



# Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages



(édition pilote en vue de la CoP 19)



## Droits d'auteur :

© 2022 Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

## Citation :

Secrétariat de la CITES (2022). *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages 2022*. Genève, Suisse.

Le présent rapport a été préparé à l'initiative d'une alliance mondiale de partenaires, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Analyse des registres du commerce de la faune et de la flore (TRAFFIC) et le secrétariat de la CITES.

Le présent rapport a été préparé par les organisations suivantes en coopération avec le Secrétariat de la CITES :

*Chapitres I, II et IV* : Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Auteurs : Jessica Vitale, Katie Hunter, Aude Caromel, Sam Hiron, Aly Pavitt, Andrew Szopa-Comley, Ciara Stafford, Holly Mynott, Claire McLardy et Kelly Malsch.

*Chapitres III et V* : Groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi), hébergé par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED). Auteurs : Dilys Roe, Munib Khanyari et Seth Thomas.

*Chapitre VI* : TRAFFIC. Auteurs : Paola Mosig Reidl, Nynke Blömer, Amy Woolloff, Anastasiya Timoshyna et Thomasina Oldfield.

## Remerciements :

La rédaction du présent rapport a été rendue possible par les généreuses contributions financières des gouvernements de la Chine et de la Suède.

Le *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages* est disponible gratuitement à l'adresse suivante : [www.cites.org](http://www.cites.org). Les utilisateurs peuvent télécharger, réutiliser, réimprimer, distribuer, copier le texte et les données et en traduire le contenu à condition de citer la source originale et de ne pas utiliser le logo de la CITES. Les traductions doivent comporter la clause de non-responsabilité suivante : « Le présent ouvrage est une traduction non officielle dont l'éditeur assume l'entière responsabilité. »

Les résultats, interprétations et conclusions exprimés dans la présente publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Secrétariat de la CITES, du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, des Nations Unies ou des Parties à la Convention. Les désignations employées et la présentation adoptée sur les cartes du présent rapport ne sauraient être interprétées comme exprimant une prise de position du Secrétariat de la CITES, du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou des Nations Unies sur le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, non plus que sur le tracé de ses frontières ou limites.

Les liens contenus dans la présente publication sont fournis au lecteur à des fins pratiques et sont exacts au moment de la publication. Le Secrétariat de la CITES n'est pas responsable de l'exactitude de ces informations ni du contenu des sites Web externes.

## Mise en page :

Ralph Design Ltd, [www.ralphdesign.co.uk](http://www.ralphdesign.co.uk)

# Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>I</b>
<b>MESSAGES DES PARTENAIRES</b> .....	<b>II</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>V</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I. La CITES en bref</b> .....	<b>3</b>
<b>II. Vue d'ensemble du commerce CITES</b> .....	<b>5</b>
Tendances en matière de commerce mondial .....	5
Structures commerciales régionales .....	10
<b>III. Effets sur la conservation du commerce légal des espèces inscrites à la CITES</b> .....	<b>17</b>
Introduction .....	17
Quels types d'effets sur la conservation ont été observés ? .....	20
Effets positifs sur la conservation .....	21
Effets négatifs sur la conservation .....	26
Débat : le commerce des espèces inscrites à la CITES est-il bénéfique ou préjudiciable à la conservation ? .....	29
Publications citées .....	30
<b>IV. Valeur financière du commerce des espèces inscrites à la CITES</b> .....	<b>33</b>
Considérations relatives à l'estimation de la valeur financière du commerce CITES .....	33
Valeur financière mondiale estimée des exportations CITES .....	34
Valeur financière estimée des exportations CITES par région .....	38
<b>V. Effets socio-économiques du commerce des espèces inscrites à la CITES</b> .....	<b>41</b>
Introduction .....	41
Quels types d'effets socio-économiques ont été observés ? .....	43
Débat : loin de constituer une simple source de revenus, le commerce des espèces sauvages contribue au développement durable au sens large .....	50
Publications citées .....	52
<b>VI. Liens entre le commerce légal et illégal</b> .....	<b>55</b>
Saisies d'espèces inscrites à l'Annexe II .....	56
Commerce légal de marchandises précédemment saisies ou confisquées .....	60
Perception de l'illégalité .....	62
Causes des saisies concernant des espèces inscrites à l'Annexe II .....	63
Conclusion .....	64
Améliorer la disponibilité des données en : .....	64
Publications citées .....	65
<b>Annexe A : Méthodologie et limites des analyses</b> .....	<b>67</b>
<b>Annexe B : Glossaire</b> .....	<b>75</b>
<b>Annexe C : Crédits photographiques</b> .....	<b>76</b>
<b>Annexe D : mesures proposées par les personnes interrogées pour réduire les saisies de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</b> .....	<b>78</b>



# Avant-propos

Le commerce existe depuis le néolithique, comme nous le rappelle l'étude de l'Histoire et des données archéologiques provenant des civilisations aztèque, inca et maya, de la route commerciale de la soie, des aventures de Marco Polo, des peuples de la Mésopotamie et de la vallée de l'Indus, des bassins de l'Amazone et du Congo et de bien d'autres régions du monde. La répartition géographique des échanges (l'achat et la vente de produits correspondant à nos envies et à nos besoins) a évolué depuis l'apparition des premières relations commerciales, entre 9 000 et 6 000 ans avant Jésus-Christ. La demande de plantes sauvages « exotiques » utilisées comme épices, encens ou parfums dans le monde antique a mené à la création d'un vaste réseau de routes commerciales. Toutefois, il est impossible de comparer l'ampleur, les tendances et les modèles propres à ce type d'échanges commerciaux à l'économie mondialisée d'aujourd'hui, qui concerne 8 milliards de personnes.

***Nous utilisons des millions de produits dérivés d'animaux et de plantes sauvages dans notre vie quotidienne, souvent sans avoir conscience de notre relation et de notre interdépendance avec la nature et son milieu de vie.***

Comme nous le savons, la CITES est le traité mondial qui régit le commerce international des près de 40 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages, y compris le bois et les espèces marines, inscrites à ses Annexes. Le présent Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages est une première tentative de donner une vue d'ensemble aussi complète que possible de tous les volets du commerce des espèces sauvages. Il examine les itinéraires, l'ampleur et les modalités du commerce international des espèces inscrites à la CITES, ainsi que la valeur, les effets sur la conservation et les avantages socio-économiques de ces échanges, tout en abordant les liens entre le commerce légal et le commerce illégal. Il entend présenter une vision équilibrée des aspects positifs et négatifs du commerce des espèces sauvages.

À l'approche du 50<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la CITES à Washington D.C., le 3 mars 1973, il est opportun d'avoir une vision plus claire du commerce mondial des espèces sauvages réglementé par la Convention. Cet exercice est d'autant plus pertinent que la CITES se trouve aujourd'hui plus que jamais au croisement du commerce, de la protection de l'environnement et du développement. L'objectif commun de tous les partenaires ayant contribué à la préparation du présent rapport est de parvenir à l'utilisation durable, légale et traçable des espèces sauvages, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le présent rapport a pour objet principal de détailler les nombreuses plus-values que présente le commerce des spécimens sauvages d'animaux et de plantes et de relancer l'appel en faveur d'un investissement accru dans le milieu naturel pour faire face à la crise de la biodiversité. L'Asie et l'Europe restent les deux principales régions exportatrices et importatrices d'espèces dont le commerce

est réglementé par la CITES, l'Asie totalisant 37 % des exportations et 31 % des importations et l'Europe 34 % des exportations et 38 % des importations. Le présent rapport révèle que la proportion de plantes d'origine sauvage échangées a diminué au cours des dix dernières années pour atteindre 4 %, compte tenu du nombre total de plantes faisant l'objet d'un commerce. En d'autres termes, la grande majorité des plantes commercialisées sont reproduites artificiellement et ne sont plus « sauvages ». En ce qui concerne les animaux, bien que l'élevage en captivité soit en augmentation, une proportion substantielle des échanges concerne toujours des spécimens sauvages, ce qui nécessitera une surveillance constante afin d'améliorer notre compréhension du commerce mondial des espèces sauvages.

Les auteurs du présent rapport pilote ont eu la chance de disposer des données primaires que les Parties ont fournies dans leurs rapports annuels et téléchargées dans la base de données sur le commerce CITES. Ils ont également tout mis en œuvre pour rechercher et analyser les informations disponibles sur la valeur, les effets sur la conservation et les effets socio-économiques des échanges d'espèces sauvages. Le présent rapport met en évidence un certain nombre de problèmes liés à la méthodologie et aux données qui empêchent la réalisation d'une évaluation définitive, tout en fournissant néanmoins des indications claires sur la nature, l'ampleur et les différentes valeurs de ces échanges commerciaux, ainsi que sur certains de leurs effets sur les populations et les espèces sauvages.

Bien que le rapport que vous êtes sur le point de lire propose des perspectives utiles et contribue à combler le manque d'informations, il est évident que les efforts de collecte et d'analyse des données présentent des limites et que des contributions supplémentaires seront nécessaires pour rendre les exercices de même nature encore plus utiles. Nous estimons que ces derniers amélioreront considérablement notre compréhension du commerce des espèces inscrites à la CITES et qu'ils contribueront à la mise en œuvre de la Convention et à la réalisation de la Vision de la stratégie CITES : 2021-2030 et des ODD. J'espère sincèrement que ces informations vous seront utiles et je me réjouis de recevoir vos conseils et contributions.

Au nom du Secrétariat de la CITES, je voudrais remercier notre alliance mondiale d'organisations partenaires pour leur engagement actif dans cette initiative et les organisations qui ont participé à la rédaction du présent rapport pour leurs efforts remarquables. Je remercie chaleureusement le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le gouvernement chinois pour leur généreuse contribution financière qui a rendu possible la préparation du présent rapport.



**Ivonne Higuero**  
Secrétaire générale de la CITES

# Messages des partenaires



**Inger Andersen**

*Secrétaire générale adjointe des Nations Unies et Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

Depuis 50 ans, la CITES travaille sans relâche pour garantir que le commerce international d'animaux et de plantes sauvages est écologiquement viable. L'édition pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages présente, pour la première fois dans l'histoire de la Convention, une vue d'ensemble du commerce légal des espèces sauvages qui englobe les volets écologique, social et économique de la durabilité.

Le commerce durable et légal des espèces sauvages peut apporter une contribution essentielle à la conservation de ces espèces et de leurs habitats, aux moyens d'existence des populations rurales qui en dépendent et aux économies nationales. Cet apport crucial ne pourra être largement reconnu que lorsqu'un ensemble solide de données probantes aura été mis sur pied et rendu largement accessible. Le fait de comprendre les avantages que présente le commerce durable et légal, tout en les comparant aux effets négatifs du commerce non durable et illégal, peut également inciter fortement les autorités nationales à mieux gérer le commerce international des

espèces sauvages. L'édition pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages constitue un pas important dans cette direction.

Le PNUE est très heureux d'avoir contribué à ce rapport. J'espère que la Conférence des Parties à la Convention reconnaîtra qu'il est important de préparer régulièrement des rapports accessibles et fondés sur des données probantes sur la conservation et la valeur économique et sociale du commerce réglementé par la CITES. Ces rapports n'appuieront pas seulement les délibérations des Parties, mais contribueront également à faire connaître les travaux importants de la Convention à un public plus large.



**Rebeca Grynspan**

*Secrétaire générale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)*

Nous tenons à vous féliciter chaleureusement pour le lancement du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages. Le présent rapport constitue une étape importante dans la gestion du commerce légal des espèces sauvages. Tout en préservant les espèces et les écosystèmes, le commerce des espèces sauvages contribue à améliorer les moyens d'existence des populations locales. Il est dès lors important de veiller à ce que le commerce international des espèces inscrites à la CITES soit durable, légal et traçable.

La valeur des exportations d'espèces inscrites à la CITES, qui est estimée à 11,1 milliards de dollars par an dans le rapport, est comparable à celle du commerce des principaux produits agricoles, tels que les fèves de cacao, évalué à 8,5 milliards de dollars en 2020. La réglementation des échanges au titre de la CITES propose des garanties en matière de conservation dans le cadre du commerce légal international de grande ampleur, et sa contribution aux économies nationales et aux moyens d'existence locaux pourrait se révéler considérable.

Le renforcement des capacités des pays exportateurs en matière de gestion et de réglementation du commerce revêt une importance cruciale pour mieux tirer parti de ces avantages et continuer à réduire les risques liés au commerce non durable ou illégal.

La perte de biodiversité est une préoccupation mondiale et la coopération internationale est appelée à jouer un rôle de plus en plus essentiel. En œuvrant ensemble à l'amélioration des moyens d'existence dans les zones rurales et vulnérables grâce au commerce durable, nous pouvons contribuer dans une large mesure à la conservation des ressources biologiques. Le partenariat de longue date entre la CNUCED et la CITES met en évidence la réciprocité positive entre le commerce et la protection de l'environnement.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration.



**Ngozi Okonjo-Iweala**  
*Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce*

Nous nous trouvons à un moment charnière de notre existence. La conjugaison des crises que constituent les guerres, l'insécurité énergétique et alimentaire, le changement climatique et la perte de biodiversité nous rappelle constamment nos devoirs fondamentaux en tant que dirigeants de la communauté mondiale : nous devons proposer des solutions crédibles et efficaces à ces défis énormes qui touchent directement nos populations. Le commerce ne fait pas exception. Il porte sur l'être humain, la façon dont nous échangeons nos idées, les fruits de notre travail et la façon dont nous interagissons avec nos voisins et nous nous efforçons de créer des liens positifs et bénéfiques à travers le monde. En outre, le commerce des espèces sauvages est potentiellement le volet du commerce international le plus étroitement lié à notre relation avec la nature. Le système commercial multilatéral a dès lors le devoir, qui est ancré dans son objectif central de promotion du développement durable, de veiller à ce que le commerce soit un élément essentiel de la réponse à la crise de la conservation de la faune et de la flore sauvages.

Cependant, le tableau des interactions entre le commerce et les espèces sauvages est trop longtemps resté incomplet. Ce premier Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages apporte une contribution concrète aux discussions et aux efforts qui visent à harmoniser le commerce et les politiques commerciales et les efforts de conservation. Il fournit non seulement des données qui font cruellement défaut, mais, surtout, il met en évidence les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires doivent être lancés, y compris par les acteurs commerciaux. Les résultats obtenus dernièrement à l'OMC montrent qu'une action commerciale concertée peut faire la différence, qu'il s'agisse de l'accord visant à interdire les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, ou des améliorations apportées à la transparence et à la traçabilité des échanges grâce aux investissements dans la facilitation des échanges et la modernisation des douanes. L'OMC est prête à poursuivre et à renforcer sa coopération historique avec la CITES et les autres grandes institutions responsables de la préparation de ce rapport important.



**Bruno Oberle**  
*Directeur général de l'UICN*

L'UICN est ravie d'avoir participé à la préparation de cette édition pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages. Elle reconnaît de longue date que l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages peut constituer une mesure incitative essentielle à la conservation des espèces et à la protection des habitats. Sa déclaration de politique générale de 2000 sur l'utilisation durable des ressources vivantes sauvages reconnaît le lien évident entre les avantages socio-économiques et les avantages en matière de conservation. Le présent rapport souligne également ce lien. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une évaluation définitive et systématique, cette publication fournit des informations essentielles sur l'ampleur, la valeur, les répercussions

sur la conservation et les effets socio-économiques du commerce international légal des espèces inscrites à la CITES. La poursuite des efforts de collecte de données et d'éléments probants contribuera grandement à améliorer l'utilité des futures éditions du présent rapport. L'UICN reste déterminée à participer à l'élaboration et à l'analyse de cette base de données dans le cadre des travaux de son Secrétariat, de ses Commissions d'experts et de ses Membres. Elle espère vivement que les Parties à la CITES seront également disposées à se joindre à cet effort.



**Rick Scobey**  
Directeur exécutif de TRAFFIC

TRAFFIC est ravi d'avoir contribué à l'élaboration de l'édition pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages avec le Secrétariat de la CITES et les autres organisations partenaires.

Le présent rapport est novateur dans la mesure où il vise à mettre en évidence les avantages socio-économiques et en matière de conservation du commerce légal et durable des espèces inscrites à la CITES pour les peuples autochtones et les populations locales, de même que les liens entre le commerce légal et illégal, en proposant un certain nombre d'interventions concrètes pour réduire les échanges illégaux.

TRAFFIC a rédigé le chapitre sur ces liens dans l'optique d'aider les Parties et les autres parties prenantes à mieux comprendre les facteurs qui sous-tendent le commerce illégal des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Cette orientation est délibérée, car, à moins qu'elles ne soient soumises à des réglementations nationales plus strictes, ces espèces peuvent faire l'objet d'un commerce légal conformément aux dispositions de la CITES.

Il ressort de l'analyse de la base de données CITES sur le commerce illégal que plus de la moitié des saisies effectuées au cours de la dernière décennie concernaient des espèces inscrites à l'Annexe II. S'attaquer aux causes profondes favoriserait l'utilisation durable et la conservation des espèces inscrites à la CITES, tout en présentant des avantages pour les peuples autochtones, les populations locales et les autres acteurs des chaînes d'approvisionnement, et permettrait de déployer des efforts de répression plus efficaces et mieux ciblés.

Nous attendons avec impatience les réactions au présent rapport pilote et espérons qu'il suscitera des collaborations visant à générer des informations précieuses pour aider à réduire les pressions qu'exerce le commerce illégal et non durable des espèces sauvages sur la biodiversité, tout en renforçant les avantages en matière de conservation des espèces sauvages et de bien-être humain qui découlent du commerce durable afin de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres engagements internationaux.

# Résumé

## Vue d'ensemble du présent rapport

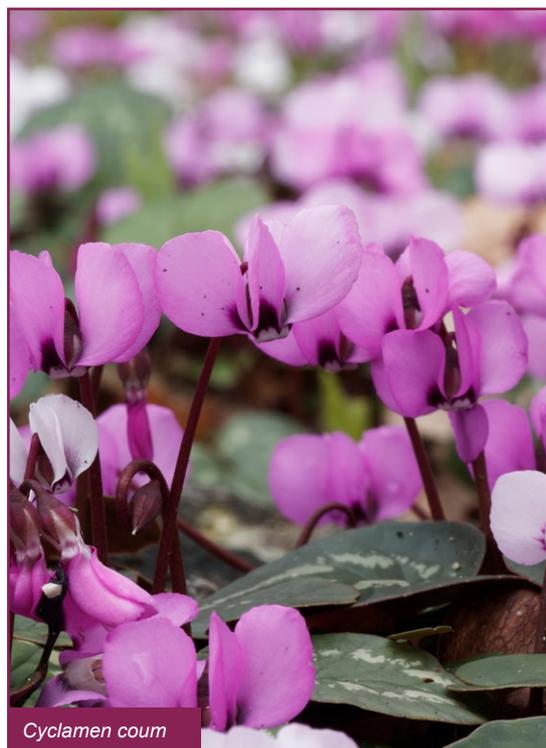
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui vise à garantir que le commerce international des animaux et des plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces. La CITES réglemente le commerce de plus de 38 000 espèces répertoriées dans ses trois annexes. La grande majorité de ces espèces, soit environ 97 % d'entre elles, sont inscrites à l'Annexe II. Il s'agit d'espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais dont le commerce doit être contrôlé afin d'éviter toute surexploitation et toute menace future pour leur survie.
- Cette édition pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages vise à fournir une vue d'ensemble du commerce international réglementé des espèces de plantes et d'animaux sauvages inscrites à la CITES, tant du point de vue de la conservation que du point de vue socio-économique. Elle est axée sur le commerce et ses effets, qui ont été examinés tout au long de la dernière décennie.

## Commerce des espèces inscrites à la CITES

- Entre 2011 et 2020, environ 3,5 millions d'expéditions CITES ont été déclarées par les exportateurs dans le cadre du commerce direct. Cela représente plus de 1,3 milliard d'organismes individuels (1,26 milliard de plantes et 82 millions d'animaux) et 279 millions de kilogrammes de produits déclarés en poids (193 millions de kg de plantes et 86 millions de kg d'animaux).
- Les quelque 38 000 espèces inscrites aux Annexes de la CITES ne font pas toutes l'objet d'un commerce régulier. Le commerce décrit ci-dessus concernait un peu plus de 12 000 espèces, soit 58 % des espèces animales et 28 % des espèces végétales inscrites.
- La majorité des échanges concerne des individus (ou leurs parties et produits dérivés) reproduits artificiellement (dans le cas des plantes) ou élevés en captivité (dans le cas des animaux reproduits ou nés en captivité). Globalement, le commerce d'individus d'origine sauvage représentait 18 % de l'ensemble des échanges et était dominé par les plantes (81 % du commerce mondial d'individus d'origine sauvage).
- L'Asie et l'Europe sont les deux principales régions exportatrices et importatrices, l'Asie totalisant 37 % des exportations et 31 % des importations et l'Europe 34 % des exportations et 38 % des importations.

## Effets du commerce sur la conservation

- Le commerce des espèces sauvages peut présenter des avantages à la fois pour les populations d'espèces sauvages et l'être humain, mais il peut également entraîner une perte de biodiversité s'il n'est pas réglementé efficacement. Ses répercussions dépendent généralement d'un ensemble complexe de facteurs biologiques, socio-économiques et de gouvernance. Une analyse documentaire rapide des espèces inscrites à la CITES les plus échangées met en évidence un large éventail d'effets sur la conservation, tant positifs que négatifs. Il s'agit notamment d'incidences sur les espèces faisant l'objet d'un commerce, sur d'autres espèces et sur les habitats.
- Les effets positifs sur les espèces faisant l'objet d'un commerce sont notamment les suivants.
  - Augmentation de la population : il s'agit du type d'effet positif le plus souvent signalé, qui est souvent lié à une reprise après un déclin antérieur dû à des méthodes de prélèvement et à un commerce non durables ou illégaux.
  - Stabilisation de la population : une population en déclin ne décline plus (même si elle n'augmente pas) grâce à la réglementation du commerce.
  - Maintien de la population : la population d'une espèce se maintient alors qu'elle fait l'objet d'un commerce, ce qui est fréquemment signalé pour les espèces de reptiles.
  - Réduction des pressions sur la population sauvage : les menaces qui pesaient sur une espèce sauvage faisant l'objet d'un commerce ont été réduites grâce au commerce légal de spécimens élevés/produits en captivité ou reproduits artificiellement.



*Cyclamen coum*

- Trois grands mécanismes permettent d'appuyer la gestion des espèces faisant l'objet d'un commerce et, ainsi, d'obtenir des résultats positifs : le renforcement de la protection, l'amélioration des pratiques de gestion et la réduction du prélèvement illégal ou non réglementé. Ces résultats correspondent aux analyses plus vastes qui montrent que l'exploitation de nombreuses espèces est durable tant qu'elle est bien gérée.
  - Le prélèvement et le commerce d'une espèce donnée peuvent également contribuer à réduire la pression exercée sur d'autres espèces et favoriser la reconstitution des populations. De surcroît, ils peuvent inciter à assurer une protection et/ou une restauration plus large des habitats, au profit d'une myriade d'autres espèces et de services écosystémiques essentiels.
  - En revanche, la mauvaise gestion du commerce peut avoir une incidence négative sur les espèces faisant l'objet d'un commerce, entraînant un déclin local ou généralisé des populations, comme en témoigne la création de la procédure d'étude du commerce important de la CITES. Ce déclin est généralement dû à une surexploitation résultant d'une réglementation inadaptée. Dans certains cas, le commerce légal est même utilisé pour dissimuler le commerce illégal. La libération délibérée ou accidentelle d'espèces faisant l'objet d'un commerce (souvent des animaux de compagnie) en dehors de leur aire de répartition naturelle peut également avoir des conséquences pour d'autres espèces, sous la forme de la propagation de maladies, de la dilution génétique due aux croisements et de la concurrence pour les habitats, la nourriture ou d'autres ressources.
  - L'un des principaux facteurs biologiques qui influent sur les résultats en matière de conservation est la stratégie du cycle biologique des espèces en question (les espèces « sélectionnées R » produisent beaucoup de descendants et parviennent mieux à maintenir leur population en cas d'intervention humaine que les espèces « sélectionnées K », qui produisent peu de jeunes). Un autre facteur est le fait que les espèces en question sont d'origine sauvage ou sont élevées en captivité ou reproduites artificiellement. L'abandon progressif du prélèvement de spécimens sauvages qui s'est constaté au cours des 20 dernières années a, dans certains cas, allégé les pressions pesant sur les populations sauvages mais, dans d'autres, supprimé les incitations locales à la conservation.
- tout au long de la chaîne d'approvisionnement. ● Les espèces élevées en captivité représentent environ deux tiers (65 %) de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales directes d'animaux inscrits à la CITES, les spécimens sauvages représentant un peu moins d'un quart (24 %) de la valeur estimée des échanges commerciaux. En ce qui concerne les plantes, en revanche, le commerce de spécimens sauvages représentait la majorité (58 %) de la valeur annuelle moyenne estimée, les plantes reproduites artificiellement représentant un tiers (34 %) de la valeur estimée.
- Sur l'ensemble des marchandises d'origine animale, les exportations de reptiles (en particulier les crocodiles pour les peaux) et de poissons (en particulier l'esturgeon pour le caviar) représentaient plus des deux tiers (~72 %) de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales d'espèces inscrites à la CITES. Sur l'ensemble des produits d'origine végétale, environ deux tiers (66 %) de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations d'espèces mondiales inscrites à la CITES ont été attribués aux exportations de bois (6,2 milliards de dollars des États-Unis), les exportations de plantes non ligneuses (3,17 milliards de dollars) représentant le tiers restant (34 %) de la valeur des exportations mondiales.
  - L'Asie et l'Afrique sont les deux régions CITES totalisant la plus grande proportion de la valeur estimée des exportations mondiales. Environ la moitié de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations mondiales d'animaux inscrits à la CITES est issue d'Asie, tandis que près des deux tiers de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations mondiales de plantes inscrites à la CITES sont attribués à des exportations en provenance d'Afrique.

## Effets socio-économiques du commerce

### Valeur financière du commerce

- Les revenus générés annuellement par le commerce légal mondial d'espèces sauvages (inscrites et non inscrites à la CITES) ont été estimés à 220 milliards de dollars par an.
- Dans la présente analyse, nous estimons la valeur financière des exportations mondiales directes d'espèces inscrites à la CITES au cours de la période 2016-2020 à environ 1,8 milliard de dollars dans le cas des animaux et à 9,3 milliards de dollars dans le cas des plantes. Ces chiffres représentent la valeur au point d'exportation ou d'importation (pour les animaux) ou au point de vente (pour la plupart des données sur les plantes) et ne témoignent pas de la valeur totale de l'ensemble du commerce CITES
- Les effets socio-économiques du commerce international d'espèces sauvages comprennent des incidences macro-économiques comme les recettes tirées des exportations, les contributions au produit intérieur brut (PIB), la création d'emplois et les répercussions sur les moyens d'existence au niveau local. En effet, bon nombre des effets socio-économiques associés au commerce des espèces sauvages sont étroitement liés aux aspirations en matière de développement inscrites dans les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.
- L'analyse documentaire a permis de relever une grande variété d'incidences socio-économiques. Il s'agit d'effets macro-économiques, tels que la contribution au PIB, ou d'effets locaux, tels que l'amélioration de la nutrition ou la valorisation des droits. Davantage de répercussions économiques que d'effets sociaux ont été observées, probablement en raison des liens particulièrement étroits entre le commerce et les facteurs comme la création de revenus et d'emplois. La création de revenus est l'incidence la plus fréquemment signalée. Les effets sur la conservation décrits plus haut sont étroitement liés aux avantages socio-économiques qui en découlent, ces derniers étant souvent à l'origine des premiers.

- Les effets socio-économiques relevés ont presque tous été décrits comme étant positifs. Les incidences négatives signalées sont souvent des limitations plutôt que des résultats purement négatifs et se rapportent notamment à la manière dont les avantages sont répartis. Par exemple, lorsque des emplois sont créés et des revenus générés, ils reviennent souvent à un nombre limité de personnes et de segments de la population et ne sont pas répartis de manière égale tout au long de la chaîne de valeur du commerce des espèces sauvages. Toutefois, certains effets négatifs clairement mis en évidence sont propres au commerce de certaines espèces. Par exemple, il existe un risque inhérent de propagation de zoonoses lorsque l'homme entre en contact avec la faune et la flore sauvages.
- Dans l'ensemble, peu d'informations existent sur les incidences socio-économiques du commerce des espèces sauvages. La nature des chaînes d'approvisionnement et la répartition des avantages varient en fonction de l'espèce, du type d'échange commercial et du pays. Plusieurs analystes ont souligné que les chaînes d'approvisionnement des espèces sauvages sont : généralement longues et complexes, en particulier dans le cadre des échanges internationaux ; rarement linéaires et stables, mais plutôt alambiquées et en évolution constante ; souvent dotées de plusieurs volets fonctionnant en parallèle ; et souvent caractérisées par des variations de prix importantes entre les responsables du prélèvement et les consommateurs, les efforts visant à garantir un partage équitable des avantages tout au long de la chaîne de valeur étant très limités. Néanmoins, les acteurs du bas de la chaîne d'approvisionnement peuvent tout de même tirer des avantages importants. En outre, la présente analyse ne tient pas compte de l'effet multiplicateur du commerce des espèces sauvages, qui devrait être pris en considération pour donner un aperçu complet de ses effets.
- Bien que des saisies soient effectuées lorsque des exportations ou importations sont présumées illégales, dans certains cas, si une enquête confirme le caractère illicite des marchandises saisies, celles-ci sont confisquées et peuvent être commercialisées légalement par l'État si la législation nationale le permet. Par exemple, entre 2011 et 2020, un total de 106 Parties à la CITES ont fait état du commerce légal d'articles précédemment saisis.
- Selon la base de données CITES sur le commerce illégal, la raison la plus fréquemment invoquée (dans près de 70 % des cas) pour justifier la saisie de marchandises est l'absence d'un permis CITES. De même, les données provenant du système d'information sur le commerce des espèces sauvages (base de données WiTIS) révèlent que 84 % des saisies concernant des espèces inscrites à l'Annexe II ont été signalées comme résultant de l'absence de documentation et que 12 % d'entre elles étaient dues à une documentation incorrecte.
- Les entretiens avec les autorités CITES nationales ont révélé un certain nombre d'autres facteurs sous-jacents du commerce illégal, y compris : un manque de sensibilisation des exportateurs et des importateurs aux exigences de la CITES, en particulier lorsque l'importateur est un touriste ; le coût relativement élevé de la mise en conformité (l'obtention de permis CITES) par rapport au faible montant des amendes ; et un manque de possibilités de commerce légal.
- Faire en sorte que le respect des réglementations CITES soit aussi simple que possible réduirait le volume du commerce illégal et, par conséquent, la charge qui pèse sur les agents des services répressifs. Ceux-ci pourraient alors se concentrer sur les espèces inscrites à la CITES les plus menacées par le commerce (par exemple, les espèces inscrites à l'Annexe I pour lesquelles le commerce illégal constitue une menace importante pour la conservation) et sur celles qui sont passées en contrebande à des fins criminelles plutôt que sur les espèces exportées illégalement en raison d'un manque de sensibilisation des négociants ou de motifs incitant à l'utilisation des permis.

## Liens entre le commerce légal et illégal

- Étant donné que les espèces inscrites à l'Annexe II peuvent être commercialisées légalement, mais qu'elles font souvent l'objet de saisies, il est important de comprendre les causes des saisies afin de déterminer pourquoi ces espèces sont échangées illégalement. Par exemple, les informations issues de la base de données CITES sur le commerce illégal indiquent qu'un total de 94 478 marchandises ont été enregistrées au cours de la période 2010-2021, dont plus de la moitié étaient des espèces inscrites à l'Annexe II. Parallèlement, un total de 17 688 saisies englobant 26 586 marchandises, dont 23 % concernaient des espèces inscrites à l'Annexe II, ont été enregistrées dans le système d'information sur le commerce des espèces sauvages (base de données WiTIS) géré par TRAFFIC au cours de la même période. La base de données WiTIS est susceptible de contenir des déclarations inexactes et est principalement alimentée à partir de sources ouvertes, ce qui doit être pris en considération au moment d'interpréter les données qu'elle héberge.



*Varanus salvator*



# Introduction

Le commerce légal des espèces sauvages, qui porte à la fois sur les animaux et les plantes sauvages aux fins du présent rapport, concerne des milliers d'espèces de toute la gamme taxonomique, échangées par des millions de producteurs et de consommateurs dans le monde entier à de nombreuses fins et pour la confection de produits variés. Il a été estimé que les recettes du commerce légal des espèces sauvages au niveau mondial (y compris le commerce CITES et non CITES) se sont élevées entre 2,9 et 4,4 milliards de dollars de 1997 à 2016, soit 220 milliards de dollars par an<sup>1</sup>, tandis que la valeur estimée du commerce illégal des espèces sauvages est de 7 à 23 milliards de dollars par an<sup>2</sup>. Le bois est le produit d'origine sauvage qui a la plus grande valeur commerciale au monde, la valeur totale des exportations mondiales de produits forestiers étant estimée à 244 milliards de dollars<sup>3</sup>.

**Le commerce légal des espèces sauvages concerne des milliers d'espèces de toute la gamme taxonomique, échangées par des millions de producteurs et de consommateurs dans le monde entier à de nombreuses fins et pour la confection de produits variés.**

La CITES vise à réglementer une partie de ce commerce, mais n'aborde pas l'intégralité du commerce mondial d'espèces sauvages. Elle ne porte que sur le commerce international (et non sur le commerce national) des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, soit un peu moins de 39 000 espèces parmi les milliers d'autres qui font l'objet d'un commerce à l'échelle mondiale.



*Python reticulatus*

Le présent Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages vise à fournir une vue d'ensemble du commerce international réglementé des espèces de plantes et d'animaux sauvages inscrites à la CITES, tant du point de vue de la conservation que du point de vue socio-économique. Cette édition pilote a été compilée pour le compte du Secrétariat de la CITES par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE), le groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi) hébergé par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) et TRAFFIC.

Le chapitre I du présent rapport détaille brièvement la CITES et les espèces qu'elle réglemente. Le chapitre II donne ensuite un aperçu de la nature, de l'ampleur et des caractéristiques du commerce, en s'appuyant sur les données contenues dans la base de données sur le commerce CITES<sup>4</sup>. Le chapitre III examine un certain nombre d'effets positifs et négatifs sur la conservation qui ont été imputés au commerce des espèces inscrites à la CITES, au moyen d'un examen rapide des publications scientifiques et de la documentation grise. Le chapitre IV analyse la valeur financière du commerce des espèces inscrites à la CITES en estimant la valeur financière annuelle moyenne des exportations directes d'espèces inscrites à la CITES, ce qui constitue une première étape vers l'examen des avantages économiques que présente le commerce CITES pour les pays producteurs. Le chapitre V va au-delà de la valeur financière des exportations pour examiner les effets socio-économiques plus vastes du commerce des espèces sauvages et ses contributions aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Enfin, le chapitre VI examine les liens entre le commerce légal et le commerce illégal, s'attardant tout particulièrement sur la part du commerce potentiellement légal qui est classée comme illégale en raison du non-respect des réglementations CITES. L'annexe A détaille de manière exhaustive la méthodologie appliquée dans chaque chapitre.

Le présent rapport pilote constitue une première étape en vue de cerner la nature, la valeur et les effets du commerce des espèces inscrites à la CITES. Dans ses différents chapitres, il met en évidence un certain nombre de problèmes liés à la méthodologie et aux données qui empêchent la réalisation d'une évaluation définitive, tout en fournissant néanmoins des indications claires sur la nature, l'ampleur et la valeur de ces échanges commerciaux, ainsi que sur certains de ses effets sur les populations et les espèces sauvages.

<sup>1</sup> Andersson, A.A. ; Tilley, H.B. ; Lau, W. ; Dudgeon, D. ; Bonebrake, T.C. et Dingle, C. (2021) CITES and beyond: Illuminating 20 years of global, legal wildlife trade. *Global Ecology and Conservation*, Volume 26, e01455

<sup>2</sup> Nellemann, C. ; Henriksen, R. ; Kreilhuber, A. ; Stewart, D. ; Kotsovou, M. ; Raxter, P. ; Mrema, E. ; et Barrat, S. (éds). 2016. *The Rise of Environmental Crime – A Growing Threat To Natural Resources Peace, Development And Security*. A UNEPINTERPOL Rapid Response Assessment. Programme des Nations Unies pour l'environnement et RHIPTO Rapid Response-Norwegian Center for Global Analyses, [www.rhipto.org](http://www.rhipto.org). Certaines études publiées dernièrement suggèrent que la valeur réelle pourrait être plus élevée.

<sup>3</sup> FAO (2021), Statistiques des produits forestiers, faits et chiffres. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/forestry/statistics/80938/fr/>

<sup>4</sup> [https://trade.cites.org/fr/cites\\_trade/](https://trade.cites.org/fr/cites_trade/)



# I. La CITES en bref

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui vise à garantir que le commerce international des animaux et des plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975, comptant alors neuf Parties contractantes, et s'est élargie pour inclure 184 Parties dans le monde, à savoir 183 États et l'Union européenne, à l'approche de ses 50 ans d'existence.

La CITES impose des contrôles dans le cadre du commerce international des animaux et des plantes (et leurs parties et produits) qui sont inscrits à ses trois annexes. L'Annexe I comprend des espèces menacées d'extinction dont le commerce n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, à des fins de recherche scientifique). L'Annexe II comprend des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais dont le commerce doit être réglementé pour éviter une utilisation préjudiciable à la survie de l'espèce à l'état sauvage. L'Annexe III comprend des espèces qui sont protégées par la législation nationale d'au moins un pays, celui-ci ayant demandé aux Parties à la CITES de l'aider à en réglementer le commerce.

Plus de 38 700 espèces sont actuellement inscrites aux Annexes de la CITES, dont environ 32 800 espèces végétales et 6 000 espèces animales. La majorité (~97 %) des espèces sont inscrites à l'Annexe II, 3 % seulement à l'Annexe I et moins de 1 % à l'Annexe III. Dix-neuf espèces sont inscrites à la fois à l'Annexe I et à l'Annexe II

(il s'agit d'inscriptions dites « scindées » lorsque l'état de conservation et les menaces pesant sur les différentes populations de l'espèce varient d'un pays à l'autre et que la sévérité des restrictions commerciales requises est donc également différente). Le groupe taxonomique qui compte le plus grand nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I est celui des plantes (395 espèces), tandis que le groupe taxonomique qui compte la plus grande proportion d'espèces inscrites à l'Annexe I est celui des mammifères (37 % de toutes les espèces de mammifères inscrites à la CITES). *Olis ceredem et vit, fac rectum reo*

-  **~ 38 700** espèces sont inscrites aux Annexes de la CITES
-  **184** Parties à la Convention
-  **23 millions** d'entrées dans la base de données sur le commerce

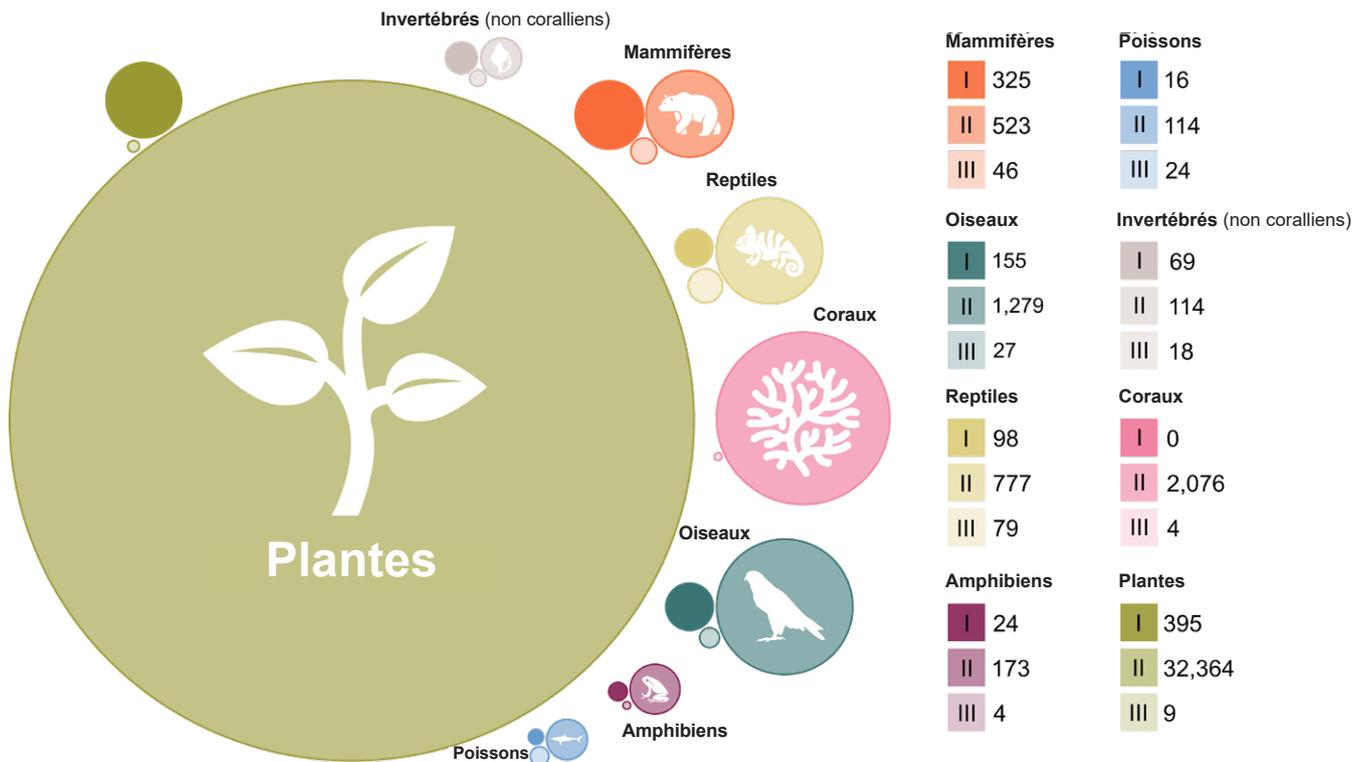


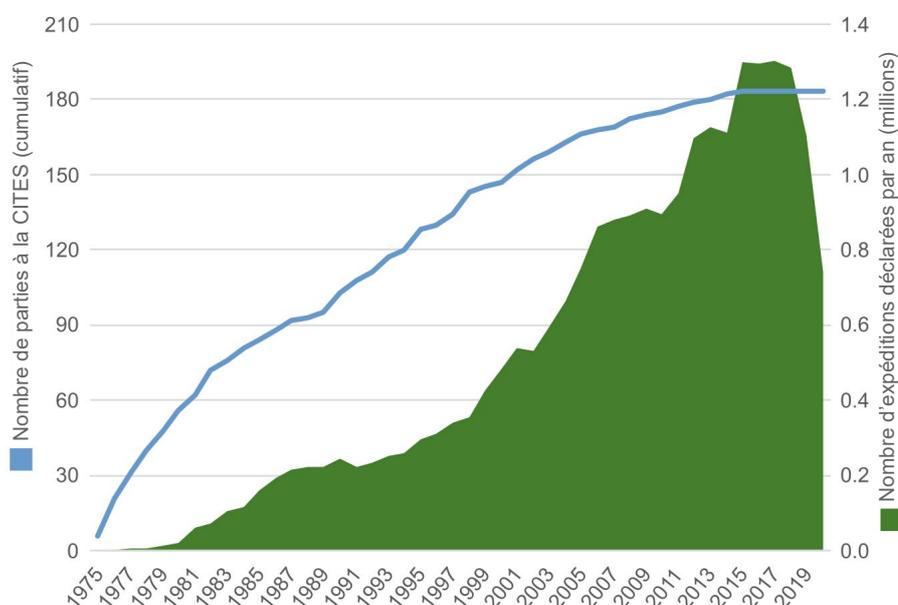
Figure 1.1. Vue d'ensemble des espèces inscrites aux annexes I, II et III de la CITES (teintées de foncé à clair, respectivement) par groupe taxonomique au 26 novembre 2019 (à l'issue de la CoP18). Les chiffres sont approximatifs, car il n'existe pas de listes d'espèces convenues pour certains taxons de niveau supérieur, tandis que 19 espèces animales ayant fait l'objet d'une inscription scindée ont été comptabilisées à la fois dans les annexes I et II.

Le commerce des espèces protégées par la CITES exige l'obtention d'une documentation appropriée (un permis d'exportation et, pour les espèces inscrites à l'Annexe I, un permis d'importation), les Parties à la Convention étant tenues de soumettre un rapport annuel qui résume les permis accordés au cours de l'année civile écoulée, y compris les quantités et les types d'espèces et de produits dérivés échangés. Les données figurant dans ces rapports annuels sont saisies dans la [base de données sur le commerce CITES](#), une ressource accessible au public depuis le lancement de la Convention en 1975. Cette base de données permet de surveiller le volume global du commerce réglementé par la Convention.

Ces dernières années, environ un million d'entrées par an ont été ajoutées à la base de données sur le commerce CITES. Le nombre total de transactions est probablement plus élevé, car les Parties ne sont pas tenues de déclarer les importations de taxons inscrits à l'Annexe II.

Tous les deux ou trois ans, une réunion de la Conférence des Parties (CoP) est organisée pour examiner le degré de mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen des propositions de modification des listes d'espèces inscrites aux annexes (en vue d'y ajouter des espèces, d'en transférer d'une annexe à une autre ou de les en supprimer). À chaque Conférence des Parties (CoP), le nombre d'espèces incluses dans les annexes tend à augmenter. Plus de 100 espèces supplémentaires ont été inscrites aux annexes I et II lors de la CoP18 (qui s'est tenue à Genève en 2019), plus de la moitié (58 %) des nouvelles inscriptions concernant des reptiles et des amphibiens.

**La Base de données sur le commerce CITES contient actuellement plus de 23 millions de fiches sur le commerce international des espèces inscrites à la CITES.**



**Figure 1.2.** Nombre de transactions commerciales déclarées par an (en vert, en millions) et nombre de Parties à la Convention (cumulatif, ligne bleue) depuis l'entrée en vigueur de la CITES en 1975. La diminution apparente des transactions déclarées en 2020 est probablement due, au moins en partie, à des retards dans la soumission des rapports annuels et au ralentissement des échanges commerciaux pendant la pandémie de COVID-19.

## Système de permis CITES

Le système de permis CITES est le mécanisme principal de réglementation du commerce des espèces inscrites à la CITES. En délivrant un permis, l'organe de gestion CITES national, agissant en qualité d'autorité émettrice, confirme que le commerce est légal, durable et traçable au sens des [articles III, IV et V de la Convention](#). L'organe de gestion de chaque Partie doit s'assurer que les spécimens ont été obtenus conformément à la législation nationale en émettant un [avis d'acquisition légale](#) qui tient compte des recommandations énoncées dans la [résolution Conf. 18.7](#). En ce qui concerne les espèces inscrites aux annexes I et II, l'autorité scientifique CITES nationale de la Partie exportatrice émet un [avis de commerce non préjudiciable](#), c'est-à-dire une évaluation scientifique permettant de vérifier si l'exportation proposée est préjudiciable ou non à la survie de l'espèce. Si ce n'est pas le cas, l'exportation doit être autorisée et une licence d'exportation délivrée. La [résolution 16.7 \(Rev. CoP17\)](#) sur les avis de commerce non préjudiciable recommande que ceux-ci tiennent compte de l'état de conservation de l'espèce en question, des caractéristiques de sa biologie et de son cycle de vie, de son aire de répartition, de l'état et des tendances de sa population, des menaces, du volume du commerce et d'autres facteurs. Les permis délivrés par l'organe de gestion sont compilés dans les rapports annuels CITES soumis par chaque partie.

# II. Vue d'ensemble du commerce CITES

L'objectif de ce chapitre est de fournir une vue d'ensemble de l'ampleur, des modèles et des tendances du commerce international des plantes et des animaux inscrits à la CITES au cours de la période décennale la plus récente (2011-2020), tant au niveau mondial que régional. Cet aperçu se fonde sur les données relatives aux échanges directs d'espèces inscrites aux annexes I, II et III qui ont été déclarés par les exportateurs, soumis par les Parties dans leurs rapports annuels CITES et enregistrés dans la base de données sur le commerce CITES. Les réexportations d'animaux et de plantes ayant fait l'objet d'un commerce international (commerce indirect) sont exclues afin d'éviter tout double comptage des quantités.

Le commerce des taxons inscrits à la CITES est exprimé en utilisant une variété d'unités, y compris le nombre de spécimens ou le poids ou le volume des spécimens échangés. Cette analyse est axée sur les échanges déclarés en termes équivalents à des organismes entiers<sup>5</sup> (ci-après dénommés « nombre d'individus »), les échanges déclarés en poids (en kilogrammes) et les échanges déclarés en volume (en m<sup>3</sup>) ; toutefois, ces trois types d'unités n'ont pas été combinés. Lorsque

les échanges sont exprimés sous forme de quantités multiples, il convient de noter que celles-ci sont cumulables et ne représentent pas les mêmes quantités absolues converties en différentes unités ; par exemple, le commerce de coraux durs (*Scleractinia* spp.) peut englober quatre millions d'individus en plus de 17 millions de kg. Les statistiques sommaires présentées dans cette analyse ne sont pas représentatives de l'ensemble du commerce direct, car les échanges déclarés en unités de surface (m<sup>2</sup>), de longueur (m) et de volume de liquide (ml, l) sont exclus. Les statistiques relatives au nombre de transactions déclarées par les Parties sont également mentionnées tout au long de l'analyse ; le nombre de transactions n'est pas une estimation des quantités échangées, mais plutôt le nombre d'expéditions consignées dans la base de données sur le commerce CITES. De plus amples détails sur les méthodes et les considérations utilisées dans l'analyse des données sur le commerce CITES se trouvent à l'annexe A.

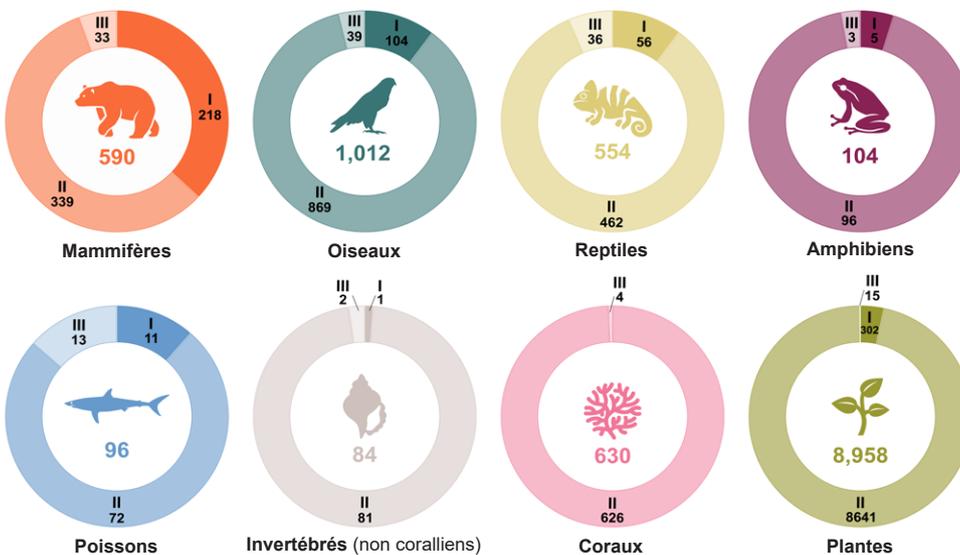
## Tendances en matière de commerce mondial

Entre 2011 et 2020, environ 3,5 millions d'expéditions CITES englobant 12 028 espèces ont été déclarées par les Parties exportatrices dans le cadre du commerce direct (figure 2.1). Environ 58 % des espèces animales et 28 % des espèces végétales inscrites aux Annexes de la CITES étaient concernées, la majorité d'entre elles étant inscrites à l'Annexe II (93 %). Ces espèces ont été échangées à des fins diverses, les échanges commerciaux (3 868 espèces) et les échanges à des fins scientifiques (3 024 espèces) présentant la plus grande

diversité d'espèces.

Au cours de la période de référence de 10 ans, les échanges ont englobé plus de 1,3 milliard de plantes et d'animaux inscrits à la CITES du point de vue du nombre d'individus (1,26 milliard de plantes et 82 millions d'animaux) et 279 millions de kg supplémentaires du point de vue du poids déclaré (193 millions de kg de plantes et 86 millions de kg d'animaux) (figure 2.2).

### Espèces faisant l'objet d'un commerce, 2011-2020



**Figure 2.1.** Nombre d'espèces inscrites à la CITES appartenant à différents groupes taxonomiques qui ont fait l'objet d'un commerce direct (toutes fins et sources confondues), tel que déclaré par les Parties exportatrices au cours de la période 2011-2020 (les nombres figurent dans les cercles intérieurs), y compris la proportion d'espèces inscrites à chaque annexe de la CITES pour chaque groupe taxonomique (au moment où l'échange a été déclaré). Au total, 12 028 espèces ont fait l'objet d'un commerce au cours de cette période.

<sup>5</sup> Selon les termes équivalents à un organisme entier exprimés par l'unité « nombre de spécimens » : corps, alevins, spécimens vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées

### Commerce direct mondial, 2011-2020

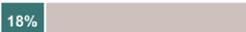
**3,5 MILLIONS** d'expéditions d'espèces inscrites à la CITES

**12 028** échanges d'espèces déclarés

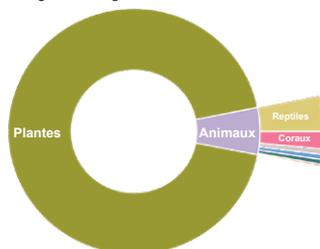
**30 %** des espèces faisant l'objet d'un commerce ont été déclarées comme étant d'origine sauvage

Nombre d'individus échangés :

**1,3 milliard d'individus**



échangés comme étant d'origine sauvage



**477 millions** d'orchidées hybrides  
*Phaiaenopsis* hybride  
Annexe II  
0 % d'origine sauvage



**4 millions** de coraux durs  
Espèces d'*Acropora*  
Annexe II  
24 % d'origine sauvage



**267 millions** de perce-neige  
Espèces de *Galanthus*  
Annexe II  
69 % d'origine sauvage



**5 millions** de caïmans bruns à lunettes  
*Caiman crocodilus fuscus*  
Annexe II  
0,04 % d'origine sauvage

Commerce en volume :

**5 MILLIONS de mètres cubes**



échangés comme étant d'origine sauvage



**1,8 million de m<sup>3</sup>**  
Chêne de Mongolie  
*Quercus mongolica*  
Annexe III  
100 % d'origine sauvage



**1,1 million de m<sup>3</sup>**  
Palissandre d'Afrique  
*Pterocarpus erinaceus*  
Annexe II  
98 % d'origine sauvage



**0,9 million de m<sup>3</sup>**  
Frêne de Mandchourie  
*Fraxinus mandshurica*  
Annexe III  
100 % d'origine sauvage



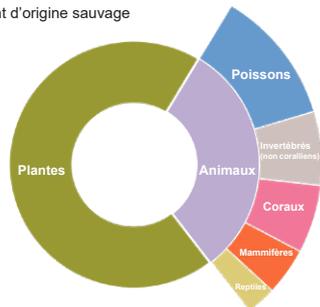
**0,3 million de m<sup>3</sup>**  
Palissandre de l'Inde  
*Dalbergia latifolia*  
Annexe II  
100 % reproduits artificiellement

Commerce en poids :

**279 MILLIONS de kilogrammes**



échangés comme étant d'origine sauvage



**52 millions de kg** d'orchidées  
Espèces d'orchidées  
Annexe I/II  
0,05 % d'origine sauvage



**18 millions de kg** de strombe géant  
*Strombus gigas*  
Annexe II  
100 % d'origine sauvage



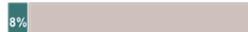
**52 millions de kg** de palo santo  
*Bulnesia sarmientoi*  
Annexe II  
100 % d'origine sauvage



**17 millions de kg** de coraux durs  
Espèces de Scleractinia  
Annexe II  
100 % d'origine sauvage

Nombre de parties et de produits dérivés échangés :

**290 MILLIONS d'articles**



échangés comme étant d'origine sauvage



**39 millions** de tiges de cactus  
Espèces de Cactaceae  
Annexe I/II  
0,02 % d'origine sauvage



**35 millions** de feuilles de cycas du Japon  
*Cycas revoluta*  
Annexe II  
0,07 % d'origine sauvage



**20 millions** d'œufs d'esturgeon vivants  
Espèces d'Acipenseridae  
Annexe I/II  
11 % d'origine sauvage



**19 millions** d'extraits d'orchidée  
Espèces d'orchidées  
Annexe I/II  
0,01 % d'origine sauvage



**17 millions** de tiges d'aloès  
Espèces de Liliaceae  
Annexe I/II  
1 % d'origine sauvage



**12 millions** de caviar d'esturgeon  
Espèces d'Acipenseridae  
Annexe I/II  
0,26 % d'origine sauvage

Figure 2.2. Vue d'ensemble du commerce direct mondial, tel que déclaré par les Parties exportatrices, 2011-2020. Quantités de taxons les plus échangés en nombre d'individus<sup>6</sup>, en poids, en volume et sous forme de parties et de produits dérivés, l'annexe CITES correspondante et la proportion de spécimens d'origine sauvage échangés étant indiqués pour chaque taxon. Les quantités sont cumulatives et ne doivent pas être comprises comme des conversions dans différentes unités. Les échanges exprimés sous forme du nombre d'individus et du poids concernent principalement des plantes, mais les deux taxons végétaux et animaux les plus échangés sont indiqués dans chaque cas.

<sup>6</sup> Selon les termes équivalents à un organisme entier exprimés par l'unité « nombre de spécimens » : corps, alevins, spécimens vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées.



*Isurus oxyrinchus*

### Évolution du commerce par source

Entre 2011 et 2020, le commerce mondial a principalement porté sur des individus (ou des parties et produits dérivés) **reproduits artificiellement** (pour les plantes) ou **élevés en captivité**<sup>7</sup> (pour les animaux), dont une majorité de **plantes**. Il ressort de l'analyse du commerce déclaré en nombre d'individus et en poids que les plantes sont principalement commercialisées sous forme de spécimens reproduits artificiellement ; que les amphibiens, les oiseaux et les poissons sont principalement élevés en captivité ; qu'un nombre égal de reptiles sauvages et élevés en captivité sont échangés ; et que les mammifères, les coraux, les invertébrés non coralliens et le bois sont principalement d'origine sauvage (figure 2.3). En examinant l'évolution des tendances, Harfoot *et al.* (2018)<sup>8</sup> ont constaté qu'entre 1975 et 2014, le prélèvement à l'état sauvage a généralement été abandonné au profit de la production artificielle ou de l'élevage dans le cadre des échanges exprimés sous forme du nombre d'individus concernant plusieurs groupes taxonomiques, à savoir les mammifères, les oiseaux, les reptiles, les invertébrés et les plantes. Notre analyse du commerce au cours de la dernière décennie a révélé que la proportion du commerce d'animaux provenant de la faune sauvage variait, passant de 54 % en 2011 à 50 % en 2020 pour le commerce déclaré sous forme du nombre d'individus, mais augmentant de 52 % à 63 % au cours de la même période pour le commerce déclaré en poids (figure 2.3), une hausse probablement imputable au moins en partie au commerce du requin-taube bleu sauvage (*Isurus oxyrinchus*), récemment

inscrit à la CITES. Dans le cas des plantes, la proportion du commerce de spécimens sauvages a diminué au cours de cette période, qu'il s'agisse des échanges déclarés en nombre d'individus ou en poids (de 23 % à 4 % et de 75 % à 19 %, respectivement ; figure 2.3).

### Commerce de spécimens sauvages

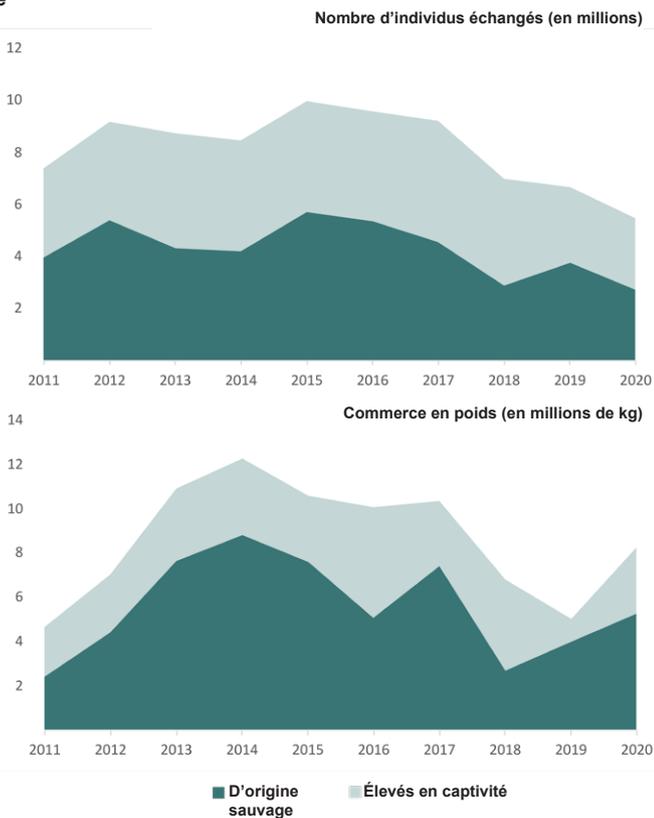
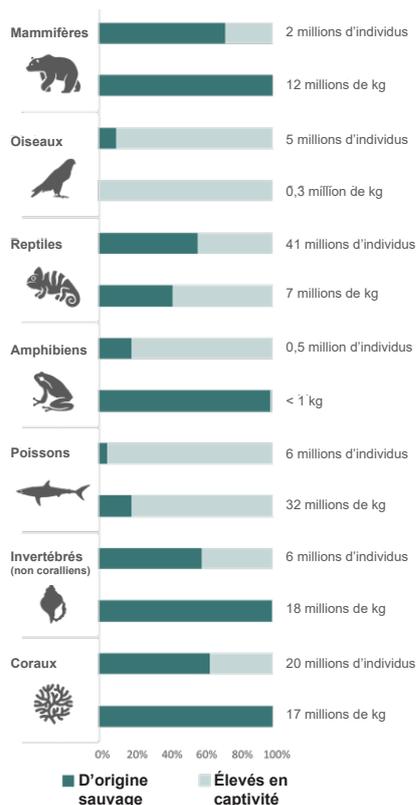
Le commerce mondial de spécimens sauvages exprimé en nombre d'individus s'élève à plus de 235 millions de plantes et d'animaux et représente 18 % de l'ensemble des échanges commerciaux mondiaux déclarés sous forme du nombre d'individus. La majorité de ces échanges concernent des plantes (81 %), principalement deux espèces de **perce-neige** : *Galanthus woronowii* et *Galanthus elwesii* (figure 2.4). En outre, 10 % du commerce mondial déclaré en nombre d'individus concerne des **reptiles**, se composant notamment de peaux d'alligator américain (*Alligator mississippiensis*) et de varan asiatique (*Varanus salvator*). Le commerce de spécimens sauvages déclaré en poids s'élève à 154 millions de kg (soit 55 % du commerce mondial en poids), comprenant notamment 39 millions de kg de grumes de **palo santo** (*Bulnesia sarmientoi*), 17 millions de kg de chair de **strombe géant** (*Strombus gigas*) et 13 millions de kg de **coraux durs bruts** (*Scleractinia* spp.) (figure 2.5).

<sup>7</sup> Les animaux reproduits (code de source « C ») ou nés (code de source « F ») en captivité ont été comptabilisés collectivement aux fins de la présente analyse.

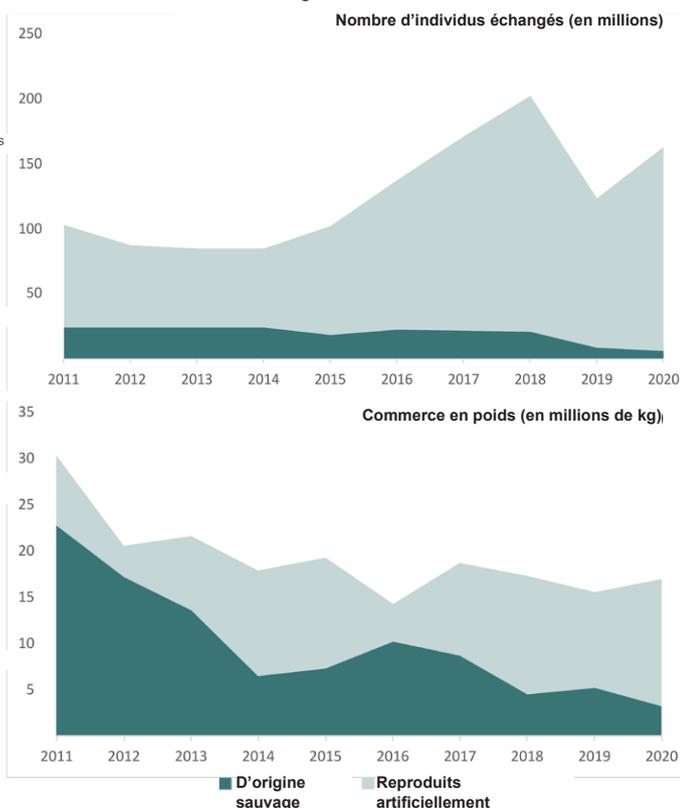
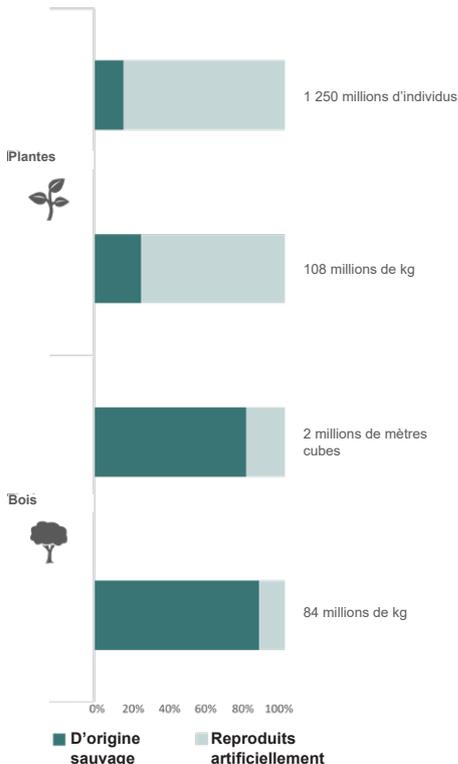
<sup>8</sup> Harfoot, M., Glaser, S., Tittensor, D., Britten, G., McLardy, C., Malsch, K., et Burgess, N. (2018). Unveiling the patterns and trends in 40 years of global trade in CITES-listed wildlife. *Biological Conservation* 223, 47-57.

**Commerce CITES par source, 2011-2020**

**A) Commerce d'animaux par groupe taxonomique**



**B) Commerce de plantes par groupe**



**Figure 2.3.** Commerce de spécimens sauvages par rapport au commerce d'espèces élevées en captivité ou reproduites artificiellement, par groupe taxonomique, entre 2011 et 2020 pour A) les animaux et B) les plantes. Les plantes sont incluses sous la catégorie « bois » en fonction de l'espèce déclarée et les statistiques commerciales relatives aux deux catégories de plantes s'excluent mutuellement. Les tendances commerciales sont indiquées pour les échanges déclarés en nombre d'individus et en poids (en millions), à l'exception du bois, qui a été principalement échangé en poids et en volume (m<sup>3</sup>). Les quantités se rapportant à chaque groupe taxonomique sont cumulatives et ne doivent pas être comprises comme des conversions dans différentes unités. Les échanges de faible ampleur de spécimens pré-Convention ont été exclus.

**Commerce de produits sauvages en nombre, 2011-2020**

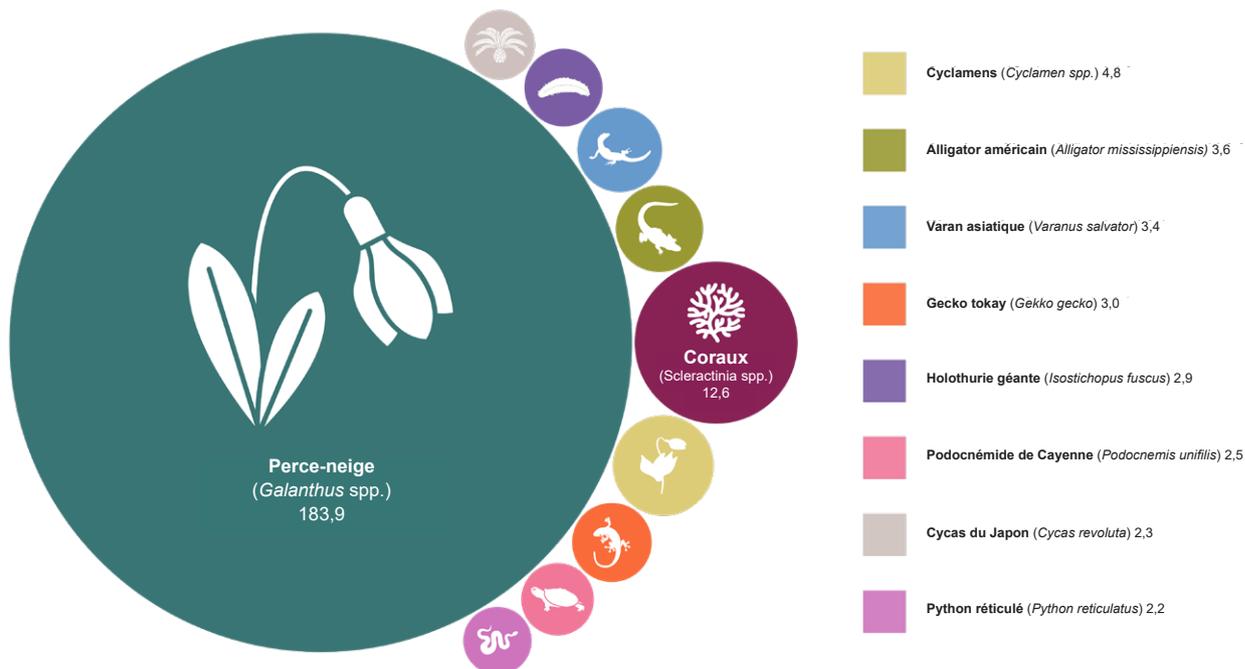


Figure 2.4. Liste des 10 principaux taxons d'origine sauvage directement exportés, en nombre d'individus (en millions), 2011-2020. Total = 234 millions d'individus. Les données tracées représentent 95 % de ce total.

**Commerce de produits sauvages en poids, 2011-2020**

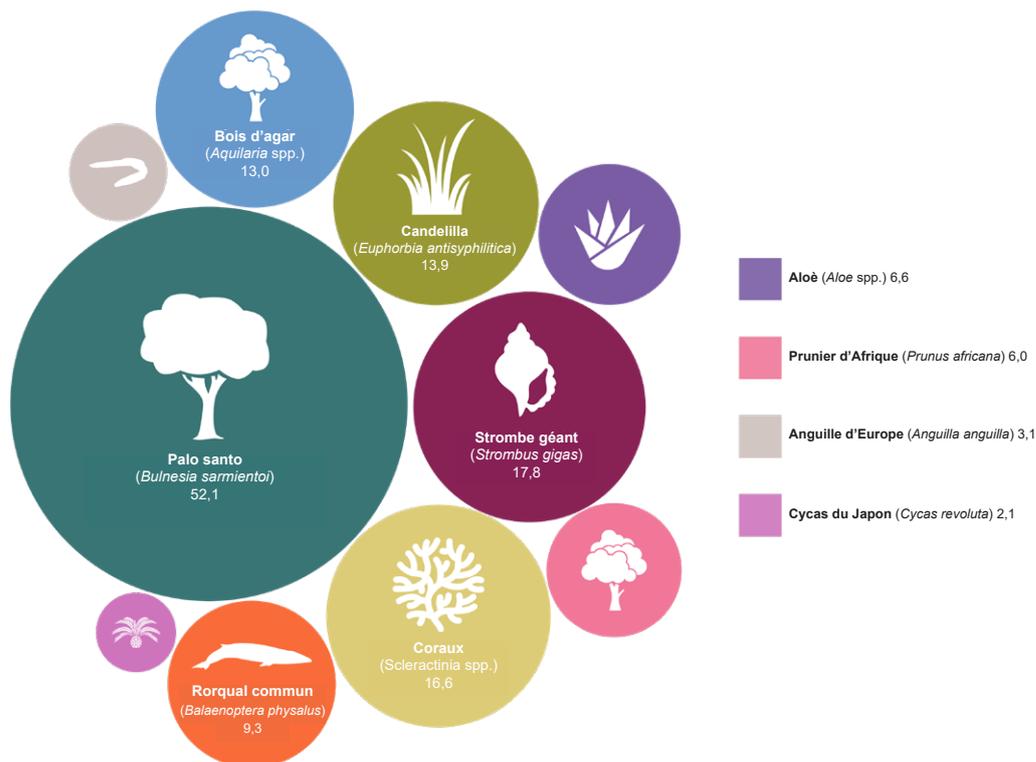


Figure 2.5. Liste des 10 principaux taxons d'origine sauvage directement exportés en poids (en millions de kilogrammes), 2011-2020. Total = 155 millions de kilogrammes. Les données tracées représentent 91 % de ce total.

## Structures commerciales régionales

L'examen de l'ampleur et de la structure du commerce CITES au niveau régional peut aider à mettre en évidence les principaux itinéraires commerciaux et les principaux taxons exportés et importés par chaque région. Cet exercice peut se révéler particulièrement important dans le cadre de l'examen du commerce de spécimens d'origine sauvage. Il ressort de l'analyse des itinéraires commerciaux en fonction du nombre de transactions (expéditions) que les principales régions exportatrices et importatrices sont l'**Asie** (37 % des exportations et 31 % des importations) et l'**Europe** (34 % des exportations et 38 % des importations) (figure 2.6). Environ la moitié des exportations directes concernent des **plantes** (principalement échangées en Europe), les **coraux** représentant 25 % des transactions (et étant principalement exportés depuis l'Asie vers l'Amérique du Nord, l'Europe et d'autres régions d'Asie).

Compte tenu des quantités échangées globales (figure 2.7), l'**Asie** est la première région exportatrice qu'il s'agisse des échanges déclarés en nombre d'individus ou en poids. La majorité des exportations de chaque région concerne des **plantes** (y compris le bois dans le cas des échanges en poids et en volume), à l'exception des exportations en poids de l'Europe (principalement des **poissons** et des **mammifères**) et de la quasi-totalité des échanges de l'Océanie (**coraux**). Les principaux taxons exportés par chaque région, exprimés en nombre d'individus et en poids (toutes sources confondues), sont présentés à la figure 2.7.

Certains des principaux groupes taxonomiques exportés par région varient lorsque l'on compare le commerce issu de toutes les sources au commerce de spécimens sauvages uniquement. En particulier, lorsque l'on analyse le commerce déclaré en nombre d'individus, les **plantes** représentent la plus grande proportion des échanges toutes sources confondues, alors que la majorité du commerce de spécimens sauvages concerne des **reptiles** (à l'exception de l'Europe et de l'Océanie où les groupes les plus importants restent respectivement les plantes et les coraux). Lorsque l'on analyse le commerce en poids et en volume, les **plantes** et le **bois** sont les principaux groupes échangés, toutes sources confondues, ainsi que les principaux groupes de spécimens sauvages en provenance d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes et d'Amérique du Nord. En Europe, en revanche, les **poissons** sont le premier groupe taxonomique échangé en poids, toutes sources confondues (en particulier *Acipenser baeri*), mais le commerce de spécimens sauvages en poids concerne presque exclusivement des **mammifères**, en particulier des rorquals communs (*Balaenoptera physalus*) et des petits rorquals (*B. acutorostrata*).

Le tableau 2.1 fournit de plus amples détails sur le commerce de spécimens sauvages dans chaque région, y compris les principaux taxons et les Parties exportatrices et importatrices.



*Swietenia macrophylla*



*Alligator mississippiensis*



*Podocnemis unifilis*



*Scleractinia spp*

### Itinéraires commerciaux régionaux

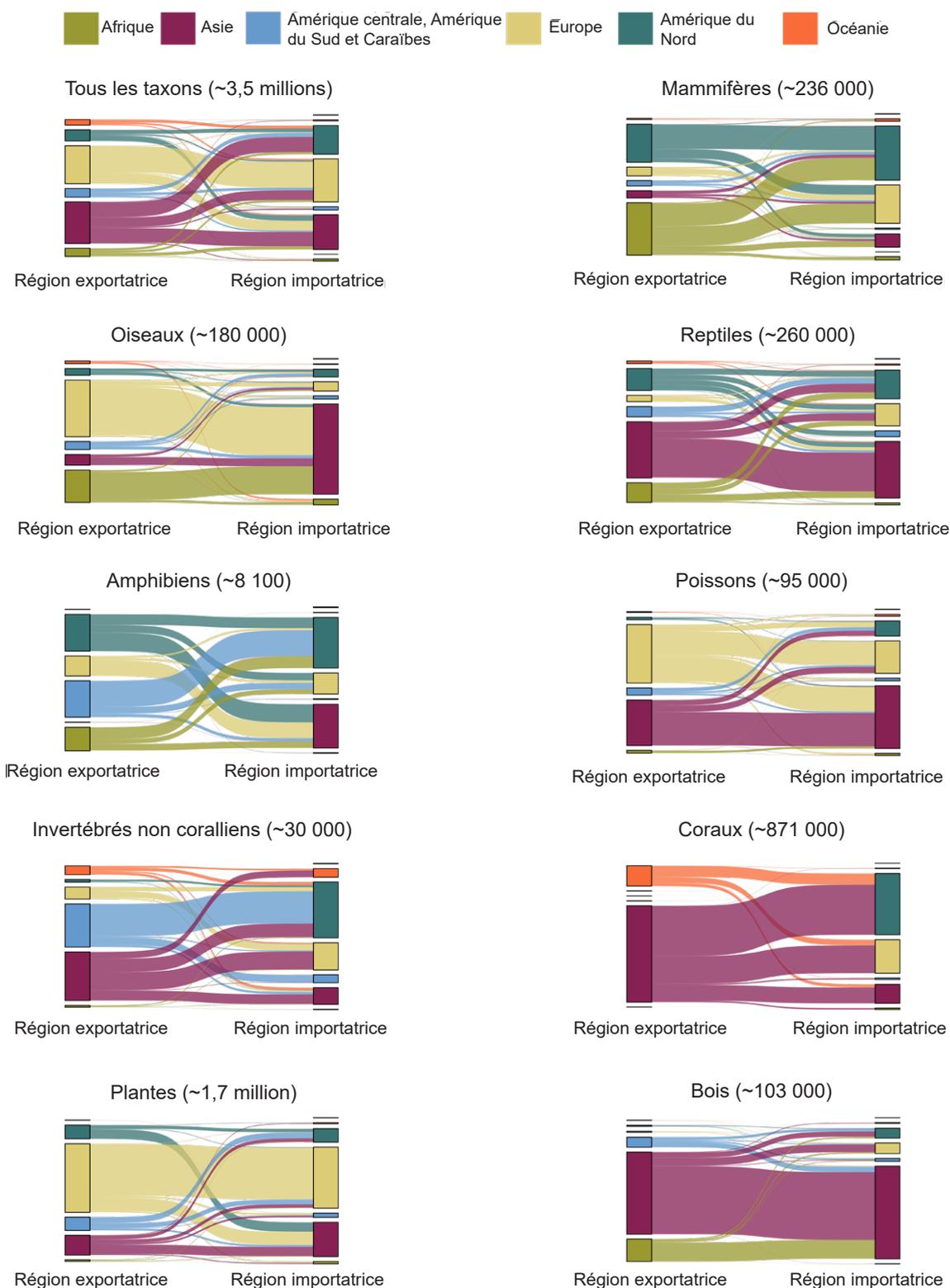
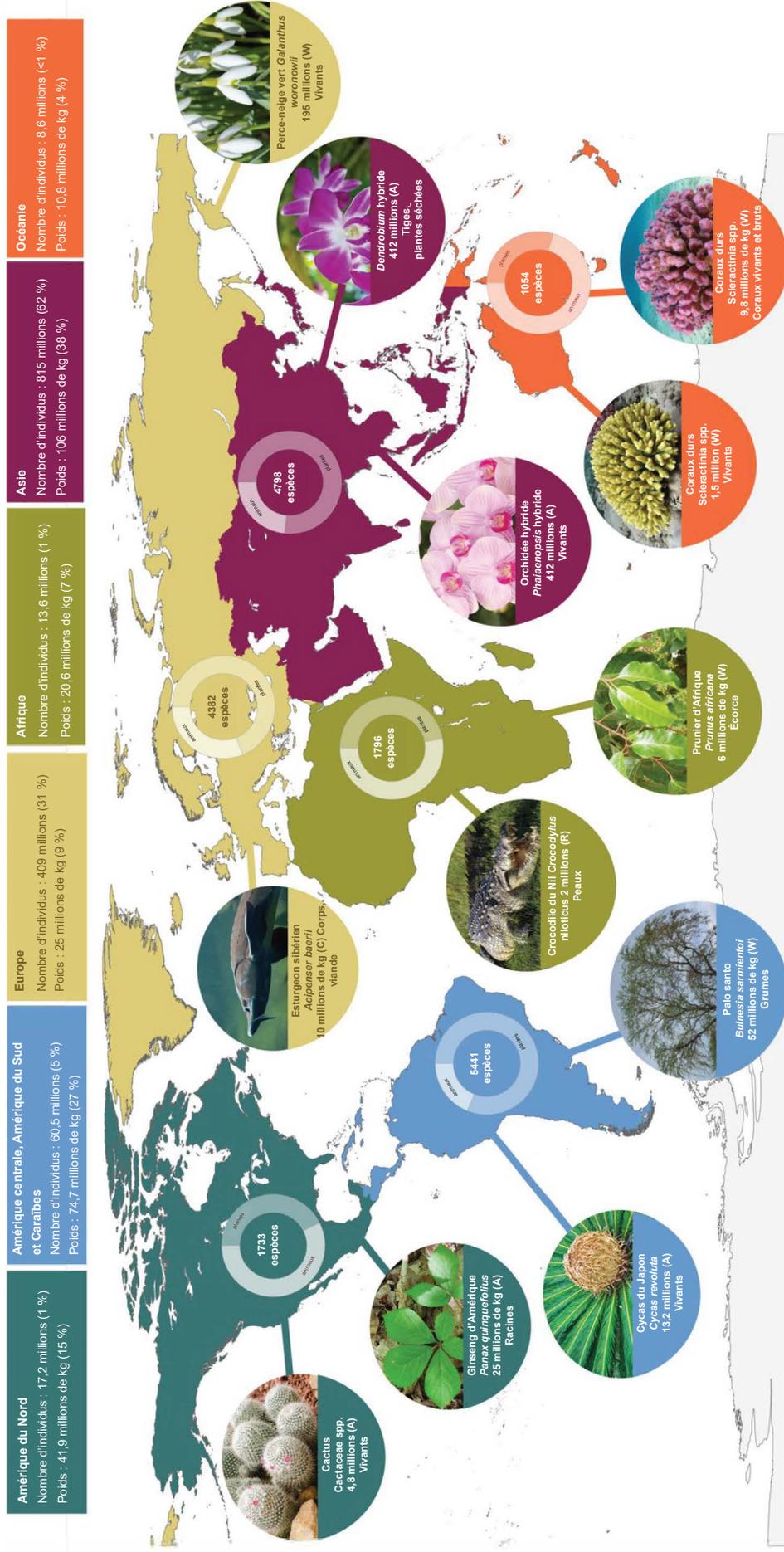


Figure 2.6. Itinéraires commerciaux régionaux pour tous les taxons et par groupe taxonomique, compte tenu du nombre de transactions déclarées directement par les exportateurs, toutes sources et tous buts confondus, 2011-2020.

## Principales exportations directes par région CITES, 2011-2022



Source des données : Base de données sur le commerce CITES ([https://trade.cites.org/fr/cites\\_trade](https://trade.cites.org/fr/cites_trade)) Couches de base : Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, 2022. Projection : WGS84. Les désignations employées et la présentation adoptée sur cette carte ne sauraient être interprétées comme exprimant une prise de position du Secrétariat des Nations Unies sur le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, non plus que sur le tracé de ses frontières ou limites.

**Figure 2.7. Principaux taxons directement exportés depuis chacune des six régions CITES en nombre d'individus<sup>9</sup> et en poids entre 2011 et 2020 (toutes sources confondues) et nombre d'espèces faisant l'objet d'un commerce par région. Les résumés par espèce comprennent la quantité totale exportée en nombre ou en poids par région, ainsi que la source principale et les conditions des échanges commerciaux. Les exportations directes mondiales déclarées en nombre d'individus ont totalisé 1,3 milliard d'animaux et de plantes, et les échanges en poids ont totalisé 279 millions de kg. Le nombre total d'individus et le poids exportés par région (et le pourcentage du commerce mondial en nombre ou en poids) sont indiqués dans la légende.**

<sup>9</sup> Selon les termes équivalents à un organisme entier exprimés par l'unité « nombre de spécimens » : corps, alevins, spécimens vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées.

**Tableau 2.1. Exportations directes d'espèces sauvages<sup>10</sup> depuis les six régions CITES au cours de la période 2011-2020, en fonction des échanges déclarés par les exportateurs, en nombre d'individus<sup>11</sup>, en poids (kg) et en volume (m<sup>3</sup>). Les quantités totales, les principaux taxons (par individu) ou marchandises (taxon-terme déclaré en poids ou en volume) et les principaux exportateurs et importateurs pour chaque région sont indiqués.**

Région exportatrice	Commerce en nombre d'individus par région			Commerce en poids par région			Commerce en volume par région					
	Total Nombre d'individus	Principaux taxons (%)	Exportateurs principaux (%)	Importateurs principaux (%)	Poids total (kg)	Marchandises principales (%)	Exportateurs principaux (%)	Importateurs principaux (%)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Marchandises principales (%)	Exportateurs principaux (%)	Importateurs principaux (%)
Amérique du Nord	7,66 millions	Alligator mississippiensis (47 %), Isonichopus fuscus (26 %), Graptemys pseudogeographica (7 %)	US (70 %), MX (26 %)	US (27 %), FR (18 %), IT (12 %)	14,9 millions	Cire d'Euphorbia antisiphilitica (93 %)	MX (96 %)	US (34 %), JP (27 %), FR (13 %)	18 000	Swietenia macrophylla (56 %), Cedrela odorata (12 %) ; tous deux en bois scié	MX (> 99 %)	US (60 %), CU (12 %)
Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	8,7 millions	Podocnemis unifilis (29 %), Cycas revoluta (26 %), Isonichopus fuscus (10 %)	PE (31 %), HN (26 %), AR (14 %)	NL (23 %), HK (22 %), MX (15 %)	7,3 millions	Grumes de Bulnesia sarmientoi (53 %), chair de Strombus gigas (23 %)	AR (61 %), PY (10 %)	CN (66 %), US (19 %)	188 000	Swietenia macrophylla (30 %), Cedrela odorata (26 %) ; tous deux en bois scié	NI (25 %), GT (19 %), BR (17 %)	CN (39 %), US (29 %), DO (11 %)
Europe	189 millions	Galanthus woronowii (77 %), Galanthus elwesii (20 %)	GE (61 %), TR (39 %)	NL (60 %), TR (39 %)	11 millions	Balaenoptera physalus (85 %), Balaenoptera acutorostrata (14 %) ; chair dans les deux cas	IS (86 %), NO (13 %)	JP (98 %)	2,8 millions	Quercus mongolica (38 %), Fraxinus mandshurica (22 %) ; grumes dans les deux cas	RU (100 %)	CN (98 %)
Afrique	3,8 millions	Crocodylus niloticus (31 %), Python regius (18 %), Varanus niloticus (7 %)	TG (17 %), ZW (13 %), GH (13 %)	US (29 %), FR (12 %), SG (11 %)	19 millions	Écorce de Prunus africana (31 %), extrait d'Aloe ferox (30 %), Anguilla anguilla vivants (10 %)	ZA (33 %), CM (20 %), MA (11 %)	FR (21 %), KR (15 %), AR (11 %)	1,4 million	Pterocarpus erinaceus bois scié (67 %), Pericopsis elata grumes (13 %)	NG (35 %), GH (19 %), CD (15 %)	CN (86 %), VN (6 %)
Asie	16,7 millions	Varanus salvator (20 %), Gekko gecko (18 %), Python reticulatus (13 %)	ID (83 %), MY (10 %)	CN (22 %), US (21 %), SG (18 %)	25,6 millions	Aquilaria filaria en poudre (18 %) et en copeaux (16 %), Scleractinia spp. coraux bruts (26 %)	ID (80 %), MY (6 %)	TW (18 %), SA (17 %), US (10 %)	67 000	Dalbergia cochinchinensis (30 %), Gonystylus spp. (25 %), Dalbergia oliveri (22 %) ; tous en bois scié	LA (56 %), MON (35 %)	CN (37 %), VN (20 %), JP (19 %)
Océanie	8,1 millions	Scleractinia spp. (19 %), Acropora spp. (12 %)	FJ (58 %), AU (39 %)	US (48 %), GB (11 %), FR (11 %)	10,5 millions	Scleractinia spp. coraux bruts (60 %) et vivants (34 %)	FJ (93 %)	US (63 %), DE (7 %)	640	Swietenia mahagoni en bois scié (41 %) et en grumes (34 %), bois de Dalbergia spp. (24 %)	PW (75 %), SB (24 %)	US (75 %), PH (24 %)

<sup>10</sup> Codes de source CITES « W », « R », « U », « X », ou non déclaré.

<sup>11</sup> Selon les termes équivalents à un organisme entier exprimés par l'unité « nombre de spécimens » : corps, alevins, spécimens vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées.

## Commerce au cours de la période triennale précédente de la CoP (2017-2019)



**1,1 MILLION**

d'expéditions d'espèces inscrites à la CITES



**8 015**

échanges d'espèces déclarés



**25 %**

des espèces faisant l'objet d'un commerce ont été déclarées comme étant d'origine sauvage

Environ 38 % des échanges commerciaux mondiaux déclarés en nombre d'individus au cours de la dernière décennie ont eu lieu au cours de la période triennale précédente de la CoP (2017-2019), s'élevant à 504 millions de plantes et d'animaux (12 % d'origine sauvage). Au total, le commerce au cours de cette période triennale a englobé 8 015 espèces et 1,1 million d'expéditions, y compris 74 millions de kg, notamment de plantes (39 millions de kg) et d'essences de bois (13 millions de kg), dont un peu plus de 44 % étaient d'origine sauvage, et 2,6 millions de m<sup>3</sup> de bois d'origine essentiellement sauvage (86 %). Les principaux taxons d'origine sauvage au cours de cette même période triennale étaient *Galanthus woronowii* (39 millions d'individus, soit 63 % du commerce de spécimens sauvages en nombre d'individus), *Strombus gigas* (5,9 millions de kg, soit 18 % du commerce de spécimens sauvages en poids) et *Pterocarpus erinaceus* (814 000 m<sup>3</sup>, soit 36 % du commerce de spécimens sauvages en volume).



*Pterocarpus erinaceus*



*Galanthus woronowii*



*Strombus gigas*

## Espèces inscrites lors de la CoP18

Sur les 134 espèces ajoutées aux Annexes de la CITES lors de la CoP18, 33 ont été déclarées par des exportateurs dans le cadre du commerce international direct depuis l'entrée en vigueur des inscriptions (en novembre 2019). Les exportations directes mondiales d'espèces nouvellement inscrites sur la liste étaient principalement d'origine sauvage et ont totalisé 3,2 millions d'individus et 2,3 millions de kg. La majeure partie de ces échanges ont concerné des geckos tokay (*Gekko gecko* ; ~3,1 millions de spécimens) et des requins-taupes bleus (*Isurus oxyrinchus* ; 1,9 million de kg).

Les principaux taxons et marchandises échangés sont résumés ci-dessous ; le terme « individus » fait référence aux quantités agrégées en termes d'équivalents d'organismes entiers.



*Gekko gecko*



### **Gecko tokay** (*Gekko gecko*)

3,1 millions d'individus, 97 % d'origine sauvage  
258 000 kg de chair, 100 % d'origine sauvage

Exportateur principal : Indonésie

Importateur principal : Chine



### **Requin-taube bleu** (*Isurus oxyrinchus*)

981 993 kg de carcasses, 97 % d'origine sauvage  
545 925 kg de chair, 100 % d'origine sauvage

Exportateurs principaux : Namibie, Japon

Importateurs principaux : Portugal, Province chinoise de Taïwan



### **Holothurie** (*Holothuria* spp.)

45 251 kg de spécimens, 100 % d'origine sauvage  
2 207 kg de carcasses, 100 % d'origine sauvage

Exportateurs principaux : Papouasie-Nouvelle-Guinée, Seychelles

Importateur principal : Région administrative spéciale de Hong Kong de Chine



### **Girafe** (*Giraffa camelopardalis*)

1 674 individus, 90 % d'origine sauvage

Exportateur principal : Afrique du Sud

Importateurs principaux : Autriche, États-Unis d'Amérique



### **Padouk d'Afrique** (*Pterocarpus tinctorius*)

6 053 m<sup>3</sup> de bois scié, 90 % d'origine sauvage  
1 768 m<sup>3</sup> de bois, 50 % d'origine sauvage

Exportateurs principaux : République-Unie de Tanzanie, Zambie

Importateur principal : Chine



### III. Effets sur la conservation du commerce légal des espèces inscrites à la CITES

#### Introduction

##### Commerce des espèces sauvages, conservation et CITES

Le commerce international des espèces sauvages concerne des milliers de plantes et d'animaux. Il n'est toutefois pas simple d'évaluer ses effets sur la conservation. En fonction d'un ensemble complexe de facteurs biologiques, socio-économiques et de gouvernance, le prélèvement et le commerce peuvent parfois être bénéfiques pour les populations d'animaux sauvages et pour l'homme, mais ils peuvent aussi entraîner une perte de biodiversité (Cooney et al., 2015).

**Le commerce des espèces sauvages a été décrit comme « une solution naturelle puissante pour relever le double défi de l'amélioration des moyens d'existence des populations rurales et de la conservation de la diversité biologique », pour autant qu'il soit durable, légal et équitable.**

Le commerce des espèces sauvages a été décrit comme « une solution naturelle puissante pour relever le double défi de l'amélioration des moyens d'existence des populations rurales et de la conservation de la diversité biologique », pour autant qu'il soit durable, légal et équitable (Inger Andersen, alors Directrice générale de l'UICN, dans Cooney et al., 2015). L'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages publiée dernièrement par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) indique que « le commerce durable, légal et traçable des espèces sauvages est important pour les communautés qui dépendent de la biodiversité, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité dans les pays en développement, et peut contribuer à inverser le déclin de la biodiversité » (IPBES, 2022). Toutefois, lorsque le commerce n'est pas légal et durable, il peut constituer un facteur de perte de biodiversité (IPBES, 2020). Néanmoins, le manque de données et de connaissances sur l'évolution des populations de nombreux taxons échangés entrave l'étude de l'incidence globale du commerce des espèces sauvages sur la conservation et, par conséquent, de la viabilité de ce commerce (IPBES, 2020).

Le fait que le commerce puisse constituer une menace pour la biodiversité n'est pas nouveau. En effet, la CITES est née des inquiétudes suscitées par la surexploitation et le commerce non réglementé des espèces sauvages dans les années 1960. Son préambule dispose que « la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de la faune et de la

flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international »<sup>12</sup>. Il a été reconnu qu'en l'absence de réglementation, la récolte et le prélèvement d'espèces sauvages à des fins commerciales pouvaient effectivement contribuer au déclin des populations et, dans les cas extrêmes, entraîner un risque d'extinction. Si les espèces rares ou menacées sont particulièrement à risque, un certain nombre d'espèces plus communes le sont également. Le commerce réglementé par la CITES englobe actuellement une majorité d'espèces non menacées (Morton et al., 2022), ce qui signifie que la Convention joue ainsi un rôle important de sauvegarde tant pour les espèces communes que les espèces menacées.

Tout en reconnaissant que le commerce des espèces sauvages ne doit pas constituer une menace pour leur conservation, la CITES reconnaît également que le commerce réglementé peut contribuer positivement à la conservation. Plus précisément, la résolution Conf. 8.3 sur la reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages, adoptée en 1992, reconnaît que « le commerce peut être bénéfique pour la conservation des espèces et des écosystèmes et/ou le développement des populations locales quand ses niveaux ne nuisent pas à la survie des espèces en question » (résolution Conf 8.3, Rev. CoP13, paragraphe 1). Le cas du prélèvement au niveau local des œufs de crocodile d'estuaire (*Crocodylus porosus*) dans le Territoire du Nord de l'Australie est un bon exemple de la manière dont le commerce réglementé peut fournir les incitations nécessaires à la conservation des espèces et même inverser la menace d'extinction (Fukuda et Webb, 2019).

Ce chapitre examine les effets positifs et négatifs sur la conservation du commerce international des espèces inscrites à la CITES (tandis que le chapitre V examine les effets socio-économiques, qui sont liés dans une large mesure aux effets sur la conservation). Il ne s'agit pas d'une évaluation définitive des effets sur la conservation du commerce international des espèces inscrites à la CITES, car le temps et les ressources disponibles aux fins de la présente étude pilote n'ont pas permis de réaliser un exercice de si grande ampleur, dont la faisabilité est discutable compte tenu des limites en matière d'information mises en évidence par l'IPBES (2020). Par conséquent, ce chapitre n'a été rédigé qu'à titre indicatif. Il permet toutefois de mieux cerner les principaux types d'effets, à la fois positifs et négatifs, qui découlent du commerce réglementé des espèces sauvages. Il s'agit notamment des répercussions sur les espèces faisant l'objet d'un commerce, mais aussi sur d'autres espèces et sur les habitats.

<sup>12</sup> <https://cites.org/fra/disc/text.php>

### Approche méthodologique

L'essentiel du contenu de ce chapitre (et du chapitre V sur les effets socio-économiques) est fondé sur une analyse documentaire rapide. Afin d'économiser le temps et les ressources disponibles, nous nous sommes concentrés sur les espèces les plus échangées, en nombre et en poids (en kg), en examinant les informations sur la période 2011-2020 contenues dans la base de données sur le commerce CITES (par souci de cohérence avec les données figurant aux chapitres II et IV). Nous reconnaissons qu'en raison de l'accent mis sur les **espèces les plus échangées**, ce chapitre n'est pas représentatif des effets sur la conservation du commerce de toutes les espèces inscrites à la CITES, en particulier celles qui sont menacées au niveau mondial et pour lesquelles même un commerce de faible envergure peut constituer un risque. Il s'agit d'une question que les prochaines éditions du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages pourraient aborder. Néanmoins, notre sélection finale comprend un certain nombre d'espèces dont le commerce est potentiellement sujet à préoccupation et qui ont fait l'objet d'une procédure d'étude du commerce important de la CITES (voir encadré). Notre approche n'englobe dès lors pas seulement les espèces dont le commerce ne présente aucun risque.

Au regard de la base de données sur le commerce CITES, les espèces les plus échangées sont principalement des plantes reproduites artificiellement (par exemple, les perce-neige, les orchidées ou les cyclamens). Par conséquent, nous avons également dressé une liste distincte pour les espèces les plus échangées qui ont été capturées ou prélevées à l'état sauvage ou élevées en ranch. Afin de s'assurer que la portée de l'étude reste gérable, nous avons établi une liste restreinte d'espèces à étudier en n'incluant que celles dont le commerce s'élève à au moins 1 000 000 d'individus ou 1 000 000 kg par an, à moins qu'il ne s'agisse d'espèces capturées ou prélevées à l'état sauvage ou élevées en ranch, auquel cas nous avons abaissé les seuils à 500 000 individus et à 500 000 kg. Même en appliquant ces critères, nous n'avons relevé que très peu d'oiseaux ou de mammifères dans notre liste restreinte, ce qui nous a menés à recenser les cinq mammifères et oiseaux les plus échangés, à nouveau en nombre et en poids et à la fois pour les catégories « prélevé à l'état sauvage » et « toutes sources confondues ».

Cette première sélection nous a permis d'obtenir la liste des 181 espèces « les plus échangées ». Pour faciliter le processus de recherche documentaire, nous avons regroupé certaines espèces dans la mesure du possible. Par exemple, le groupe « orchidées » comprend une grande variété de types d'orchidées, tels que les phalaenopsis, les dendrobiums et les orchidées hybrides, tandis que la catégorie « coraux » inclut une diversité d'espèces de coraux durs et de coraux cerveau. Cet exercice a conduit à l'inclusion finale de 47 espèces et groupes d'espèces dans la présente étude, soit un ensemble diversifié mais dont l'examen reste faisable (voir l'annexe A pour la liste complète).

Nous avons recherché des éléments probants sur les effets du commerce de ces espèces dans le cadre de deux grands exercices : une recherche par mots clés dans la documentation universitaire répertoriée dans la base de données Web of Science, et une recherche ciblée de la documentation grise sur les sites Web des principales organisations internationales qui régissent le commerce des espèces sauvages (y compris la CITES) et leur conservation (les modalités complètes de la recherche par mots clés et de la recherche sur les sites Web figurent à l'annexe A). Nous avons donné la priorité aux études publiées au cours des dix dernières années (depuis 2011) afin de limiter la portée. Notre recherche par mots clés et notre processus de sélection ont permis d'inclure dans l'analyse 50 des 100 documents universitaires les plus pertinents. Notre recherche ciblée sur le Web a permis de mettre au jour 30 autres rapports techniques, études de cas ou publications de la documentation dite « grise ». Par conséquent, notre examen des effets du commerce des espèces sauvages est fondé sur l'analyse de 80 études. Tous les détails de la méthodologie sont présentés à l'annexe A.

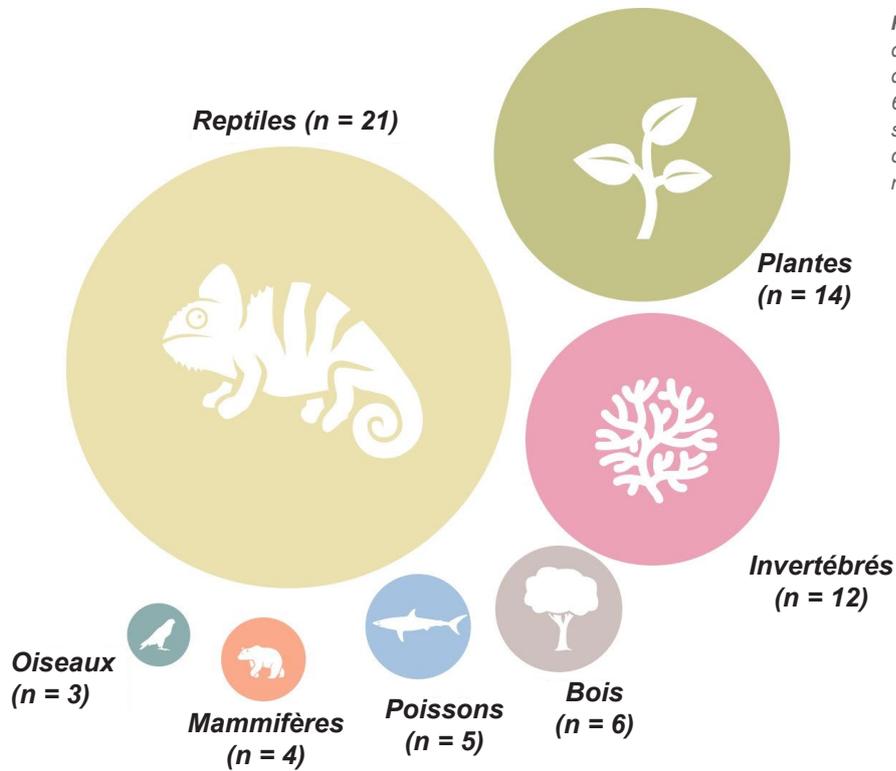


*Iguana iguana*

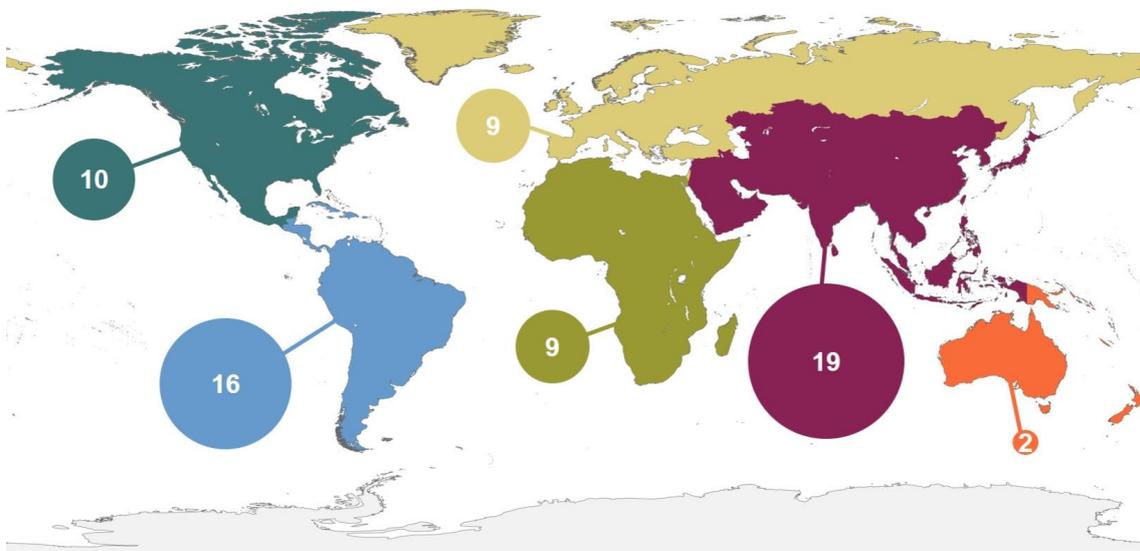
<sup>13</sup> Un examen systématique plus exhaustif de la documentation existante serait possible en répétant cette étude sur une période plus longue. Notre approche, qui a consisté à trier par pertinence et à examiner les 100 premiers résultats obtenus, découle du délai à disposition pour la préparation du présent rapport.

Sur les 80 études réunies dans notre base de données, 65 contenaient des informations relatives aux effets sur la conservation. Celles-ci englobent 23 des 47 espèces ou groupes d'espèces sélectionnés (11 reptiles, 3 plantes, 3 invertébrés, 2 poissons, 2 essences de bois, 1 oiseau et 1 mammifère), et davantage d'études portent sur le commerce des reptiles (23 documents) et des plantes (14 documents) que des autres taxons (figure 3.1). Elles

englobent le commerce d'espèces sauvages destinées à un large éventail d'usages : alimentation, plantes ornementales, médicaments, peaux, fibres et animaux de compagnie. Nous avons trouvé plus d'études portant sur le commerce en Asie du Sud et en Amérique latine que dans d'autres régions (figure 3.2).



**Figure 3.1.** Prévalence relative des études sur le commerce de différents taxons parmi les 65 études répertoriant des effets sur la conservation. La taille des cercles est proportionnelle au nombre d'études.



**Figure 3.2.** Carte indiquant le nombre d'études par région.



### Quels types d'effets sur la conservation ont été observés ?

Différents types d'effets sur la conservation découlant du commerce des espèces inscrites à la CITES ont été mis en évidence, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Il s'agit notamment :

- des effets sur les espèces faisant l'objet d'un commerce ;
- des effets sur d'autres espèces ; et
- des effets sur les habitats.

Un certain nombre d'éléments démontrent une incidence (positive et négative) sur les espèces faisant l'objet d'un commerce, les espèces non ciblées et

les habitats, les études portant sur les espèces faisant l'objet d'un commerce (64 études) étant plus nombreuses que celles portant sur d'autres espèces (7 études) ou sur les habitats (11 études). Nous avons relevé plus d'éléments témoignant d'effets positifs (45 études) que négatifs (25 études). Un examen plus détaillé permettrait sans aucun doute de mettre au jour de nombreuses autres études répertoriant les effets sur la conservation de chaque espèce ou groupe d'espèces sélectionné. Néanmoins, notre examen de 80 études donne un aperçu du type et de la prévalence relative des effets observés. Ceux-ci sont résumés au tableau 3.1.

**Tableau 3.1.** Effets positifs et négatifs sur la conservation du commerce des espèces inscrites à la CITES

	Espèces échangées	Espèces non ciblées	Habitats
Positif	Rétablissement/augmentation de la population Stabilisation de la population Maintien de la population Réduction de la pression sur les populations sauvages (grâce à la production/reproduction en captivité)	Augmentation/maintien de la population en raison de la réduction de la pression	Protection des habitats intacts/semi-intacts Restauration des habitats dégradés.
Négatif	Déclin de la population Disparitions locales	Déclin de la population Dilution génétique due à la reproduction avec des espèces faisant l'objet d'un commerce et relâchées en dehors de leur aire de répartition naturelle Propagation des maladies	Dégradation des habitats due à des pratiques d'exploitation destructrices Perturbation des services/fonctions écosystémiques en raison de la disparition d'espèces clés

## Effets positifs sur la conservation

### Effets sur les espèces faisant l'objet d'un commerce

Nous avons recensé quatre types différents (qui se chevauchent toutefois) d'effets positifs sur les espèces faisant l'objet d'un commerce.

- **Augmentation de la population** : le commerce légal et réglementé favorise l'augmentation de la population des espèces faisant l'objet d'un commerce. Il s'agit du type d'effet positif le plus souvent signalé pour les taxons abordés dans la présente analyse. Il est souvent lié à une reprise après un déclin antérieur dû à un prélèvement et à un commerce non durables ou illégaux ou à d'autres facteurs (comme la persécution en représailles à un conflit entre l'homme et la faune ou pour prévenir les conflits de cette nature). Dans ces cas, la mise en place de pratiques de prélèvement et d'un commerce légaux et réglementés a permis d'inverser le déclin et de restaurer la population, voire de l'augmenter. Les exemples incluent la vigogne (*Vicugna vicugna*), la Podocnémide de Cayenne (*Podocnemis unifilis*) (voir les encadrés) et un certain nombre de crocodiliens, tels que l'alligator américain (*Alligator mississippiensis*). Les populations d'alligators ont été décimées par la chasse et la surexploitation dans les années 1960. L'espèce est officiellement protégée depuis 1967, la seule option pour produire du cuir d'alligator étant l'élevage. Cette mesure a suscité un énorme succès commercial tout en constituant une réussite en matière de conservation, les populations se rétablissant à tel point qu'elles sont désormais classées sur la liste rouge de l'UICN dans la catégorie « préoccupation mineure » (Nickum *et al.*, 2018).
- **Maintien de la population** : la population d'une espèce se maintient alors qu'elle fait l'objet d'un commerce. Par exemple, Arida *et al.* (2020) ont examiné la consommation et le commerce du varan asiatique (*Varanus salvator*) en Indonésie et à partir de ce pays. Alors que les varans asiatiques sont largement utilisés comme source de nourriture locale, leurs peaux sont également collectées pour ensuite faire l'objet d'un commerce international légal. La demande internationale de peaux et la demande locale de chair ont incité les habitants de la région à adopter des pratiques d'exploitation durables. Ainsi, la population de varans asiatiques est restée relativement stable alors cette espèce a été chassée pendant 25 ans aux fins du commerce international (Arida *et al.*, 2020). De nombreuses études relèvent une incidence mitigée sur la conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce. L'aloès du Cap (*Aloe ferox*), une espèce d'aloès de grande taille et à longue durée de vie endémique à l'Afrique du Sud, est un autre exemple d'une espèce très échangée qui reste commune et abondante dans toute son aire de répartition, peu d'éléments indiquant l'existence de menaces liées au prélèvement et au commerce (bien qu'il soit nécessaire d'améliorer la gestion à certains endroits précis (Kumalo, 2019)).
- **Réduction de la pression sur la population sauvage** : les menaces qui pesaient sur une espèce sauvage faisant l'objet d'un commerce ont été réduites grâce au commerce légal de spécimens reproduits ou nés en captivité ou reproduits artificiellement. Par exemple, Cruz-Garcia *et al.* (2015) ont examiné le commerce des orchidées sauvages au Mexique. Bien que ce commerce soit essentiellement national, il comporte également une composante internationale. Un programme de gestion ex situ est l'un des principaux facteurs de la conservation des orchidées sauvages dans la région. Cette méthode repose sur le prélèvement de plantes sauvages et leur culture dans des vergers. De même, l'élevage en captivité de pythons (*Python bivittatus* et *Python reticulatus*) au Viet Nam a permis aux agriculteurs de ne plus avoir à s'approvisionner en pythons sauvages dans le cadre de leur activité (Natusch et Lyons, 2014).

### Le cas de la podocnémide de Cayenne

La podocnémide de Cayenne (*Podocnemis unifilis*) se trouve principalement dans les bassins de l'Amazonie et de l'Orénoque en Amérique du Sud. En dépit de son aire de répartition généralement assez vaste, elle a connu un déclin de sa population qui est principalement dû à la perte et à la fragmentation de son habitat ainsi qu'au prélèvement à grande échelle des œufs et des adultes à des fins alimentaires (Harju *et al.*, 2018) et pour le commerce international des animaux de compagnie.

Une série d'interventions ont été lancées pour remédier à ce déclin, notamment la protection des tortues adultes et des nids contre le prélèvement, la relocalisation des tortues ou de leurs œufs et le contrôle du commerce et du transport des produits à base de tortue (Mogollones *et al.*, 2010 ; Miorando *et al.*, 2013). Au Pérou, par exemple, un programme novateur d'élevage en ranch à des fins durables favorise la conservation des tortues tout en apportant des avantages sociaux à l'échelon local dans le cadre du prélèvement et du commerce. Le commerce légal repose principalement sur la collecte d'œufs dans la nature, ceux-ci étant ensuite incubés dans des plages artificielles ou protégés par les populations locales. Certains juvéniles sont relâchés dans la nature pour renforcer les populations, tandis que d'autres sont exportés aux fins du commerce des animaux de compagnie (principalement en Chine continentale et dans la RAS de Hong Kong) ou consommés en tant que denrées alimentaires. Comme l'indiquent les comptages de nids, ces programmes d'élevage ont entraîné une augmentation des populations de tortues. Par exemple, dans la Reserva Pacaya Samiria au Pérou, le nombre d'individus a été multiplié par cinq en cinq ans, passant de près de 14 000 en 2012 à près de 69 000 en 2017 (Galvez-Durand Besnard, 2019).



*Podocnemis unifilis*

### Le cas de la vigogne

La vigogne (*Vicugna vicugna*) est un exemple bien connu de l'effet positif du commerce légal sur la conservation des espèces. Signalées dès le début du vingtième siècle (Yacobaccio, 2009), les menaces d'extinction pesant sur la vigogne ont failli se concrétiser au milieu du siècle lorsque la population mondiale de cette espèce dans les Andes était estimée à moins de 10 000 individus (Wheeler et Hoces, 1997). Ce déclin était dû au commerce illégal motivé par le prix élevé de la toison de la vigogne et par la forte demande sur le marché international. En 1969, le Pérou et la Bolivie ont accepté d'interdire toute chasse et vente de vigognes pendant une période de dix ans et, en 1975, toutes les vigognes ont été inscrites à l'Annexe I de la CITES. En 1979, les États de l'aire de répartition ont adopté la *Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne* et des lois nationales ont été adoptées pour protéger l'espèce. Il a notamment été question de déclarer des zones de conservation et de prévoir des sanctions pour lutter contre le prélèvement et le commerce illégaux, mais aussi de prévoir une gestion au niveau local. Lorsque les populations ont commencé à se reconstituer, elles ont été progressivement rétrogradées à l'Annexe II, ce qui a permis la reprise d'une utilisation et d'un commerce durables. Le commerce légal porte principalement sur la capture de vigognes à l'état sauvage, pour lesquelles une technique traditionnelle de capture, de tonte et de remise en liberté, appelée *Chaku*, est utilisée sous la direction des populations locales.



Après 30 ans de protection et de gestion proactives et efficaces, soutenues principalement par le commerce légal de la fibre de vigogne, les populations de vigognes se sont non seulement rétablies après avoir été menacées d'extinction, mais continuent d'augmenter (Vila et Arzamendia 2020). Les vigognes sont classées dans la catégorie « préoccupation mineure » de la liste rouge de l'UICN depuis 2008. Néanmoins, le commerce illégal reste une menace et la résolution Conf. 18.8 sur la *conservation de la vigogne (Vicugna vicugna) et le commerce de sa fibre et de ses produits* prie instamment les États de l'aire de répartition de prendre des mesures contre le braconnage et toutes les Parties qui commercialisent la fibre de vigogne de mettre en place une traçabilité appropriée.

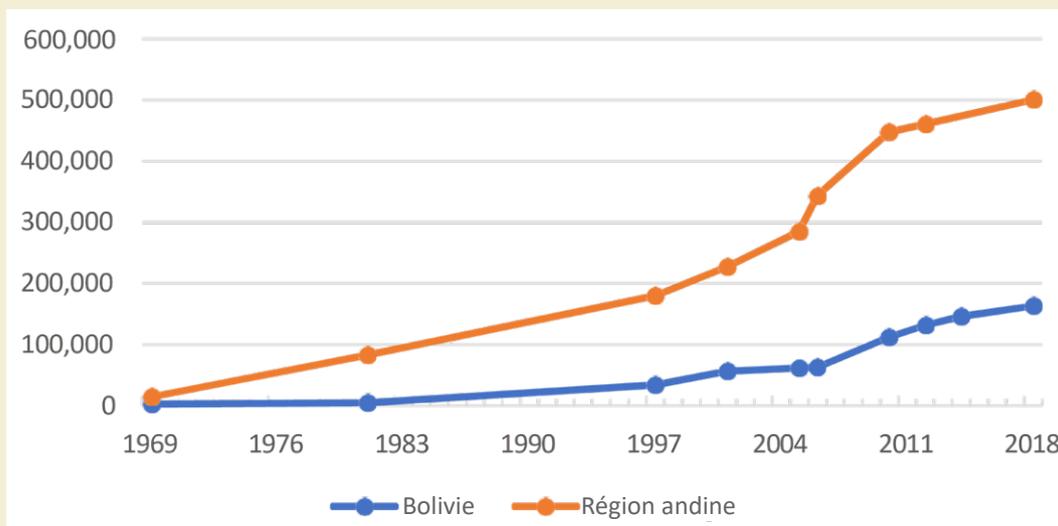


Figure 3.3. Évolution annuelle (de 1969 à 2018) de la population de vigognes en Bolivie et dans d'autres pays andins (source : Cooney, 2019).

Le commerce des espèces sauvages, de même que les autres formes d'utilisation des espèces sauvages, ne suscite pas ces effets positifs à lui seul. De nombreux exemples cités ci-dessus mettent en évidence le rôle essentiel de la **gestion** du prélèvement et du commerce en vue d'obtenir des avantages en matière de conservation. Par exemple : l'élevage de caïmans en Argentine, les œufs étant prélevés et élevés en ranch, puis les jeunes renvoyés dans la nature à l'âge d'un an, ce qui permet d'accroître la population sauvage (Gelabert *et al.*, 2017) ; ou le commerce de la peau du téju rouge (*Salvator rufescens*) en Argentine et au Paraguay, dont la population était menacée par la surexploitation, mais s'est stabilisée grâce à une gestion plus stricte de la chaîne commerciale (Mieres et Fitzgerald, 2006). Graaf *et al.* (2014) suggèrent que c'est également le cas pour certaines populations de strombes géants (*Strombus gigas*). Bien que cette espèce soit décimée dans de vastes parties de son aire de répartition en raison d'un commerce non durable (et fasse l'objet d'une procédure d'étude du commerce important de la CITES, comme cela est détaillé ci-dessous dans les effets négatifs), l'imposition de mesures de gestion strictes a permis de stabiliser les populations dans certaines régions (notamment dans les anciennes Antilles néerlandaises).

Trois grands mécanismes (qui se chevauchent et sont liés les uns aux autres) permettant d'obtenir des effets positifs sur la conservation peuvent être cités.

- **Le renforcement de la protection des espèces** : qui inclut, sans s'y limiter, une meilleure mise en application de la législation et une meilleure connaissance des espèces. Il permet également permis de réduire les conflits entre l'homme et la faune grâce à une plus grande tolérance à l'égard d'espèces dangereuses, mais précieuses, comme le crocodile. La protection des habitats (énumérée séparément ci-dessous) contribue également à renforcer la protection des espèces.
- **L'amélioration des pratiques de gestion** : il s'agit principalement de l'adoption de pratiques plus durables et de la prévention de la surexploitation des espèces. À cet égard, il est notamment question de renforcer les pratiques légales en adoptant de meilleures méthodes de gestion (qui sont par ailleurs distinctes du troisième facteur énoncé ci-dessous).
- **La réduction du prélèvement et du commerce illégaux et non réglementés** : qui suppose de réduire considérablement l'utilisation illégale ou non réglementée d'une espèce susceptible de faire l'objet d'un commerce légal.

Ces conclusions correspondent à celles des analyses plus vastes qui ont été menées dernièrement. En effet, une étude des tendances des populations mondiales de vertébrés réalisée par McRae *et al.* (2022) a montré que les populations ciblées (qui comprennent les populations commercialisées) ont diminué de 50 % en moyenne entre 1970 et 2016, soit un déclin nettement plus rapide que celui des populations non ciblées. Toutefois, si ces populations sont bien gérées (y compris en réglementant le prélèvement aux fins du commerce), elles affichent une tendance à la stabilisation ou à l'augmentation. Marsh *et al.* (2021) ont également constaté qu'une « utilisation bien gérée et durable a le potentiel de prévenir l'extinction, de contribuer à la reconstitution et de répondre aux besoins humains » et que de très nombreuses espèces sont utilisées de façon durable. L'évaluation de l'utilisation durable de l'IPBES souligne également que, à moins d'être bien géré tout au long de la chaîne d'approvisionnement, « le commerce international des espèces sauvages a tendance à accentuer la pression exercée sur ces dernières, conduisant à des utilisations non durables voire à l'effondrement de populations sauvages (commerce des ailerons de requin, par exemple) ». Elle indique en outre que « le commerce durable, légal et traçable des espèces sauvages est important pour les communautés qui dépendent de la biodiversité, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité dans les pays en développement, et peut contribuer à inverser le déclin de la biodiversité » (IPBES, 2022).

---

**Le commerce des espèces sauvages ne concerne pas seulement les espèces commercialisées. L'utilisation et le commerce d'une espèce peuvent souvent avoir des répercussions sur une autre espèce.**

---

#### **Effets positifs sur la conservation des espèces non ciblées**

Le commerce des espèces sauvages ne concerne pas seulement les espèces commercialisées. L'utilisation et le commerce d'une espèce peuvent souvent avoir des répercussions sur une autre espèce. En particulier, les revenus tirés de la participation au prélèvement et au commerce semblent pouvoir réduire la pression qu'exerce la chasse sur d'autres espèces. Parmi les exemples mis en évidence dans notre analyse, il convient de citer la gestion du prélèvement et du commerce du téju rouge dans certaines régions d'Argentine, qui aurait contribué à réduire la nécessité de chasser d'autres espèces. Le pécaru du Chaco (*Catagonus wagneri*) est une espèce dont la population semble s'être rétablie en partie grâce à ces pratiques (Aust *et al.*, 2022). Des effets similaires ont été enregistrés dans le cas du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) dans le delta du Tana au Kenya, où la participation à la collecte d'œufs aux fins de la vente aux fermes de crocodiles a généré des revenus et réduit la dépendance à l'égard du braconnage d'autres espèces (Obare 2019).

### Effets positifs des mesures de conservation sur les habitats

Deux types d'effets positifs sur les habitats découlant du commerce légal ressortent de notre analyse : la conservation des habitats, qui permet de préserver leur état naturel en gérant le commerce légal d'une espèce donnée ; et la restauration des habitats, le commerce légal d'une espèce donnée contribuant au rétablissement d'un habitat qui s'était détérioré par rapport à son état naturel.

La conservation des habitats a été soulignée comme un effet positif dans le cas des crocodiles, des caïmans, de l'alligator américain et du strombe géant. Par exemple, de Graaf *et al.* (2014) ont examiné la contribution du commerce du strombe géant en provenance des anciennes Antilles néerlandaises à la conservation de l'herbier de *Thalassia* spp., l'habitat du strombe (bien que le commerce soit à la fois national et international, il est dès lors difficile d'attribuer cet effet uniquement au commerce international). Les responsables locaux estiment que la préservation des habitats est essentielle à la sauvegarde du strombe géant et, par conséquent, au maintien d'un commerce viable. De même, en Argentine, l'élevage du caïman yacare (*Caiman crocodilus yacare*) et du caïman à museau large (*Caiman latirostris*) a permis aux populations locales de conserver les zones d'origine de ces espèces, à savoir les zones humides naturelles de la région, qu'elles avaient précédemment converties en zones de pâturage pour le bétail (Gelabert *et al.*, 2017).

En Australie, les incitations à la conservation suscitées par l'élevage de crocodiles d'estuaire (*Crocodylus porosus*) ont entraîné à la fois la conservation et la protection des habitats humides des crocodiles afin d'assurer un approvisionnement annuel en œufs, mais aussi leur gestion active et leur restauration grâce à l'élimination des espèces nuisibles, telles que les porcs sauvages et les plantes envahissantes (Fukuda et Webb, 2019). Par ailleurs, Barton *et al.* (2017) soulignent le potentiel de l'aquaculture corallienne non seulement en matière d'approvisionnement du commerce international des plantes ornementales, mais également de restauration des écosystèmes récifaux endommagés. Un village des Îles Salomon situé dans le sound de Marau cultive des coraux depuis près de vingt ans. Les habitants du sound de Marau protègent les récifs coralliens naturels qui les entourent et qui constituent la base de leurs exploitations coralliennes. Il a été démontré que cette approche est bénéfique non seulement à la conservation des coraux sauvages en tant que tels, mais également à l'habitat plus vaste des récifs coralliens, qui est souvent une mosaïque de différentes espèces de coraux. Souvent, en l'absence d'un commerce légal, réglementé et bien géré du corail, les récifs coralliens peuvent être surexploités et endommagés (Rhyne *et al.*, 2014).

### Le cas du crocodile du Nil

La production de cuir de luxe provenant de l'exploitation et du commerce de crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*) au Zimbabwe et au Kenya n'a pas seulement eu des effets positifs sur l'espèce elle-même, mais aussi sur d'autres espèces et sur les habitats en général. Par exemple, le nombre de crocodiles du Nil dans la basse vallée du Zambèze au Zimbabwe est passé de 3 559 en 2000 à 2 214 en 2004, la destruction des habitats ayant une incidence sur les zones de reproduction des crocodiles et se combinant aux tueries dues aux conflits entre l'homme et les crocodiles (Wallace *et al.*, 2011). De même, dans le comté de Tana, au Kenya, les crocodiles sont perçus comme un dangereux prédateur et sont régulièrement tués par empoisonnement ou par d'autres moyens. Le manque de moyens d'existence dans la région est également à l'origine de la chasse et du braconnage à grande échelle d'autres espèces. Dans ces deux régions, des programmes d'élevage de crocodiles ont été mis en place pour inciter à la conservation de cette espèce et apporter des moyens d'existence aux populations locales. Ces initiatives ont également eu pour effet de réduire la pression que le braconnage fait peser sur d'autres espèces sympatriques dans le paysage, y compris les petites antilopes et d'autres espèces communes chassées pour leur viande, mais également des espèces de plus grande valeur comme les éléphants braconnés à des fins commerciales (Utete, 2021).



*Crocodylus niloticus*

Dans les deux cas, le raisonnement est que l'élimination du commerce des crocodiles entraînerait une augmentation des taux d'aménagement et une modification importante des habitats le long des rivières et des écosystèmes de zones humides. Plusieurs affectations ont été proposées pour ces zones, par exemple en vue de lancer de nouvelles activités de pêche ou de rendre les activités actuelles plus lucratives, d'améliorer l'accès aux zones de pâturage semi-aquatiques, d'augmenter la densité du bétail ou d'accroître les taux d'activité humaine à proximité des rives. Ces propositions ne se sont pas concrétisées, car le commerce légal des crocodiles a encouragé la conservation des cours d'eau et des écosystèmes de zones humides dans la région (Obare, 2019 ; Utete, 2021).

## Effets négatifs sur la conservation

### Effets négatifs sur les espèces faisant l'objet d'un commerce

Il est évident que la mauvaise gestion des échanges peut avoir une incidence négative sur les espèces faisant l'objet d'un commerce en entraînant un déclin des populations au niveau local ou à grande échelle. Ce déclin est généralement dû à une surexploitation résultant d'une réglementation inadaptée. Dans certains cas, le commerce légal est même utilisé pour dissimuler le commerce illégal.

Les taxons inclus dans la présente analyse pour lesquels des effets négatifs ont été signalés sont les suivants : le prunier africain (*Prunus africana*), le santal rouge (*Pterocarpus santalinus*), l'holothurie géante (*Isostichopus fuscus*), les orchidées, le strombe géant, l'esturgeon, le gecko tokay (*Gekko gecko*), les requins, les coraux, la tortue pseudogéographique (*Graptemys pseudogeographica*) et la tortue d'Horsfield (*Testudo horsfieldii*). Dans la majorité des cas, le déclin de la population est dû à un mode d'exploitation non durable, mais également, dans une moindre mesure, à un manque de réglementation du commerce. Par exemple, les populations d'esturgeons ont été décimées à l'état sauvage en raison de la surpêche aux fins du commerce du caviar, la plupart des populations sauvages étant aujourd'hui menacées à l'échelle mondiale. Cette évolution est due aux prix élevés et à la demande de caviar d'origine sauvage (Tavakoli *et al.*, 2021). De même, la forte demande de tortues pseudogéographiques, principalement en Asie, a entraîné la surexploitation de cette espèce aux États-Unis (Lee, 2012). Le déclin des populations de prunier d'Afrique signalé dans de nombreux pays, comme le Burundi, le Cameroun, la République démocratique du Congo (RDC) et Madagascar, y compris dans plusieurs zones

protégées (Ingram *et al.*, 2015), témoigne de l'existence d'une grande variété de problèmes, notamment une mauvaise gouvernance, des pratiques d'exploitation préjudiciables et une réglementation insuffisante. La question de la viabilité du prélèvement à l'état sauvage indépendamment du contexte se pose en raison d'un ensemble complexe de facteurs biologiques, géographiques, pratiques et de gouvernance.

La CITES reconnaît que des effets négatifs peuvent survenir. C'est pourquoi elle impose aux pays exportateurs d'émettre des avis de commerce non préjudiciable et d'utiliser sa procédure d'étude du commerce important (voir encadré). Plusieurs problèmes majeurs se rapportant à un certain nombre de taxons ont été mis en évidence dans ce cadre. Une étude récente (Foster et Vincent, 2021) a souligné qu'en juillet 2020, 660 espèces et trois genres entiers avaient fait l'objet d'une procédure d'étude du commerce important, 20 Parties ayant fait l'objet de recommandations de suspension du commerce concernant 39 espèces. Par exemple, le commerce du beluga (*Huso huso*) a été suspendu au Kazakhstan et en Russie en 2013. De même, la procédure d'étude du commerce important a débouché sur une recommandation à long terme visant à suspendre le commerce du strombe géant en provenance d'Haïti et de la Grenade, recommandation qui est en vigueur depuis 2006. Des améliorations notables ont été observées chez certaines espèces ayant fait l'objet d'une procédure d'étude du commerce important, tandis que l'état de conservation a continué à se dégrader dans d'autres cas (Foster et Vincent, 2021).

### Les procédures d'avis de commerce non préjudiciable et d'étude du commerce important de la CITES

L'article IV de la Convention exige des Parties qu'elles maintiennent les exportations des espèces inscrites à l'Annexe II à des niveaux durables et qu'elles émettent des « avis de commerce non préjudiciable » avant toute exportation, c'est-à-dire qu'elles démontrent que l'exportation ne sera pas préjudiciable à la survie de l'espèce. La résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) recommande que l'avis de commerce non préjudiciable et les avis subséquents soient fondés sur l'examen d'une série de facteurs incluant les caractéristiques de la biologie de l'espèce, l'aire de répartition de l'espèce, l'état et les tendances de la population, les menaces, les mesures de gestion en vigueur, les structures de prélèvement et les informations commerciales.

Il existe plusieurs documents d'orientation sur la manière de préparer des avis de commerce non préjudiciable pour différentes espèces. L'UICN a publié un ouvrage de référence (Rosser et Haywood 2002) dans lequel figure une liste de contrôle dotée de 26 indicateurs afin d'aider à déterminer si les exportations sont préjudiciables ou non à la survie d'une espèce donnée. Depuis lors, d'autres documents d'orientation ont été élaborés pour adapter le processus à certains taxons (par exemple, les requins) ou à certaines pratiques (par exemple, la chasse au trophée).

Les inquiétudes suscitées par le fait que certains pays autorisent des exportations dépassant les niveaux durables ont mené à l'instauration de la procédure d'étude du commerce important. La résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de recenser les espèces inscrites à l'Annexe II qui font l'objet d'un commerce important et de consulter les pays exportateurs pour vérifier si l'Article IV est correctement mis en œuvre. Si certaines préoccupations subsistent, le Secrétariat mène des études pour réunir des informations sur les caractéristiques de la biologie, la gestion et le commerce de l'espèce. Au terme de ce processus, il est recommandé aux Parties concernées de prendre des mesures correctives si nécessaire. Dans certains cas, si les Parties ne répondent pas comme il se doit aux préoccupations en matière de conservation, le Comité permanent de la CITES peut recommander la suspension temporaire du commerce de l'espèce en provenance de leur territoire jusqu'à ce que des mesures aient été mises en place pour garantir la viabilité des échanges.

### Le cas des orchidées

Les orchidées constituent la plus grande famille de plantes inscrites à la CITES et sont largement utilisées et commercialisées à des fins diverses, à la fois légalement et illégalement, de manière durable ou non (Fay 2015). Une grande partie du commerce mondial des orchidées est constituée de fleurs coupées et de plantes reproduites artificiellement et cultivées dans des conditions contrôlées. Dans une étude mondiale sur le commerce des orchidées, Hinsley *et al.* (2018) notent qu'entre 1996 et 2015, le commerce légal en provenance de sources reproduites artificiellement représentait plus de 99 % des plus de 1,1 milliard d'orchidées vivantes commercialisées et totalisait plus de 31 millions de kg de tiges. Le commerce de plantes d'origine sauvage était beaucoup plus faible, ayant atteint environ 375 000 plantes à son apogée en 1996.

Malgré l'ampleur du commerce légal, des orchidées d'origine sauvage sont souvent commercialisées illégalement aux niveaux local, régional et international, certains rapports suggérant que les populations d'orchidées sauvages sont menacées dans plusieurs régions (p. ex. Phelps et Webb, 2015). Hinsley *et al.* (2018) soulignent qu'un grand nombre d'éléments témoignent, bien que de manière anecdotique, du déclin de certaines populations, voire, dans certains cas, de disparitions et d'extinctions au niveau local en raison de pratiques de prélèvement intensif. Par exemple, le « chikanda », un plat d'orchidées comestibles, est tellement demandé en Zambie qu'il a entraîné une surexploitation débouchant sur une forte réduction des populations des 85 espèces consommées, contraignant les commerçants à importer des tubercules de Tanzanie et d'autres pays voisins. Selon Hinsley *et al.* (2018), il en ressort que, même dans le cas d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, dont le commerce international pourrait être légal, les échanges se déroulent fréquemment en l'absence de permis et d'avis de commerce non préjudiciable de la CITES (voir le chapitre VI pour plus de détails sur les liens entre le commerce légal et illégal des espèces inscrites à l'Annexe II). Hinsley *et al.* (2018) soulignent également des lacunes importantes en matière de données et de connaissances qui entravent les efforts visant à déterminer les niveaux de prélèvement durables. Ils ajoutent : « en particulier, ces lacunes entravent les travaux des autorités scientifiques de la CITES qui sous-tendent l'émission des avis de commerce non préjudiciable nécessaires pour garantir que le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe II n'a pas d'incidence négative sur les populations sauvages et qu'il peut être légalement autorisé ».

Hinsley *et al.* (2018) concluent que, bien que le commerce légal durable de certaines espèces d'orchidées sauvages soit possible, la reproduction artificielle est probablement une stratégie de conservation plus efficace. Néanmoins, une gestion prudente est nécessaire pour garantir que le commerce de plantes reproduites artificiellement ne sert pas à dissimuler le commerce illégal de plantes sauvages (Phelps, 2015). Des processus de traçabilité solides, une question que la CITES est en train d'étudier, seront donc essentiels. Hinsley *et al.* (2018) notent que « la mise en œuvre de systèmes de traçabilité robustes pourrait également sous-tendre d'autres mesures de conservation, telles que l'élaboration de systèmes de certification des orchidées produites de manière durable, un modèle qui est déjà appliqué à certains produits d'origine végétale dans le commerce médicinal et aromatique au moyen de la norme FairWild (<http://www.fairwild.org>) ».



*Oncidium sphacelatum*

### Effets négatifs sur la conservation des espèces non ciblées

Nous avons relevé un nombre limité d'éléments indiquant que le déclin de populations d'espèces non commercialisées est dû au commerce légal d'autres espèces. Dans la plupart des cas, seule la dénomination générale des espèces non ciblées est donnée. Dans le cas des poissons vivant dans les récifs coralliens, par exemple, Dee *et al.* (2014) indiquent que les pratiques non durables de capture de certains poissons d'ornement peuvent menacer des espèces de poissons non ciblées ainsi que l'écosystème corallien. De même, dans le cas du commerce d'orchidées à des fins médicinales, Hinsley *et al.* (2018) soulignent que, « en raison de la demande croissante et du déclin des populations sauvages de certaines espèces d'orchidées, il apparaît que certains produits sont à la fois substitués par des espèces non ciblées et falsifiés... L'utilisation accrue de produits de substitution risque d'étendre l'incidence du prélèvement non durable de spécimens sauvages à une gamme plus large d'espèces d'orchidées et à d'autres groupes taxonomiques, pouvant en outre s'accompagner d'effets en cascade sur la conservation ». Par ailleurs, Bodeker *et al.* (2012) soulignent qu'une mauvaise réglementation du prélèvement de *Prunus africana* a mené à la surexploitation non seulement de cette espèce

pour le commerce du bois, mais également d'autres espèces d'arbres sympatriques. Cette situation est à l'origine de la déforestation de zones de prélèvement du prunier d'Afrique en Guinée équatoriale, au Cameroun, au Kenya, en Ouganda et en République démocratique du Congo.

Dans certains cas, le commerce est responsable de l'introduction accidentelle ou délibérée d'animaux sauvages en dehors de leur aire de répartition naturelle, entraînant des répercussions négatives sur les espèces indigènes. Par exemple, il y a eu des cas de lâchers de tortues pseudogéographiques (*Graptemys pseudogeographica*) vendues en tant qu'animaux de compagnie, qui se sont ensuite reproduites avec d'autres espèces et sous-espèces de *Graptemys*, portant ainsi préjudice à l'intégrité génétique de chaque espèce concernée (Lee, 2012). De même, les fuites ou les introductions d'iguanes de compagnie élevés en ranch en Argentine et commercialisés sur le marché international ont entraîné la propagation de maladies et un mélange génétique dans les pays d'accueil (Mexique, Espagne, Italie et Corée du Sud) (Debrot *et al.*, 2022).

#### Le cas de la perruche-souris

La perruche-souris (*Myiopsitta monachus*) est originaire d'Amérique du Sud, du sud du Brésil au centre de l'Argentine, et fait l'objet d'un commerce légal à grande échelle en tant qu'animal de compagnie. Des fuites accidentelles ou des introductions délibérées au niveau local ont entraîné l'établissement de populations exotiques envahissantes dans certaines régions d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie et du Maghreb (Reino *et al.*, 2017). Actuellement, il y a au moins 23 758 perruches-souris non indigènes dans 179 municipalités de huit pays de l'Union européenne (Souviron-Preigo *et al.*, 2018). Dans l'ensemble des zones où elle constitue une espèce envahissante, la perruche-souris est considérée comme un ravageur des cultures et peut également propager des maladies à d'autres espèces d'oiseaux (Postigo *et al.*, 2018).



*Myiopsitta monachus*

#### Effets négatifs sur les habitats

L'exploitation non durable d'espèces sauvages à des fins commerciales peut avoir des répercussions directes et indirectes sur les habitats. Par exemple, les outils et les techniques utilisés pour exploiter la faune sauvage peuvent contribuer à la perte et à la dégradation des habitats. Les exemples incluent l'utilisation de cyanure ou de dynamite pour capturer des poissons d'ornement ou de consommation (Mous *et al.*, 2000), ou la conversion d'habitats naturels en systèmes de production artificiels plus intensifs. Dee *et al.* (2014) soulignent que, dans certaines parties de l'aire de répartition des coraux, le prélèvement de ces derniers peut entraîner la destruction des habitats. Ces pratiques se répercutent non seulement sur les autres espèces de coraux, mais également sur l'écosystème des récifs coralliens dans son ensemble.

Les effets sur les habitats peuvent être plus indirects que les dommages physiques ou la dégradation. Par exemple, la surexploitation des mammifères et des oiseaux qui assurent la dispersion des semences peut avoir une incidence sur la composition des forêts et le fonctionnement des écosystèmes (Effiom *et al.*, 2013 ; Harrison *et al.*, 2013).

## Débat : le commerce des espèces inscrites à la CITES est-il bénéfique ou préjudiciable à la conservation ?

Les effets du commerce international légal d'espèces sauvages sur la conservation sont variables et dépendent du contexte. Comme le soulignent Challender *et al.* (2022), si le prélèvement et le commerce peuvent parfois présenter des avantages pour les populations d'animaux sauvages et l'homme, ils peuvent aussi entraîner une perte de biodiversité. Morton *et al.* (2021) relèvent par exemple un déclin de l'abondance de plus de 60 % chez les oiseaux, mammifères et reptiles commercialisés, tandis que Cardoso *et al.* (2021) soulignent que « la commercialisation de toute espèce entraîne des effets secondaires en cascade sur d'autres espèces au sein des écosystèmes concernés ».

### Une même espèce peut être touchée à la fois positivement et négativement en fonction du contexte.

Notre analyse étaye certainement les conclusions d'autres études. Nous avons relevé un certain nombre d'éléments attestant une incidence non seulement sur les espèces faisant l'objet d'un commerce, mais aussi sur les espèces non ciblées et les habitats. D'autres preuves témoignent d'effets tant positifs que négatifs, une même espèce pouvant être touchée à la fois positivement et négativement en fonction du contexte. Le caractère positif ou négatif des effets sur la conservation dépend de la bonne gestion des différentes interactions entre les facteurs biologiques, économiques et sociaux (Cooney *et al.*, 2015).

D'un point de vue biologique, l'une des raisons pour lesquelles certaines espèces résistent mieux que d'autres au prélèvement et au commerce est la stratégie de leur cycle de vie. Les animaux comme les crocodiles et les tortues produisent souvent beaucoup de descendants et fournissent un effort parental limité dans l'espoir que quelques spécimens atteignent l'âge adulte (ce que l'on appelle la « sélection R »). En revanche, les animaux comme les éléphants ou les perroquets n'ont qu'un petit nombre de descendants, mais investissent beaucoup de temps et de ressources pour aider leur progéniture à atteindre l'âge adulte (ce que l'on appelle la « sélection K »). Dans la nature, ces stratégies peuvent donner des résultats semblables en matière de reproduction, car les facteurs environnementaux font qu'un très faible nombre des spécimens nés dans le cadre de la sélection R atteignent l'âge adulte, tandis que les efforts déployés dans le cadre de la sélection K augmentent souvent les chances de survie de chaque spécimen. Pourtant, dans le cas des programmes d'exploitation et de commerce des espèces sauvages, l'intervention de l'homme peut grandement perturber cet équilibre. En ce qui concerne la sélection R, les programmes de prélèvement comme la collecte d'œufs et l'élevage en ranch peuvent augmenter le taux de reproduction. Dans ce cas, les œufs et les juvéniles sont protégés artificiellement contre les facteurs environnementaux néfastes, ce qui permet à un plus grand nombre de jeunes de survivre. En raison de ce taux de survie plus important, des quantités beaucoup plus grandes d'individus sont reproduites que dans l'écosystème naturel. En outre, lorsque ces programmes comportent des protocoles d'introduction de jeunes

âgés d'un an ou moins, même en petites quantités, ils peuvent entraîner une augmentation globale des populations sauvages en raison du taux de survie plus élevé des jeunes. En revanche, si elle n'est pas gérée avec beaucoup de précautions, l'exploitation par l'homme d'espèces utilisant la sélection K peut avoir un effet néfaste et entraîner un déclin des populations. De nombreux exemples d'augmentation de la population liée au commerce de spécimens sauvages concernent des espèces utilisant la sélection R, notamment des crocodiliens et des tortues.

L'incidence sur la conservation peut également varier si les espèces en question sont d'origine sauvage ou si elles sont élevées en captivité ou reproduites artificiellement. Au cours des 20 dernières années, le commerce des espèces sauvages a progressivement évolué, le prélèvement de spécimens dans la nature ayant été remplacé dans une large mesure par l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle. Comme indiqué au chapitre II, Harfoot *et al.* (2018) ont constaté que le volume du commerce a été multiplié par dix depuis 1975, une grande partie de cette augmentation étant imputable à la modification des systèmes de production en faveur de l'élevage en captivité des animaux et de la reproduction artificielle des plantes. L'analyse des données sur le commerce CITES au cours de la décennie écoulée, qui figure au chapitre II, dresse un tableau plus nuancé, mais montre la même tendance à la baisse de l'approvisionnement en spécimens sauvages, notamment dans le cas des plantes. L'évolution des méthodes de production a un certain nombre d'effets sur la conservation.

Sinovas *et al.* (2017) indiquent que, dans certains cas, le commerce de spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement peut contribuer à réduire les pressions exercées sur les populations sauvages, tout en avertissant qu'il peut dissuader les populations locales de conserver la faune et la flore et de les gérer de manière durable. Webb *et al.* (2012) suggèrent que ce dilemme a été reconnu dès la création de la CITES et constatent que, dans le cas des reptiles, la production en captivité est souvent privilégiée parce que la qualité des peaux est plus facile à contrôler, mais également parce que les produits issus de l'élevage sont mieux perçus par les consommateurs que ceux prélevés sur des spécimens capturés dans la nature. Ils mettent toutefois en garde contre le fait que la production en captivité peut également mener à l'extinction des populations sauvages lorsqu'elles constituent la source d'approvisionnement en bétail des élevages. Citant l'exemple du crocodile du Siam (*Crocodylus siamensis*), ils soulignent que la population sauvage est extrêmement faible (et pratiquement éteinte en Thaïlande et au Viet Nam), alors que la population en élevage dépasse le million d'individus. Dans le cas d'autres espèces, en revanche, les activités d'élevage ne semblent pas nuire aux populations sauvages. Par exemple, l'élevage en captivité de pythons au Viet Nam a permis aux agriculteurs de ne plus avoir à s'approvisionner en pythons sauvages dans le cadre de leur activité (Natusch et Lyons, 2014). Le fait que la production en captivité contribue ou non à réduire la pression exercée sur les populations sauvages ou à l'augmenter, soit directement pour approvisionner les exploitations, soit indirectement en supprimant les incitations locales à la conservation découlant du commerce de spécimens sauvages, dépend en grande partie des méthodes de gestion appliquées, notamment la manière dont les populations d'espèces sauvages sont gérées, par qui et au profit de quels acteurs (voir, par exemple, Challender *et al.*, 2019). Les aspects socio-

économiques liés au passage à l'élevage en captivité sont examinés plus en détail au chapitre V.

Dans l'ensemble, notre analyse confirme les conclusions d'études antérieures, à savoir que le commerce légal d'espèces sauvages peut avoir des effets positifs ou négatifs sur la conservation en fonction d'une variété de facteurs : les caractéristiques des espèces, le système d'exploitation et de commerce, la gestion (à la fois de la protection des espèces et du commerce des espèces sauvages) et les préférences des consommateurs. Cependant, il apparaît clairement que très peu d'éléments de preuves circonstanciés témoignent de l'incidence de la conservation. Il conviendrait d'assurer

un suivi plus systématique de chaque espèce et d'établir des rapports plus réguliers pour étudier en profondeur les circonstances dans lesquelles les effets positifs peuvent être optimisés et les effets négatifs évités ou atténués.

## Publications citées

- Arida, E., Hidayat, A., Mulyadi, M., Maireda, N. L., Subasli, D. R., et Mumpuni, M. (2020) Consumption and Trade of Asian Water Monitor, Varanus salvator as Reliance on Wildlife for Livelihoods among Rural Communities in North Sumatra, Indonesia. *Journal of tropical ethnobiology*, 3(2), 81-92.
- Aust, P., Natusch, D., et Waller, T. (2022) Tegu Harvest and Trade in Argentina. Étude de cas de l'UICN sur la CITES et les moyens d'existence.
- Barton, J. A., Willis, B. L., et Hutson, K. S. (2017) Coral propagation: a review of techniques for ornamental trade and reef restoration. *Reviews in Aquaculture*, 9(3), 238-256.
- Bodeker, G., van 't Klooster, C., et Weisbord, E. (2014) Prunus africana (Hook. f.) Kalkman: the overexploitation of a medicinal plant species and its legal context. *The Journal of Alternative and Complementary Medicine*, 20(11), 810-822.
- Cardoso, P., Amponsah-Mensah, K., Barreiros, J. P., Bouhuys, J., Cheung, H., Davies, A., ... et Fukushima, C. S. (2021) Scientists' warning to humanity on illegal or unsustainable wildlife trade. *Biological Conservation*, 263, 109341.
- Challender, DWS ; t' Sas-Rolfes, M ; Ades, G.W.J ..... et Nash NC (2019) Evaluating the feasibility of pangolin farming and its potential conservation impact *Glob. Ecol. Conserv.* 20 (2019), Article e00714
- Challender, D. W. S., Brockington, D., Hinsley, A., Hoffmann, M., Kolby, J. E., Massé, F., ... et Milner-Gulland, E. J. (2022) Mischaracterizing wildlife trade and its impacts may mislead policy processes. *Conservation Letters*, 15(1), e12832.
- CITES SC66 Doc. 31.2, (2016) Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans par le Comité permanent Soixante-sixième réunion du Comité permanent, Genève (Suisse), 11-15 janvier 2016
- Cooney, R., Kasterine, A., MacMillan, D., Milledge, S., Nossal, K., Roe, D. et S., t' Sas-Rolfes, M. (2015) Le commerce de la faune et la flore sauvages : un cadre pour améliorer l'exploitation durable, Centre du commerce international, Genève, Suisse.
- Cooney R (2019) Harvest and trade of vicuña fibre in Bolivia. Étude de cas sur la CITES et les moyens d'existence disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/2.%20Bolivia\\_vicu%C3%91a\\_long\\_Aug2.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/2.%20Bolivia_vicu%C3%91a_long_Aug2.pdf)
- Cruz-Garcia, G., Lagunez-Rivera, L., Chavez-Angeles, M. G., et Solano-Gomez, R. (2015) The wild orchid trade in a Mexican local market: diversity and economics. *Economic Botany*, 69(4), 291-305.
- Davenport, T. R., et Ndangalasi, H. J. (2003) An escalating trade in orchid tubers across Tanzania's Southern Highlands: assessment, dynamics and conservation implications. *Oryx*, 37(1), 55-61.
- de Graaf, M., zu Schlochteren, M. M., et Boman, E. (2014) *Avis de commerce non préjudiciable concernant l'exportation de strombes géants (Lobatus gigas) en provenance de Saint-Eustache (Caraïbes, territoire néerlandais d'outre-mer)* (No. C173/14). IMARES.
- Debrot, A. O., Boman, E., et Madden, H. (2022) Case study of a rapid response removal campaign for the invasive alien green iguana, Iguana iguana. *Management of Biological Invasions*, 13.
- Dee, L. E., Horii, S. S., et Thornhill, D. J. (2014) Conservation and management of ornamental coral reef wildlife: successes, shortcomings, and future directions. *Biological Conservation*, 169, 225-237.
- Doukakis, P., Pikitich, E. K., Rothschild, A., DeSalle, R., Amato, G., et Kolokotronis, S. O. (2012) Testing the effectiveness of an international conservation agreement: marketplace forensics and CITES caviar trade regulation. *PLoS One*, 7(7), e40907.
- Effiom, E. O., Nuñez-Iturri, G., Smith, H. G., Ottosson, U., et Olsson, O. (2013). Bushmeat hunting changes regeneration of African rainforests. *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences*, 280(1759), 20130246.
- Fay, M. F. (2015) British and Irish orchids in a changing world. *Curtis's Botanical Magazine*, 32(1), 3-23.
- Fukuda, Y., et Webb, G. (2019) Saltwater crocodile harvest and ranching in Australia's Northern Territory. Étude de cas sur la CITES et les moyens d'existence. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/1.%20Australia\\_crocodiles\\_long\\_Aug2.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/1.%20Australia_crocodiles_long_Aug2.pdf)
- Gelabert, C., Rositano, F., et González, O. (2017) Sustainable use of caiman in Argentina: An analysis from the perspective of the stakeholders involved. *Biological Conservation*, 212, 357-365.
- Harfoot, M., Glaser, S. A., Tittensor, D. P., Britten, G. L., McLardy, C., Malsch, K., et Burgess, N. D. (2018) Unveiling the patterns and trends in 40 years of global trade in CITES-listed wildlife. *Biological Conservation*, 223, 47-57.
- Harju, E., Sirén, A. H., et Salo, M. (2018) Experiences from harvest-driven conservation : management of Amazonian river turtles as a common-pool resource. *Ambio*, 47(3), 327-339.
- Hinsley, A., De Boer, H. J., Fay, M. F., Gale, S. W., Gardiner, L. M., Gunasekara, R. S., ... et Phelps, J. (2018) A review of the trade in orchids and its implications for conservation. *Botanical Journal of the Linnean Society*, 186(4), 435-455.
- Hughes, AC (2021) Wildlife trade. *Current Biology*. Volume 31 Issue 19 Pages R1218-R1224 DOI : 10.1016/j.cub.2021.08.056.
- Ingram, V. J., Loo, J., Dawson, I., Muchugi, A., Duminil, J., Awono, A., ... et Sunderland, T. C. (2015) Ensuring the future of the pygeum tree (Prunus africana).

- IPBES (2020), Workshop Report on Biodiversity and Pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Daszak, P., Amuasi, J., das Neves, C. G., Hayman, D., Kuiken, T., Roche, B., Zambrana-Torrel, C., Buss, P., Dundarova, H., Feferholtz, Y., Földvári, G., Igbinosa, E., Junglen, S., Liu, Q., Suzan, G., Uhart, M., Wannous, C., Woolaston, K., Mosig Reidl, P., O'Brien, K., Pascual, U., Stoett, P., Li, H., Ngo, H. T., Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. DOI:10.5281/zenodo.4147317.
- IPBES (2022), Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. J.-M. Fromentin, M.R. Emery, J. Donaldson, M.-C. Danner, A. Hallosserie, D. Kieling, G. Balachander, E.S. Barron, R.P. Chaudhary, M. Gasalla, M. Halmy, C. Hicks, M.S. Park, B. Parlee, J. Rice, T. Ticktin et D. Tittensor (éds.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 33 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6425599>
- Karchava, T (2019) Snowdrop harvesting and trade in Georgia. Étude de cas sur la CITES et les moyens d'existence. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/CITES\\_livelihoods\\_Fact\\_Sheet\\_2019\\_Georgia\\_Snowdrops.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/CITES_livelihoods_Fact_Sheet_2019_Georgia_Snowdrops.pdf)
- Kumalo, O (2019) Cape Aloe harvesting and trade in South Africa. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/CITES\\_livelihoods\\_Fact\\_Sheet\\_2019\\_South\\_Africa\\_Aloe.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/CITES_livelihoods_Fact_Sheet_2019_South_Africa_Aloe.pdf)
- Lee, D. S. (2012) The future of map turtles: will the mutts take over?. *Bulletin of the Chicago Herpetological Society*, 47(5), 57-62.
- Macdonald, D.W., Harrington, L.A., Moorhouse, T.P., D'Cruze, N., (2021) Trading animal lives: ten tricky issues on the road to protecting commodified wild animals. *BioScience*, biab035. <https://doi.org/10.1093/biosci/biab035>.
- McGough, H. N., Kikodze, D., Wilford, R., Garrett, L., Deisadze, G., Jaworska, N., et Smith, M. J. (2014) Assessing non-detrimental trade for a CITES Appendix II-listed plant species : the status of wild and cultivated *Galanthus woronowii* in Georgia. *Oryx*, 48(3), 345-353.
- Morton, O ; Scheffers, B.R ; Haugaasen, T et Edwards, DP (2022) Mixed protection of threatened species traded under CITES, *Current Biology*, 32, 999-1009 <https://doi.org/10.1016/j.cub.2022.01.011>.
- Morton, O., Scheffers, B.R., Haugaasen, T., Edwards, D.P., (2021) Impacts of wildlife trade on terrestrial biodiversity. *Nat. Ecol. Evol.* 5, 540–548. <https://doi.org/10.1038/s41559-021-01399-y>.
- Natusch, D. J., et Lyons, J. A. (2014). Assessment of python breeding farms supplying the international high-end leather industry. *Occasional paper*, (50).
- Nossal, K., Mustapha, N., Ithnin, H., Kasterine, A., Khadiejah Syed Mohd Kamil, S., Lettoof, D., ... et Natusch, D. J. D. (2016). Trade in python skins: impact on livelihoods in Malaysia. Centre du commerce international, Genève, Suisse. Le Centre du commerce international (CCI) est un organisme commun de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation des Nations Unies. CCI, Palais des Nations, 1211, 5.
- Nossal, K., Livingston, D. G., Aust, P., et Kasterine, A. (2017). Trade in python skins: impact on livelihoods in Viet Nam. Centre du commerce international, Genève. *Le Centre du commerce international (CCI) est un organisme commun de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation des Nations Unies. CCI, Palais des Nations*, 1211.
- J. Nickum, M., Masser, M., Reigh, R., et Nickum, J. G. (2018) Alligator (*Alligator mississippiensis*) aquaculture in the United States. *Reviews in Fisheries Science et Aquaculture*, 26(1), 86-98.
- Obare, FD (2019) Harvest and trade of Nile Crocodiles in Kenya. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/CITES\\_livelihoods\\_Fact\\_Sheet\\_2019\\_Kenay\\_Nile\\_Croc.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/CITES_livelihoods_Fact_Sheet_2019_Kenay_Nile_Croc.pdf)
- Phelps, J., et Webb, E. L. (2015) "Invisible" wildlife trades: Southeast Asia's undocumented illegal trade in wild ornamental plants. *Biological conservation*, 186, 296-305.
- Reino, L., Figueira, R., Beja, P., Araújo, M. B., Capinha, C., et Strubbe, D. (2017) Networks of global bird invasion altered by regional trade ban. *Science Advances*, 3(11), e1700783.
- Rhyne, A. L., Tlustý, M. F., et Kaufman, L. (2014) Is sustainable exploitation of coral reefs possible? A view from the standpoint of the marine aquarium trade. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 7, 101-107.
- Scheffers, B. R., Oliveira, B. F., Lamb, I., et Edwards, D. P. (2019) Global wildlife trade across the tree of life. *Science*, 366(6461), 71-76.
- Sinovas, P., Price, B., King, E., Hinsley, A. et Pavitt, A. (2017) Wildlife trade in the Amazon countries: an analysis of trade in CITES listed species. Rapport technique préparé pour le Programme régional amazonien (BMZ/DGIS/GIZ). Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Cambridge, Royaume-Uni.
- Souviron-Priego, L., Muñoz, A. R., Olivero, J., Vargas, J. M., et Fa, J. E. (2018) The legal international wildlife trade favours invasive species establishment: the Monk and Ring-necked parakeets in Spain. *Ardeola*, 65(2), 233-246.
- Tavakoli, S., Luo, Y., Regenstein, J. M., Daneshvar, E., Bhatnagar, A., Tan, Y., et Hong, H. (2021) Sturgeon, caviar, and caviar substitutes: From production, gastronomy, nutrition, and quality change to trade and commercial mimicry. *Reviews in Fisheries Science et Aquaculture*, 29(4), 753-768.
- Vilá, B., et Arzamendia, Y. (2020). South American Camelids: their values and contributions to people. *Sustainability Science*, 1-18.
- Utete, B. (2021) A review of the conservation status of the Nile crocodile (*Crocodylus niloticus Laurenti*, 1768) in aquatic systems of Zimbabwe. *Global Ecology and Conservation*, 29, e01743.
- Wallace, K. M., Leslie, A. J., et Coulson, T. (2011) Living with predators : a focus on the issues of human-crocodile conflict within the lower Zambezi valley. *Wildlife Research*, 38(8), 747-755.
- Webb, G; Manolis, C and Jenkins, R (2012) Improving International Systems for Trade in Reptile Skins based on Sustainable Use. Initiative BioTrade, CNUCED, Genève. Disponible à l'adresse suivante : ([https://unctad.org/system/files/official-document/ditcted2011d7\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ditcted2011d7_en.pdf)) .
- Organisation mondiale des douanes (2015), Multi-agency efforts disrupt wildlife trafficking. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.wcoomd.org/en/media/newsroom/2015/july/multi-agency-efforts-disrupt-wildlife-trafficking.aspx>
- Yacobaccio, H. (2009) The historical relationship between people and the vicuña. Dans *The Vicuña* (pp. 7-20). Springer, Boston, MA.



## IV. Valeur financière du commerce des espèces inscrites à la CITES

Le commerce des espèces sauvages apporte une contribution importante aux économies nationales et locales. La valeur financière du commerce des espèces sauvages n'est qu'un aspect de son intérêt socio-économique global. Ses contributions à d'autres domaines, comme la création d'emplois, la santé et la sécurité alimentaire sont examinées au chapitre V.

Dans l'ensemble, le commerce international légal de spécimens sauvages (y compris les produits de la pêche et le bois) s'élève à plusieurs milliards de dollars par an. La plupart des estimations précédentes de la valeur financière globale de ce secteur mondial étaient fondées sur la valeur de l'ensemble des importations d'espèces sauvages déclarées dans la base de données Comtrade des Nations Unies. Les estimations mondiales reposant sur cette approche vont de 332 milliards de dollars en 2005<sup>14</sup> à une valeur annuelle moyenne de 220 milliards de dollars au cours de la période 1997-2016<sup>15</sup>. L'analyse figurant dans ce chapitre se concentre exclusivement sur le commerce international des taxons animaux et végétaux inscrits à la CITES, qui représente un sous-ensemble distinct du commerce légal des espèces sauvages. Plus précisément, elle estime la valeur financière annuelle moyenne des exportations directes d'espèces inscrites à la CITES, ce qui constitue une première étape vers l'examen des avantages économiques que présente le commerce CITES pour les pays producteurs. Par conséquent, les estimations présentées ici n'ont pas vocation à détailler la valeur totale de l'ensemble du commerce CITES tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

### Considérations relatives à l'estimation de la valeur financière du commerce CITES

Pour quantifier avec précision la valeur financière du commerce CITES, il est impératif de disposer d'informations représentatives et actualisées sur les prix. Les données relatives à chaque taxon doivent également être suffisamment précises pour permettre une estimation fiable de la valeur financière du commerce d'une combinaison espèce-terme donnée. Bien qu'il existe des ensembles de données complets indiquant la valeur économique des flux commerciaux internationaux (par exemple, la base de données Comtrade des Nations Unies), le commerce est rarement déclaré au niveau de détail requis aux fins de la CITES, c'est-à-dire au niveau de l'espèce ou du genre<sup>16</sup>. En outre, les codes attribués aux différents types de marchandises (c'est-à-dire les codes SH) dans la plupart des ensembles de données sont rarement assez précis pour faire la distinction entre les produits d'origine sauvage et ceux issus de l'élevage.

Cette distinction peut être utile pour estimer la valeur financière du commerce de spécimens sauvages, qui a un effet plus direct sur les populations sauvages et pourrait être plus pertinent aux fins de l'analyse de la durabilité. Ces inconvénients limitent l'utilité de ces ensembles de données aux fins de l'estimation de la valeur du commerce international des espèces sauvages inscrites à la CITES.

L'approche adoptée dans ce chapitre pour évaluer le commerce CITES repose sur deux sources distinctes d'informations sur les prix des taxons : les données sur les prix des animaux au point d'exportation ou d'importation figurant dans les rapports annuels à la CITES des États-Unis, et les prix des plantes proposées sur une série de sites Web de vente au détail et de vente en gros. Compte tenu de ces sources différentes, les estimations de la valeur des exportations CITES sont présentées séparément pour les animaux et les plantes. Il convient de signaler que la valeur financière des marchandises d'origine animale déclarées à la frontière des États-Unis peut ne pas être représentative des prix pratiqués sur les autres marchés de consommation mondiaux, et que les espèces et les marchandises déclarées dans les rapports annuels des États-Unis n'englobent pas tous les taxons faisant l'objet d'un commerce CITES. En outre, dans le cas des plantes, il est probable qu'il y ait des lacunes dans les données relatives au prix des groupes de plantes qui sont moins couramment vendus en ligne, tels que les essences de bois, et, par conséquent, que la valeur globale du commerce des essences de bois soit sous-estimée. Les prix unitaires médians de chaque marchandise sont tirés des informations relatives aux prix au niveau de l'espèce, lorsqu'elles étaient disponibles. Bien que la méthodologie utilisée aux fins de l'analyse ait été conçue pour compenser l'absence de données sur les prix au niveau de l'espèce en utilisant des approximations à des niveaux taxonomiques plus élevés, des données fiables sur les prix n'étaient pas disponibles pour toutes les marchandises, ce qui signifie que les données présentent certaines lacunes. De plus amples détails sur la méthode utilisée pour estimer la valeur se trouvent à l'annexe A.

L'inclusion du prix comme champ de données obligatoire dans les rapports annuels sur le commerce CITES pourrait accroître la disponibilité de données représentatives et comparables sur les prix, en particulier en élargissant l'éventail de pays qui communiquent régulièrement ces informations, ce qui constituerait une étape importante pour remédier aux limites recensées. Grâce à une meilleure disponibilité des données sur les prix, les analyses futures de la valeur financière annuelle moyenne des exportations directes

<sup>14</sup> Engler, M. (2008). The value of international wildlife trade. *Bulletin TRAFFIC* 22(1), 4-5. Selon cette analyse, la valeur des marchandises d'origine sauvage, à l'exclusion du bois et de la pêche, s'élevait à 60,9 milliards de dollars en 2005.

<sup>15</sup> Andersson, A. A., Tilley, H. B., Lau, W., Dudgeon, D., Bonebrake, T. C. et Dingle, C. (2021). CITES and beyond: Illuminating 20 years of global, legal wildlife trade. *Global Ecology and Conservation* 26, e01455.

<sup>16</sup> Chan, H. K., Zhang, H., Yang, F. et Fischer, G. (2015). Improve customs systems to monitor global wildlife trade. *Science* 348(6232), 191-192.

pourraient être prises en considération dans l'étude des contributions du commerce CITES aux économies des exportateurs et à leur PIB global. Puisqu'elle est axée sur les exportations directes, cette analyse ne tient généralement pas compte de la valeur ajoutée aux produits qui subissent des transformations ou modifications (par exemple, une peau de reptile transformée en un produit manufacturé de luxe),

lesquelles sont le plus souvent déclarées comme des réexportations. Pour cette raison, outre les limites en matière de données décrites ci-dessus, l'évaluation fournie ici ne donne pas la valeur globale du commerce CITES, mais est actuellement la meilleure estimation de la valeur des exportations directes CITES compte tenu des données disponibles.

### Valeur financière mondiale estimée des exportations CITES

Entre 2016 et 2020, la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales directes d'espèces animales inscrites à la CITES a été estimée à environ 1,8 milliard de dollars<sup>17</sup>. La valeur annuelle moyenne estimée des exportations mondiales d'espèces végétales inscrites à la CITES au cours de la même période était environ cinq fois supérieure, s'élevant à 9,3 milliards de dollars (figure 4.1)<sup>17</sup>.

Les spécimens élevés en captivité représentent environ deux tiers (65 %) de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales directes d'animaux inscrits à la CITES, les spécimens d'origine sauvage représentant un peu moins d'un quart (24 %) de la valeur estimée des échanges commerciaux. En ce qui concerne les plantes,

en revanche, le commerce de spécimens sauvages représentait la majorité (58 %) de la valeur annuelle moyenne estimée, les plantes reproduites artificiellement représentant un tiers (34 %) de la valeur estimée.

Étant donné que la valeur estimée des animaux et des plantes provient de différents ensembles de données et de différents maillons de la chaîne d'approvisionnement (voir l'annexe A pour les méthodes complètes et les considérations relatives aux données), elles ne sont pas considérées comme étant directement comparables et sont donc examinées séparément ci-dessous.

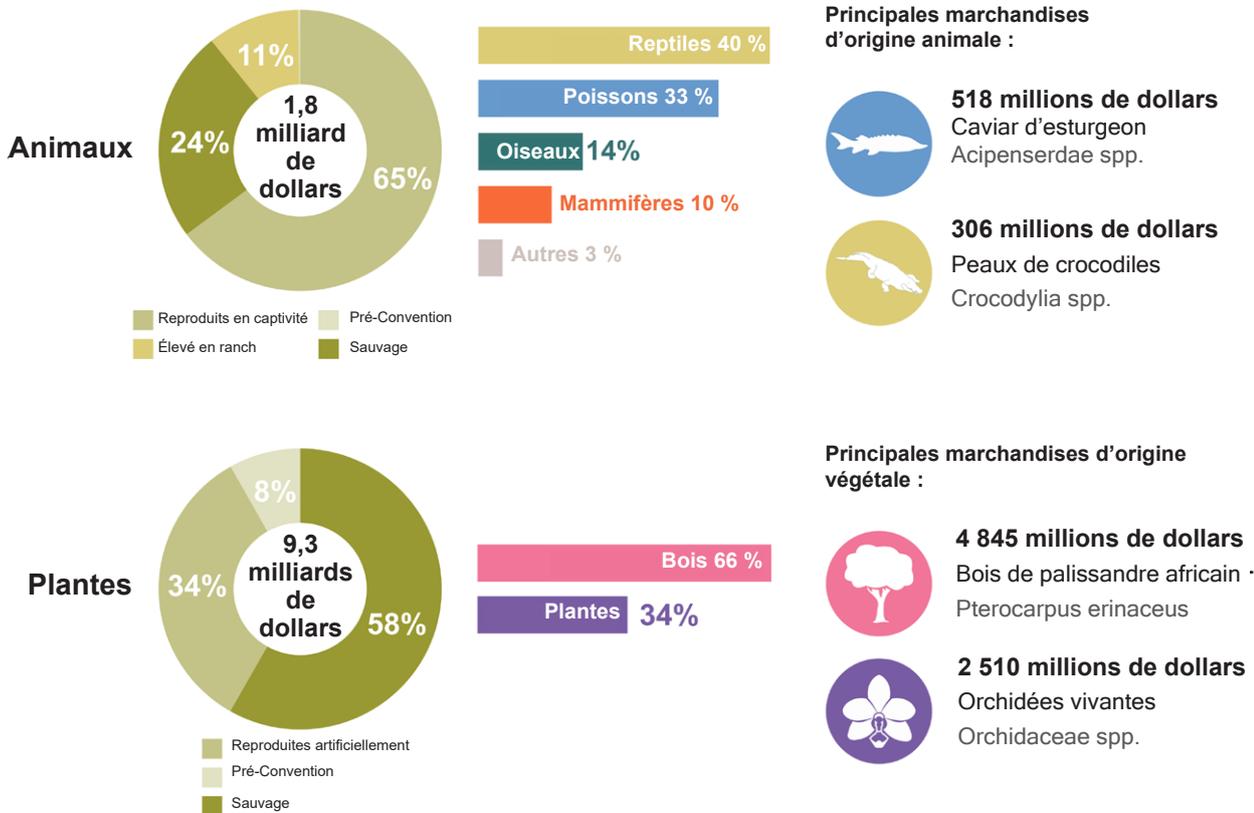


Figure 4.1. Vue d'ensemble de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations directes mondiales d'animaux et de plantes inscrites à la CITES, y compris la valeur estimée proportionnelle des différentes sources : animaux élevés en captivité (sources « C », « D » et « F »), plantes reproduites artificiellement (sources « A », « D »), sources pré-Convention (source « O »), animaux élevés en ranch (source « R ») et spécimens sauvages (sources « W », « U », « X » et aucune source).

<sup>17</sup> Une estimation de la valeur financière est fournie pour 70 % des combinaisons de taxons, termes, unités et sources se rapportant à des animaux inscrits à la CITES (3 538 sur un total de 5 060 combinaisons taxon-terme-unité-source) et 88 % des combinaisons de taxons, termes et unités se rapportant à des plantes inscrites à la CITES (7 868 sur un total de 8 933 combinaisons taxon-terme-unité), y compris les exportations directes mondiales au cours de la période 2016-2020.

## Exportations d'animaux

Sur l'ensemble des marchandises d'origine animale, les exportations de **reptiles** et de **poissons** représentaient plus des deux tiers (~72 %) de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales d'espèces inscrites à la CITES entre 2016 et 2020 (727 millions et 602 millions de dollars, respectivement).

Les marchandises dérivées d'animaux inscrits à la CITES dont la valeur annuelle moyenne estimée à l'exportation était la plus élevée au cours de la période 2016-2020 sont présentées à la figure 4.2. La majorité (72 %) de la valeur financière générée par ces marchandises provient d'animaux élevés en captivité.



**Caviar d'esturgeon** (*Acipenseridae* spp.) (518 millions de dollars) : les exportations représentaient plus d'un quart (28 %) de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales d'animaux et provenaient presque exclusivement de spécimens produits en captivité. Plus de 80 % du caviar d'esturgeon commercialisé a été exporté depuis la République de Corée vers la Chine.



Peaux de **crocodiliens** (*Crocodylia* spp.) (306 millions de dollars) et petits produits en cuir (127 millions de dollars) : la valeur combinée (433 millions de dollars) de ces produits représente un peu moins d'un quart (24 %) de la valeur annuelle moyenne des exportations animales mondiales. Environ deux cinquièmes (42 %) de la valeur de ces exportations provenaient de sources sauvages, concernant presque exclusivement l'alligator américain (*Alligator mississippiensis*). Les principaux pays exportateurs sont les États-Unis et l'Australie.



***Macaca fascicularis*** vivant (macaque crabier) (177,8 millions de dollars) : les exportations ont représenté 10 % de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales d'animaux. Les exportations de spécimens vivants de cette espèce étaient principalement issues d'élevages chinois et cambodgiens et importées par les États-Unis.

Parmi les principales exportations de marchandises d'origine animale, classées par valeur estimée (figure 4.2), le napoléon (*Cheilinus undulatus*)<sup>18</sup> avait le prix unitaire estimé le plus élevé (5 035 dollars par individu vivant), suivi par le macaque crabier (*Macaca fascicularis*) (2 825 dollars par individu vivant) et le faucon (*Falconidae*) (2 744 dollars par individu vivant)<sup>19</sup>.

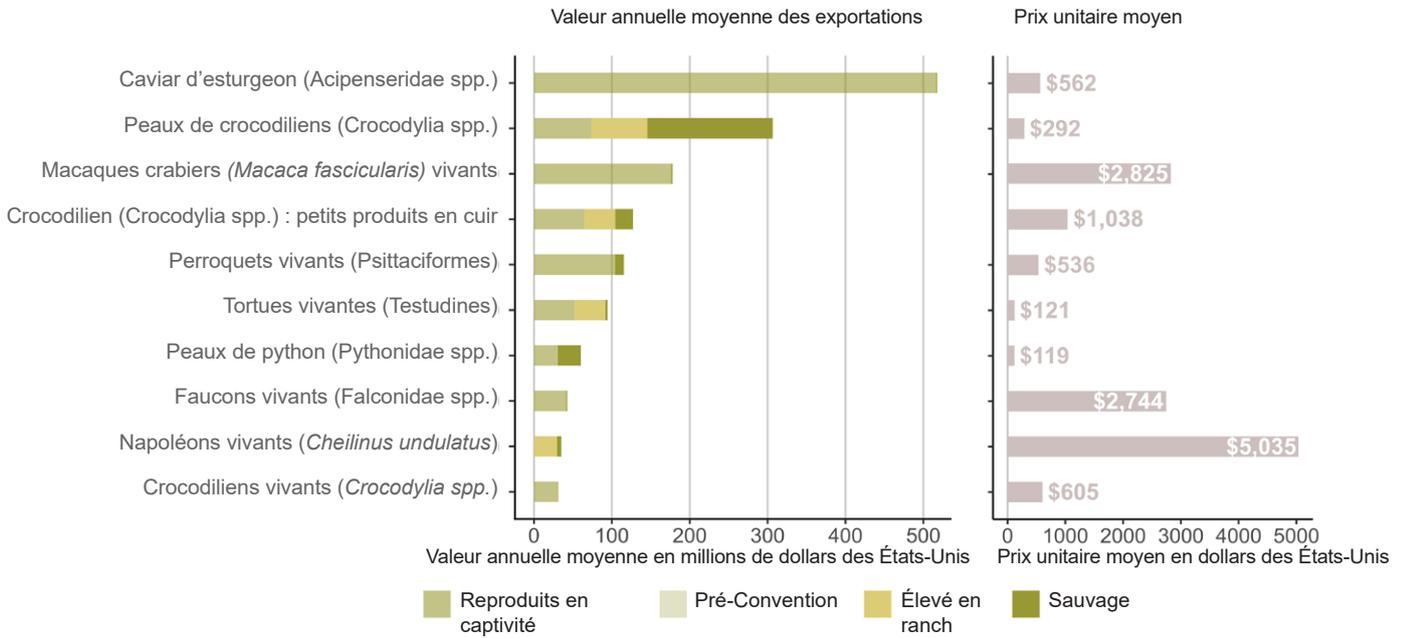
Les marchandises d'origine animale dont la valeur annuelle moyenne estimée est la plus élevée (figure 4.2) et les taxons les plus échangés au cours de la période 2011-2020 (chapitre II) se recoupent dans une large mesure. Le caviar d'esturgeon (*Acipenseridae* spp.) figurait parmi les parties et produits dérivés les plus exportés (figure 2.2), tandis que les espèces de crocodiliens (*Crocodylia*), de pythons (*Pythonidae*) et de tortues (*Testudines*) figuraient parmi les taxons d'origine sauvage les plus échangés (figure 2.4). Bien qu'ils soient commercialisés en grandes quantités, les taxons comme le strombe géant (*Strombus gigas*) et les coraux durs (*Scleractinia* spp.) ne figurent pas parmi les exportations les plus précieuses (figure 2.5) en raison du prix unitaire estimé relativement bas de leurs produits dérivés.

Il convient de faire remarquer que la valeur estimée de chaque marchandise incluse à la figure 4.2 ne peut pas être obtenue en multipliant simplement les prix unitaires moyens par les volumes d'échanges énoncés au chapitre II. Il n'est pas possible d'établir des comparaisons directes entre la quantité (chapitre II) et la valeur (présent chapitre) du commerce, car les deux chapitres portent sur des périodes et des sources différentes (bon nombre des analyses présentées dans le chapitre II concernent spécifiquement le commerce de spécimens sauvages). En outre, dans le cadre du calcul de la valeur annuelle moyenne des exportations, l'analyse de la valeur tient compte des rapports annuels manquants. Le caractère incomplet des données sous-tendant le calcul des valeurs signifie également que toute comparaison entre les deux chapitres doit être interprétée avec prudence. Étant donné qu'un prix unitaire n'a pas pu être attribué à toutes les combinaisons taxon-terme-unité, l'absence de taxons très échangés dans la liste des marchandises les plus onéreuses peut indiquer un manque de données fiables sur les prix desdits taxons. Ces considérations s'appliquent également aux dix principales marchandises d'origine végétale présentées à la figure 4.3.

<sup>18</sup> Classé comme espèce en danger sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

<sup>19</sup> Moyenne de cinq valeurs unitaires estimées, comprises entre 833 et 5 165 dollars.

<sup>20</sup> Les prix unitaires moyens estimés pour la chair et les coquilles de strombes géants (*Strombus gigas*) étaient respectivement de 14,02 dollars par kg et de 16,35 dollars par kg. Pour les coraux durs vivants ou crus (*Scleractinia* spp.), les prix unitaires moyens estimés étaient de 12,41 dollars par spécimen et de 5,25 dollars par kg.



**Figure 4.2.** Liste des dix marchandises d'origine animale les plus échangées, classées selon la valeur annuelle moyenne estimée des exportations directes mondiales (représentant ensemble 82 % de la valeur annuelle moyenne totale des exportations directes mondiales d'animaux), avec les prix moyens correspondants par unité. Les barres empilées indiquent la valeur estimée en millions de dollars, colorée par source : animaux élevés en captivité (sources « C », « D » et « F »), sources pré-Convention (source « O »), animaux élevés en ranch (source « R ») et spécimens sauvages (sources « W », « U », « X » et aucune source). Les estimations de la valeur de chaque marchandise ont été obtenues en multipliant les volumes déclarés pour une combinaison taxon-terme-unité donnée par le prix unitaire correspondant (voir l'annexe A pour plus de détails sur la méthodologie utilisée).



Sur l'ensemble des marchandises d'origine végétale, environ deux tiers (66 %) de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations d'espèces mondiales inscrites à la CITES ont été attribués aux exportations de **bois** (6,2 milliards de dollars), les exportations de **plantes non ligneuses** (3,17 milliards de dollars) représentant le tiers restant (34 %) de la valeur des exportations mondiales.

Les marchandises dérivées de plantes inscrites à la CITES dont la valeur annuelle moyenne estimée à l'exportation était la plus élevée au cours de la période 2016-2020 sont présentées à la figure 4.3 et comprennent les espèces suivantes.

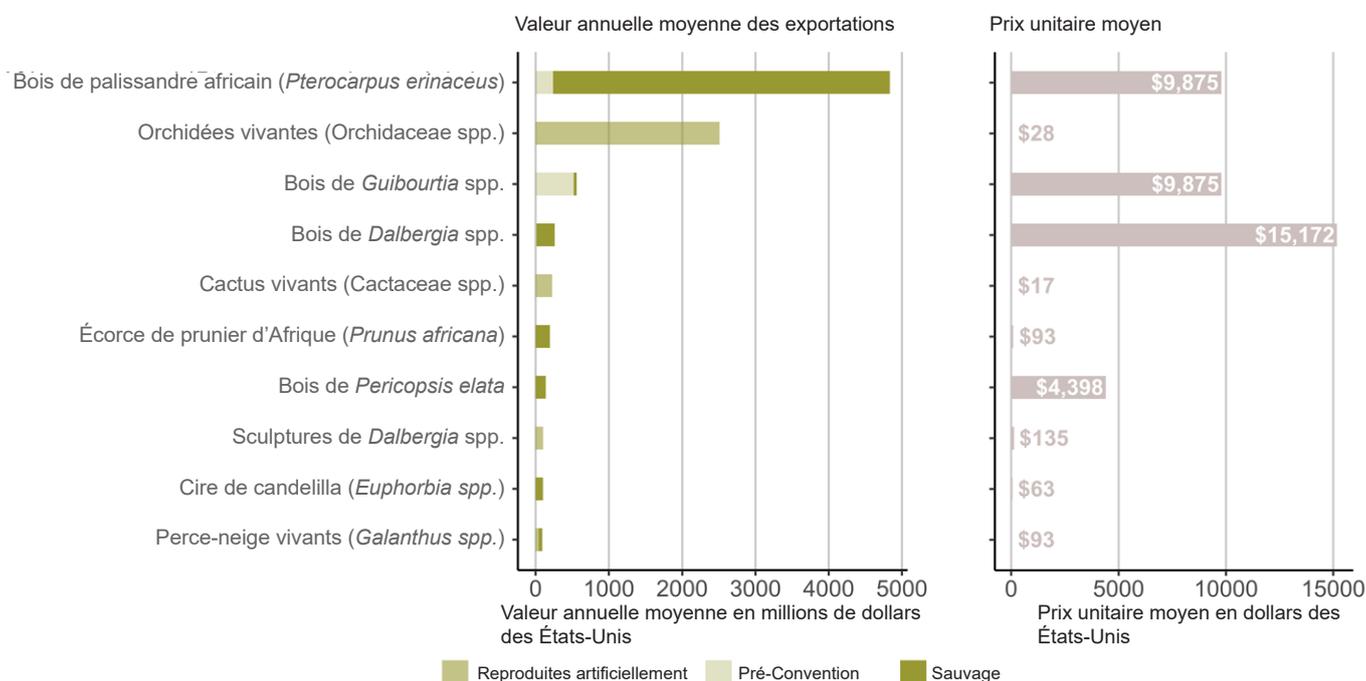


**Bois**<sup>21</sup> dérivé du palissandre africain (*Pterocarpus erinaceus*) (4,84 milliards de dollars) : les exportations ont représenté plus de la moitié (52 %) de la valeur mondiale annuelle moyenne des exportations de plantes et provenaient essentiellement de la nature. Toutes les exportations directes de palissandre africain provenaient de sept pays d'Afrique de l'Ouest : principalement le Nigéria, mais aussi le Ghana, le Mali et la Sierra Leone et, dans une moindre mesure, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau et le Ghana. La majeure partie du palissandre africain a été importée par la Chine.

**Orchidées vivantes** (Orchidaceae spp.) (2,51 milliards de dollars) : les exportations représentaient un peu plus d'un quart (27 %) de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales de plantes, et se composaient presque exclusivement de spécimens reproduits artificiellement. Près des deux tiers (63 %) de la valeur des exportations d'orchidées vivantes ont été attribués aux exportations en provenance de Chine, les exportations en provenance de Thaïlande représentant 25 % supplémentaires. Les principaux pays importateurs étaient l'Allemagne et le Viet Nam.



**Bois**<sup>21</sup> dérivé de *Guibourtia* spp. (561 millions de dollars) : les exportations de cette marchandise représentaient 6 % supplémentaires de la valeur annuelle moyenne des exportations mondiales de plantes et provenaient principalement de sources pré-Convention. La majeure partie de cette valeur est issue du bois de *Guibourtia tessmannii* (93 %), le reste provenant de *Guibourtia demeusei*. Une proportion substantielle (83 %) de la valeur du bois dérivé de *Guibourtia* spp. a été exportée du Gabon vers la Chine.



**Figure 4.3.** Liste des dix marchandises d'origine végétale les plus échangées, classées selon la valeur annuelle moyenne estimée des exportations directes mondiales (représentant ensemble 96 % de la valeur annuelle moyenne totale des exportations directes mondiales), avec les prix moyens correspondants par unité. Les barres empilées indiquent la valeur estimée en dollars (millions), colorée par source : reproduction artificielle (source « A » uniquement), sauvage (source « W » uniquement) et production assistée (source « Y »). Le terme « bois » englobe les termes commerciaux CITES « grumes », « bois scié » et « bois d'œuvre ». Les estimations de la valeur de chaque marchandise ont été obtenues en multipliant les volumes déclarés pour une combinaison taxon-terme-unité donnée par le prix unitaire correspondant (voir l'annexe A pour plus de détails sur la méthodologie utilisée).

<sup>21</sup> Englobe les termes commerciaux CITES suivants : grumes, bois scié et bois d'œuvre.

Parmi les principales marchandises d'origine végétale exportées, classées par valeur estimée (figure 4.3), le bois<sup>22</sup> dérivé de *Dalbergia* spp. avait le prix unitaire estimé le plus élevé (15 172 dollars par m<sup>3</sup>)<sup>23</sup>, suivi par le bois<sup>22</sup> dérivé de *Pterocarpus erinaceus* ou de *Guibourtia* spp. (tous deux évalués à 9 785 dollars par m<sup>3</sup>)<sup>24</sup>.

Parmi les principales marchandises d'origine végétale exportées, classées par valeur estimée, le palissandre africain (*Pterocarpus erinaceus*), les cactus (Cactaceae spp.), les orchidées (Orchidaceae spp.) et les perce-neige (*Galanthus* spp.) figuraient tous en bonne place parmi les taxons les plus échangés entre 2011 et 2020 (chapitre II, figure 2.2)<sup>25</sup>.

### Valeur financière estimée des exportations CITES par région

Au cours de la période 2016-2020, la valeur financière estimée des exportations directes d'espèces inscrites à la CITES a été répartie de manière inégale entre les six régions CITES. Tant pour le commerce des animaux que celui des plantes, l'Asie et l'Afrique se sont révélées les deux régions CITES totalisant la plus grande proportion de la valeur estimée des exportations mondiales (figure 4.4). Environ la moitié (49 %) de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations mondiales d'**animaux** inscrits à la CITES provenait d'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Nord représentant chacune 13 %. Le caviar d'esturgeon a dominé les exportations de produits d'origine animale en provenance d'Asie (générant 51 % de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations issues de cette région). En Afrique et en Amérique du Nord, les peaux de crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) et d'alligator américain (*Alligator mississippiensis*) ont représenté la plus grande partie de la valeur des exportations régionales (21 % et 67 %, respectivement).

Près des deux tiers (63 %) de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations mondiales de **plantes** inscrites à la CITES ont été attribués aux exportations en provenance d'Afrique (estimées à 5,88 milliards de dollars). Les exportations en provenance d'Asie (2,59 milliards de dollars) ont représenté 28 % de la valeur des exportations mondiales de plantes inscrites à la CITES. Pour ces deux régions CITES, des groupes de marchandises uniques ont totalisé une part considérable de la valeur annuelle moyenne des exportations régionales. Le bois de *Pterocarpus erinaceus*<sup>26</sup> a représenté 82 % de la valeur des exportations de plantes en provenance d'Afrique (4,84 milliards de dollars), tandis que les orchidées vivantes (Orchidaceae spp. ; 2,23 millions de dollars) ont totalisé 86 % de la valeur des exportations de plantes en provenance d'Asie.

Dans certaines régions CITES, mais pas toutes, il existe une concordance entre les taxons les plus exportés (chapitre II, figure 2.7) et les marchandises exportées ayant la plus grande valeur (figure 4.4). Si les deux analyses soulignent l'importance des exportations d'orchidées (Orchidaceae spp.) d'Asie, de peaux de crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*) d'Afrique et de caviar d'esturgeon (Acipenseridae spp.) d'Europe, les différences entre les taxons mis en évidence par les deux cartes doivent être examinées avec prudence. Au lieu d'indiquer que les taxons les plus exportés ne sont pas ceux dont la valeur est la plus élevée, ces disparités peuvent découler d'un manque de données sur les prix unitaires des produits d'origine animale et végétale.

**L'Asie et l'Afrique sont les deux régions CITES totalisant la plus grande proportion de la valeur estimée des exportations mondiales**

<sup>22</sup> Englobe les termes commerciaux CITES suivants : grumes, bois scié et bois d'œuvre.

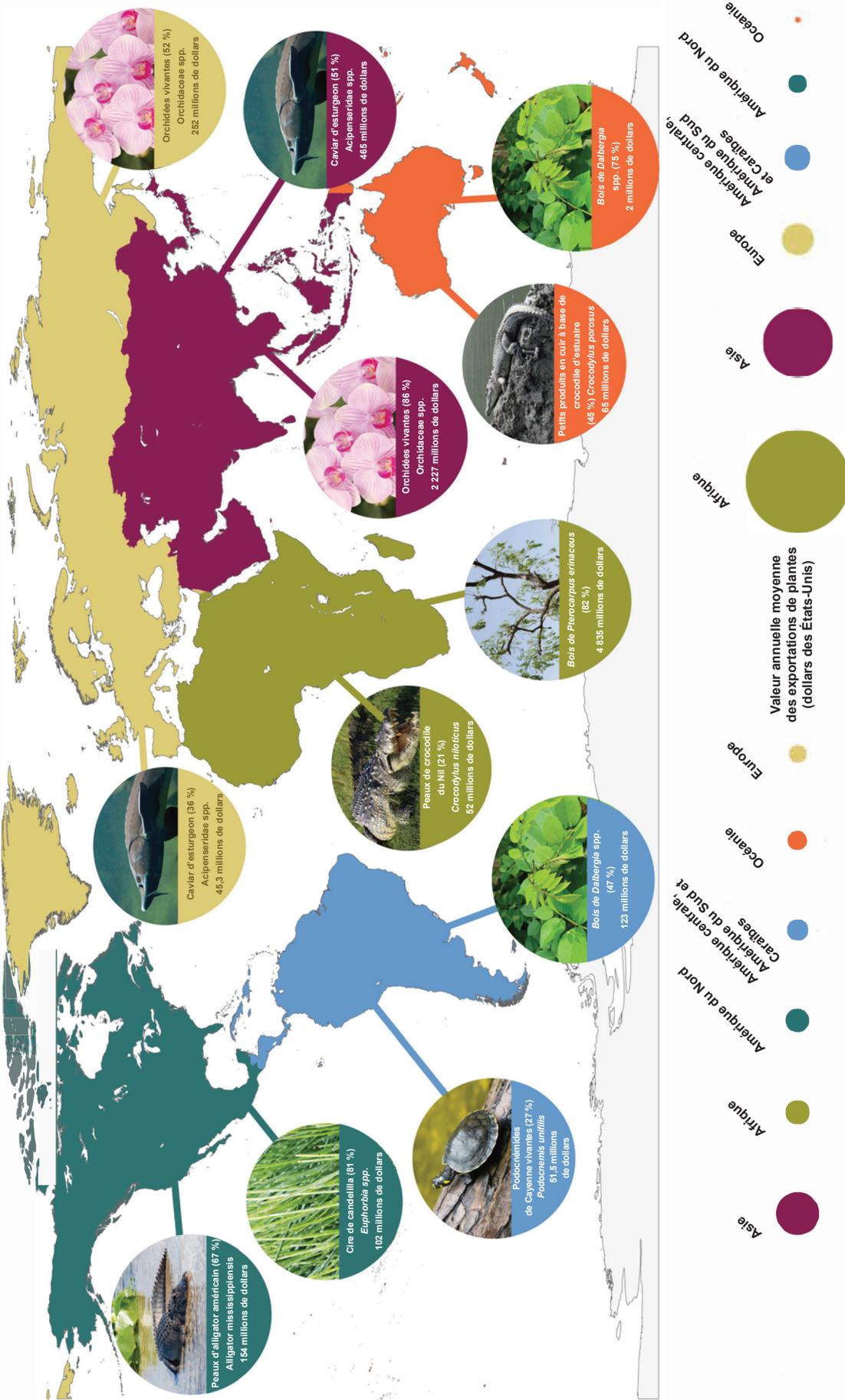
<sup>23</sup> Moyenne de trois valeurs unitaires estimées, comprises entre 12 724 et 17 620 dollars.

<sup>24</sup> La même approximation du prix unitaire au niveau de la famille (Leguminosae) a été utilisée pour le bois de *Pterocarpus erinaceus* et de *Guibourtia* spp., car aucune information sur les prix n'était disponible pour ces taxons au niveau de l'espèce ou du genre (voir méthodologie). Bien qu'ils fassent partie de la même famille, des prix unitaires distincts ont été attribués aux différents bois de *Dalbergia* spp., car des prix unitaires au niveau de l'espèce et du genre étaient disponibles pour ces taxons.

<sup>25</sup> Les différences de calendrier et le caractère incomplet des données sur la valeur signifient qu'une comparaison plus détaillée entre le volume (chapitre II) et la valeur (ce chapitre) des échanges n'a pas été possible.

<sup>26</sup> Le terme « bois » englobe les termes commerciaux CITES « grumes », « bois scié » et « bois d'œuvre ».

## Principaux taxons directement exportés compte tenu de leur valeur financière



Source des données : Base de données sur le commerce CITES ([https://trade.cites.org/fr/cites\\_trade](https://trade.cites.org/fr/cites_trade)). Couches de base : Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, 2022. Projection : WGS84. Les désignations employées et la présentation adoptée sur cette carte ne sauraient être interprétées comme exprimant une prise de position du Secrétariat des Nations Unies sur le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, non plus que sur le tracé de ses frontières ou limites.

Figure 4.4. Valeur annuelle moyenne estimée des exportations directes d'animaux et de plantes à partir de chacune des six régions CITES pour la période 2016-2020, et principales marchandises d'origine animale et végétale exportées à partir de chaque région, exprimées sous la forme de la valeur annuelle moyenne estimée des exportations directes. Les exportations directes mondiales d'animaux et de plantes inscrits à la CITES ont été estimées à environ 1,8 milliard de dollars et 9,4 milliards de dollars, respectivement. Les pourcentages expriment la valeur des marchandises d'origine animale et végétale les mieux classées dans chaque région par rapport à la valeur estimée de toutes les exportations régionales. Le terme « bois » englobe les termes commerciaux CITES « grumes », « bois scié » et « bois d'œuvre ».



# V. Effets socio-économiques du commerce des espèces inscrites à la CITES

## Introduction

### Aspects socio-économiques du commerce des espèces sauvages

Comme indiqué dans le chapitre précédent, la valeur annuelle des exportations mondiales directes d'espèces inscrites à la CITES est actuellement estimée à environ 1,8 milliard de dollars dans le cas des animaux et à 9,3 milliards de dollars dans le cas des plantes. Ces montants sont bas par rapport à la valeur du commerce d'autres marchandises d'importance mondiale comme le café (les exportations mondiales ont totalisé 36,3 milliards de dollars en 2021<sup>27</sup>) ou le cacao (les exportations mondiales ont atteint 49,2 milliards de dollars en 2020<sup>28</sup>), sans toutefois être insignifiants, ce qui signifie que les répercussions socio-économiques du commerce peuvent également être importantes du niveau national au niveau local.

Les effets socio-économiques du commerce international d'espèces sauvages comprennent des incidences macro-économiques comme les recettes tirées des exportations, les contributions au produit intérieur brut (PIB), la création d'emplois, etc., mais ont également des conséquences sur les moyens d'existence au niveau local. En effet, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) souligne qu'en raison de son implantation en grande partie rurale et des possibilités qu'il offre aux travailleurs peu qualifiés ainsi qu'aux femmes et aux jeunes, le commerce des espèces sauvages peut être source de diversification économique, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté dans les zones rurales économiquement marginalisées des pays en développement (CNUCED, non daté). De même, l'évaluation de l'utilisation durable récemment achevée par l'IPBES souligne que « l'utilisation durable des espèces sauvages contribue à la subsistance des peuples autochtones et des communautés locales en procurant des moyens d'existence ainsi que des biens à échanger sur les marchés formel et informel » (IPBES, 2022). Comme l'indique Cooney (2015), « dans le meilleur des cas, le commerce des espèces sauvages peut établir un lien entre les consommateurs des régions les plus développées de la planète et les populations rurales autochtones et locales dont les ressources naturelles sont la principale richesse ».

Bien qu'elle ait été créée pour assurer la survie des espèces faisant l'objet d'un commerce international, la CITES reconnaît que le commerce bien réglementé peut avoir des effets socio-économiques positifs, en particulier sur les populations locales, et que la mise en œuvre des décisions d'inscription à la CITES doit prendre en considération l'incidence potentielle sur les moyens d'existence des plus pauvres (résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13)). La résolution Conf. 16.6 sur la *CITES et les moyens d'existence*, reconnaît l'importance de « la maximisation des avantages pour les communautés rurales de l'application de la CITES et de la réglementation du commerce concerné, notamment pour contribuer à l'élimination de la pauvreté ».

---

***L'utilisation durable des espèces sauvages contribue à la subsistance des peuples autochtones et des communautés locales en procurant des moyens d'existence ainsi que des biens à échanger sur les marchés formel et informel***

---

Les effets socio-économiques vont au-delà de la valeur monétaire évaluée au chapitre IV et incluent les coûts et bénéfices culturels, sanitaires, nutritionnels et les autres coûts et avantages connexes, à savoir bon nombre des aspirations au développement qui sont inscrites dans les objectifs de développement durable (ODD). Le présent chapitre vise à énumérer cet éventail d'effets.

### Approche méthodologique

L'essentiel du contenu de ce chapitre (et du chapitre III sur les effets sur la conservation) repose sur un examen rapide de 80 études tirées de la documentation grise et de publications évaluées par un comité de lecture. Voir le chapitre III pour les détails de l'approche méthodologique et l'annexe A pour la méthodologie complète.

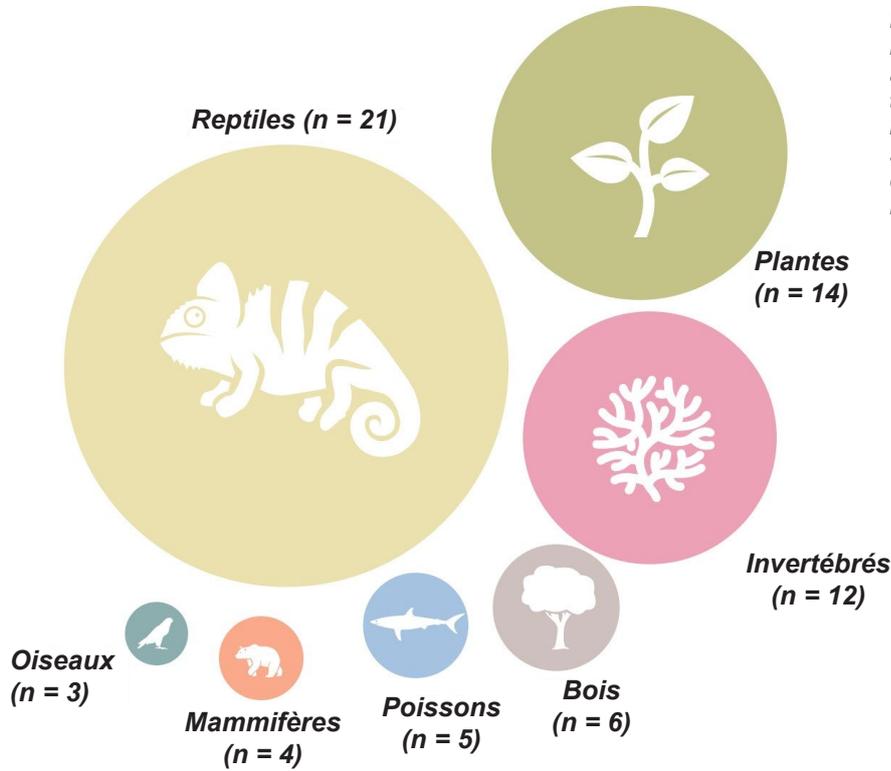
<sup>27</sup> <https://www.worldstopexports.com/coffee-exports-country/>

<sup>28</sup> <https://oc.world/en/profile/hs/cocoa-and-cocoa-preparations>

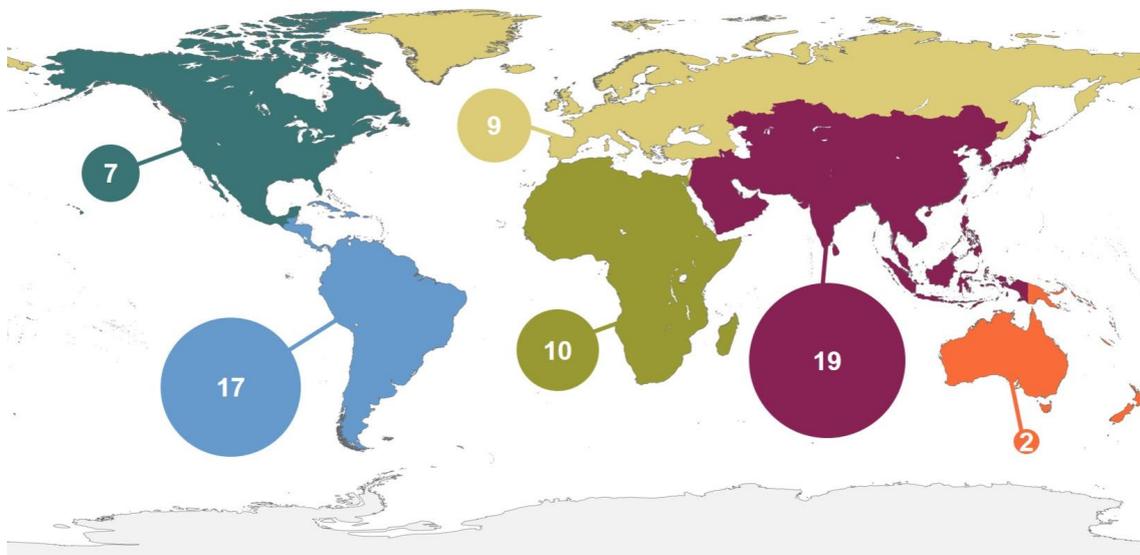
**Vue d'ensemble des éléments probants inclus dans l'analyse**

Sur les 80 études examinées, 63 (79 %) contenaient des informations sur les effets socio-économiques. Ces 63 études portent sur 22 espèces ou groupes d'espèces de notre liste des espèces et taxons les plus échangés (10 reptiles, 3 plantes, 3 invertébrés, 2 poissons, 2 essences de bois et 1 mammifère). La figure 5.1 met en évidence la répartition des éléments probants entre

ces taxons, la plupart des données concernant le commerce des reptiles (21 études) et des plantes (14 études). La plupart des études portent sur le commerce d'espèces originaires d'Asie (19 études) ou d'Amérique du Sud (17 études). En revanche, seules deux études décrivent le commerce en provenance d'Océanie. La figure 5.2 résume la répartition géographique des études.



**Figure 5.1.** Prévalence relative des études relatives au commerce de différents taxons qui contiennent des informations sur les effets socio-économiques. La taille des cercles est proportionnelle au nombre d'études.



**Figure 5.2.** Carte indiquant le nombre d'études faisant état d'effets socio-économiques, par région.

## Quels types d'effets socio-économiques ont été observés ?

Nous avons relevé une grande variété d'effets socio-économiques. Il s'agit d'effets macro-économiques, tels que la contribution au PIB, ou d'effets locaux, tels que l'amélioration de la nutrition ou la valorisation des droits. Davantage de répercussions économiques que d'effets sociaux ont été observées, probablement en raison des liens particulièrement étroits entre le commerce et les facteurs comme la création de revenus et d'emplois. Dans l'ensemble, nous avons mis en évidence des informations sur neuf types d'effets :

- Effets macro-économiques, tels que les contributions au PIB
- Création de revenus
- Création d'emplois
- Intégration sur le marché, développement des entreprises et développement économique local
- Sécurité alimentaire et nutrition
- Amélioration de la santé
- Renforcement des droits et de l'autonomie (y compris l'égalité entre les hommes et les femmes)
- Renforcement des compétences, des capacités et de l'éducation
- Réduction des conflits entre l'homme et la faune

La création de revenus est l'effet le plus fréquemment cité, figurant dans près de la moitié des études contenant des informations sur les effets socio-économiques (30 des 63 études) (figure 5.3). Le renforcement des droits ou d'autres facteurs d'autonomisation au niveau local ont également été fréquemment mentionnés (22 des 63 études), tandis que l'accent a été moins souvent mis sur le renforcement des compétences et les conflits entre l'homme et la faune. Comme dans la description des effets sur la conservation visée au chapitre III, il convient toutefois de souligner que cette étude n'est en aucun cas exhaustive et que les effets décrits, de même que leur prévalence relative, ne doivent être considérés qu'à titre indicatif.

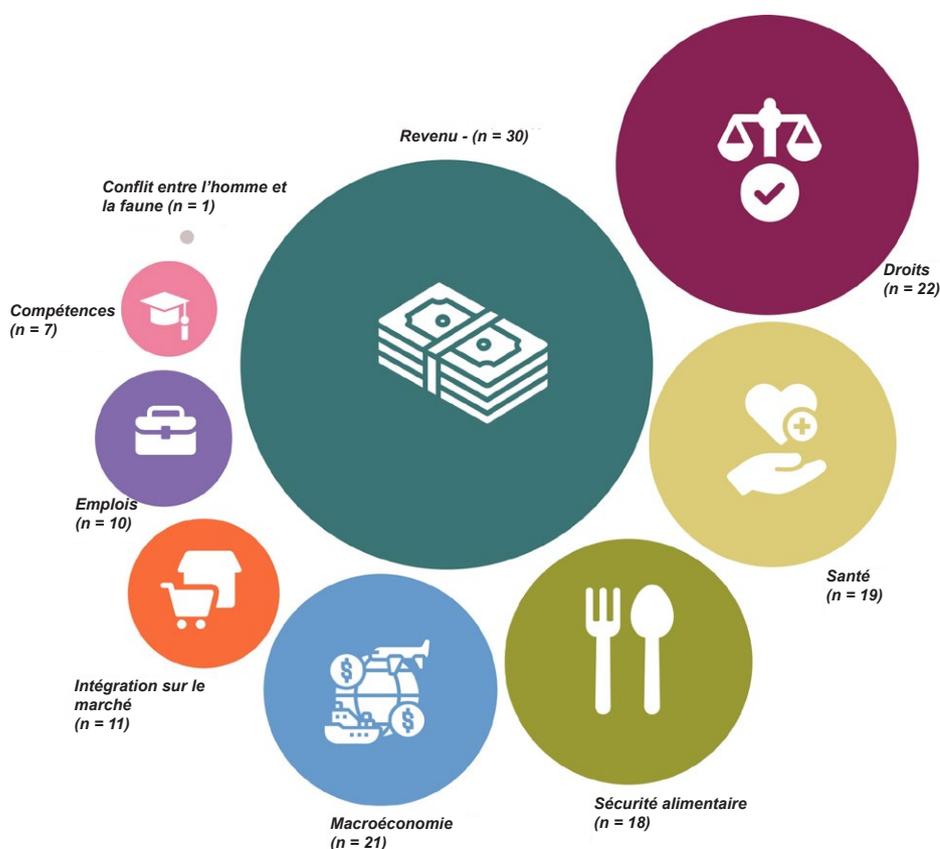


Figure 5.3. Nombre d'études mentionnant chaque type d'effet socio-économique. La taille des cercles est proportionnelle au nombre d'études.

Les effets socio-économiques relevés ont presque tous été décrits comme étant positifs. Les incidences négatives qui ont été signalées sont décrites comme des limitations plutôt que des résultats purement négatifs et se rapportent notamment à la manière dont les avantages sont répartis. Par exemple, lorsque des emplois sont créés et des revenus générés, ils reviennent souvent à un nombre limité de personnes et de segments de la population et ne sont pas répartis de manière égale tout au long de la chaîne de valeur du commerce des espèces sauvages. En outre, les revenus découlant du commerce des espèces sauvages peuvent être saisonniers, risqués et peu fiables par rapport à d'autres sources de revenus, même lorsqu'ils sont rentables (Robinson et al., 2018). Les incidences non économiques comportaient aussi parfois des aspects négatifs : par exemple, si la majorité des études faisant état d'effets sur la santé étaient positives, nous avons également relevé des cas où, par exemple, la propreté des installations d'élevage en captivité présentait des risques pour la santé des employés.

### Contributions macro-économiques

La mesure dans laquelle le commerce des différentes espèces sauvages contribue au PIB et aux recettes d'exportation varie considérablement selon l'espèce et le pays. Voici quelques exemples de contributions de grande valeur :

- Bois d'Agar : 30 milliards de dollars par an<sup>29</sup>
- Commerce de peaux de python : 1 milliard de dollars par an en Asie du Sud-Est<sup>30</sup>
- Chasse au trophée : 341 millions de dollars par an en l'Afrique du Sud<sup>31</sup>

Aux Bahamas, la pêche au strombe géant (*Strombus gigas*) est un secteur important, dont les exportations sont destinées à d'autres pays des Caraïbes ainsi qu'aux États-Unis et à la France, entre autres. Le commerce est fondé sur la pêche à bord de petites embarcations, qui fournit des emplois et des revenus à de nombreux pêcheurs locaux. En 2015, ces activités ont généré des exportations d'une valeur de 2,3 millions de dollars au niveau national (Stoner et al., 2019). Cependant, étant donné que la chair de strombe géant est également un aliment de base indispensable à la sécurité alimentaire nationale, les stocks de l'île sont surexploités et diminuent fortement. Par conséquent, il est essentiel d'améliorer les mesures de gestion pour garantir la durabilité des stocks de strombe géant (Higgs, 2021).

En revanche, une étude sur les exportations de tortues de Horsfield (*Testudo horsfieldii*) en provenance d'Asie centrale a démontré que la majorité des revenus sont perçus par le secteur de la vente d'animaux de compagnie dans les pays importateurs plutôt que dans les pays exportateurs. Ces derniers engrangent des revenus inférieurs à 40 000 dollars pour l'exportation d'environ 80 000 individus vivants. Les tortues sont ensuite destinées aux marchés des États-Unis, de l'Europe et du Japon, où un individu peut être vendu entre 25 et 100 dollars, ces revenus étant captés par les animaleries. Il s'agit d'une augmentation considérable de la valeur des marchandises par rapport aux revenus générés dans les pays d'origine, qui ne contribuent que dans une faible mesure au PIB (Smith et Porsch, 2015).

### Création de revenus

Les revenus issus du commerce des espèces sauvages varient considérablement en fonction de l'espèce commercialisée, des quantités échangées et de la structure de la chaîne commerciale, comme nous l'avons souligné plus haut. Macdonald et al. (2021) indiquent que le commerce des espèces sauvages comporte une variété de chaînes d'approvisionnement « depuis les chasseurs de subsistance qui n'ont pas d'autres sources de revenus jusqu'aux sociétés internationales très organisées qui distribuent et commercialisent une grande diversité de produits dérivés d'espèces sauvages » (p. 847).

Les revenus des responsables du prélèvement peuvent sembler faibles, mais se révéler néanmoins importants dans le contexte local. Par exemple, chaque python réticulé (*Python reticulatus*) capturé en Indonésie peut rapporter entre 25 et 30 dollars au chasseur. Il s'agit d'une somme importante par rapport au salaire mensuel moyen de la région, mais il convient de souligner que la plupart des chasseurs ont également d'autres emplois et capturent des pythons de manière opportuniste, ce qui rend les paiements moins fréquents qu'un emploi à temps plein dans le secteur (Nossal et al., 2016). En Géorgie, les cueilleurs de bulbes de perce-neige gagnent 1,60 dollar pour 1 000 bulbes. Dans ce cas, cependant, les cueilleurs saisonniers travaillent à temps plein, ce qui crée un flux de revenus plus régulier que celui des chasseurs de pythons. Tout au long de la saison des récoltes, plus de 200 cueilleurs gagnent environ 24 000 dollars au total. Dans la région de Géorgie où a lieu la récolte des perce-neige, les possibilités économiques sont limitées, ce qui signifie que ces revenus supplémentaires peuvent être essentiels à la survie de nombreuses familles (McGough et al., 2014).

<sup>29</sup> <https://cites.org/eng/news/towards-sustainability-one-worlds-valuable-essential-oils>

<sup>30</sup> Stahl, J. and De Meulenaer, T. (2017). CITES and the international trade in wildlife. *Unasylva*. 2017;68(1):17–26. 276

<sup>31</sup> [https://cites.org/sites/default/files/articles/CITES\\_SG\\_Higuero\\_presentation\\_RtR\\_IUCN\\_SustainableUse.pdf](https://cites.org/sites/default/files/articles/CITES_SG_Higuero_presentation_RtR_IUCN_SustainableUse.pdf)

### Qui tire parti du commerce des espèces sauvages ?

Il existe peu d'informations sur les effets socio-économiques du commerce des espèces sauvages (Robinson, Fraser *et al.*, 2018). La nature des chaînes d'approvisionnement et la répartition des avantages varient en fonction de l'espèce, du type d'échange commercial et du pays. Il ressort de plusieurs analyses (Webb *et al* 2012, Timoshyna et Drinkwater, 2021) que les chaînes d'approvisionnement du commerce des espèces sauvages sont :

- généralement longues et complexes, en particulier dans le cadre des échanges internationaux ;
- rarement linéaires et stables, mais plutôt alambiquées et en évolution constante ;
- souvent dotées de plusieurs volets fonctionnant en parallèle ;
- souvent caractérisées par des variations de prix importantes entre les responsables du prélèvement et les consommateurs, les efforts visant à garantir un partage équitable des avantages tout au long de la chaîne de valeur étant très limités.

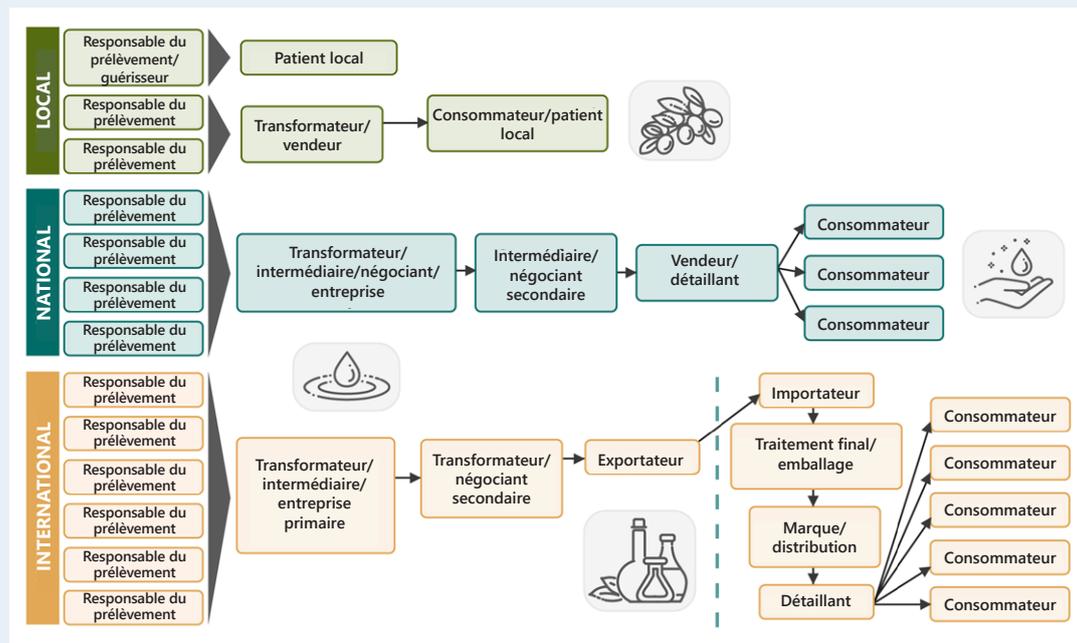


Figure 5.4. Illustration de la complexité variable des chaînes d'approvisionnement du commerce des espèces sauvages, en fonction de l'échelle des échanges (locale à internationale) (source : Timoshyna et Drinkwater, 2021).

Dans le cadre d'une analyse détaillée de la chaîne de valeur du commerce des espèces sauvages à Madagascar, Robinson *et al.* (2018) ont constaté que les exportations d'animaux vivants, en particulier de reptiles et d'amphibiens inscrits à la CITES, s'élevaient à au moins 230 795 dollars par an et qu'un large éventail d'acteurs, des chasseurs locaux aux intermédiaires, en passant par les exportateurs et les autorités nationales, en tirent des avantages économiques. Plus de 90 % du prix final à l'exportation revient aux exportateurs, contre moins de 1,5 % aux responsables du prélèvement locaux, les auteurs soulignant que les exportateurs supportent également les coûts et les risques les plus élevés. De même, dans le cas de la récolte de perce-neige en Géorgie, les intermédiaires s'approprient une grande partie de la valeur du commerce, mais ils assument également le coût élevé des demandes de permis de prélèvement à l'état sauvage, qui serait hors de portée de la plupart des cueilleurs locaux (McGough *et al.*, 2014). L'inégalité des rapports de force tout au long de la chaîne se répercute également sur la répartition des bénéfices. Dans le cas de la vigogne, par exemple, un nombre limité d'acheteurs limite le pouvoir de négociation des populations responsables du prélèvement au niveau local (Lichtenstein, 2010), les principaux bénéficiaires étant les négociants et les entreprises textiles internationales (IPBES, 2022).

Cooney *et al.* (2015) indiquent que les avantages varient souvent en fonction du nombre de maillons de la chaîne d'approvisionnement. Au sein des chaînes d'approvisionnement plus longues, les avantages du commerce sont généralement distribués à un plus grand nombre d'acteurs, ce qui peut réduire les avantages au début de la chaîne. Néanmoins, dans certaines zones rurales, même les avantages relativement faibles peuvent être attractifs par rapport aux autres options disponibles. Un rapport sur les questions relatives aux moyens d'existence préparé par le Secrétariat de la CITES en vue de la 74<sup>e</sup> réunion du Comité permanent (SC74 Doc. 21.2) comprend un projet de document d'orientation exposant plusieurs stratégies destinées à optimiser les avantages socio-économiques du commerce légal des espèces sauvages pour les populations locales, notamment en renforçant leur niveau d'organisation et leur intégration à des échelons plus élevés de la chaîne commerciale, ou par l'intermédiaire de partenariats, de coopératives et d'associations de producteurs.



Lama guanicoe

### Création d'emplois

Comme dans le cas de la création de revenus, le nombre d'emplois créés varie considérablement selon la nature du commerce des espèces sauvages, la demande internationale, la capacité de traitement et l'intensité du travail. Par exemple, en Géorgie, le commerce du perce-neige fait vivre environ 200 travailleurs (Karchava, 2019), tandis que 190 000 Indonésiens participeraient au commerce des peaux de python réticulé (Aust et Natusch, 2022).

En ce qui concerne la plupart des espèces, la création d'emplois tend à être plus modérée, s'élevant à environ 1 000 emplois directs, mais l'appui aux activités dans les régions éloignées est souvent à l'origine d'un plus grand nombre d'emplois. On estime par exemple que le commerce du caïman yacare (*Caiman yacare*) en Argentine emploie 1 200 personnes en plus des chasseurs de caïmans (Aust *et al.*, 2022).

Le commerce des espèces sauvages est souvent source d'emplois pour les groupes les plus pauvres ou les plus marginalisés. Par exemple, dans le cadre du commerce du crocodile d'estuaire dans le nord de l'Australie, les peuples autochtones représentent une grande partie de la main-d'œuvre et bénéficient de nombreux avantages (Fukuda et Webb, 2019). Toutefois, les populations locales sont trop fréquemment ignorées. Dans le cas du commerce de *Prunus africana* au Cameroun, par exemple, si de nombreux emplois sont créés, ils sont généralement confiés à des travailleurs extérieurs plutôt qu'aux habitants de la région (Bodeker *et al.*, 2014).

### Intégration sur le marché, développement des entreprises et développement économique local

Le développement des petites entreprises et l'intégration sur le marché se font à des échelles variables dans le cadre du commerce des espèces sauvages. Parfois, les entreprises sont informelles et ad hoc, mais, dans d'autres cas, des filières importantes ont vu le jour à l'échelle régionale, voire nationale. Au Viet Nam, par exemple, on estimait en 2016 que 1 000 ménages élevaient des pythons aux fins du commerce de peaux destinées au secteur des produits de luxe, en réponse à la forte demande internationale. L'élevage de pythons est considéré comme une bonne possibilité commerciale par rapport à d'autres options agricoles (bien qu'il rende les exploitants vulnérables aux perturbations du marché, telles que les interdictions commerciales). Néanmoins, les peaux de python du Viet Nam sont plus prisées par les négociants que celles des serpents sauvages en raison de leur qualité plus constante, le niveau élevé de la demande ayant encouragé de plus en plus de familles à créer des élevages de pythons (Nossal *et al.*, 2017).

Dans le cas de l'esturgeon, la forte demande de caviar a stimulé le développement d'entreprises aquacoles et leur intégration dans la chaîne d'approvisionnement mondiale de l'esturgeon (Reinartz et Slavcheva, 2016). En raison de la croissance de l'aquaculture pour répondre à la demande, le commerce mondial de substituts du caviar s'est également développé, et des produits proviennent d'au moins 38 espèces de poissons et d'animaux aquatiques autres que l'esturgeon (Tavakoli *et al.*, 2021).

## Effets socio-économiques de l'abandon du prélèvement à l'état sauvage au profit de l'élevage en captivité ou de la reproduction artificielle

Les critères en matière d'importation et d'exportation applicables aux espèces inscrites à la CITES encouragent le remplacement du prélèvement de spécimens dans la nature par l'élevage en captivité ou la reproduction artificielle. Si, dans certains cas, elles peuvent réduire les pressions exercées sur les populations sauvages (voir le chapitre III pour savoir si c'est effectivement le cas), ces méthodes de production peuvent avoir des effets socio-économiques mitigés.

Au niveau local, l'une des préoccupations est que le passage du prélèvement à l'état sauvage à l'élevage en captivité ou à la reproduction artificielle risque d'évincer les populations locales. L'un des avantages que présente le commerce des espèces sauvages pour les populations locales est son accessibilité : de nombreuses personnes récoltent, chassent ou prélèvent des ressources sauvages qui intègrent ensuite la chaîne de valeur commerciale, peu ou pas d'équipements ou de fonds étant requis. La contribution des populations à l'élevage en captivité ou aux cultures peut dès lors être limitée par la nécessité de réaliser un investissement financier qui n'est souvent pas à leur portée. Toutefois, cela dépend dans une large mesure des espèces concernées et des équipements nécessaires. En Chine, par exemple, l'élevage d'animaux sauvages à des fins commerciales a été introduit comme une stratégie délibérée de réduction de la pauvreté, précisément en raison de son faible coût (Roe et Lee, 2021). De même, l'élevage à petite échelle de pythons et d'autres reptiles au Viet Nam a permis à des centaines de ménages de bénéficier d'un revenu durable, tout en atténuant la pression exercée sur les populations sauvages (Natusch et Lyons, 2014). Néanmoins, les exemples de programmes de production ex situ concluants et efficaces (du point de vue des ménages ruraux) sont rares.

Au-delà de leur incidence au niveau local, l'élevage en captivité et la reproduction artificielle peuvent également entraîner une réduction des flux de bénéfices vers les pays d'origine des espèces. La perruche de Fischer (*Agapornis fischeri*) en est un bon exemple. Endémique à la Tanzanie, cette espèce a fait l'objet d'un commerce important jusqu'en 1992, date à laquelle une interdiction a été imposée en raison d'inquiétudes suscitées par le déclin généralisé des populations. La demande internationale continue a ensuite été satisfaite par l'élevage d'oiseaux en captivité, des acteurs de premier plan de cette filière étant actifs en Chine, en Afrique du Sud, aux États-Unis et en Europe (Roe *et al.*, 2002). De même, Cooney *et al.* (2015) soulignent que la chasse et le commerce d'amazones à front bleu (*Amazona aestiva*) de l'Argentine vers l'Europe étaient source d'avantages importants à l'échelon local, dont des incitations à la conservation qui ont disparu une fois les importations interdites dans l'Union européenne et le prélèvement à l'état sauvage largement remplacé par l'élevage en provenance d'exploitations européennes.

Dans le cas de certaines espèces, une autre solution consiste à pratiquer l'élevage en ranch : les œufs sont ramassés dans la nature, ce qui permet de préserver les revenus et les emplois des populations locales tout en encourageant la conservation, tandis que l'élevage se déroule en captivité. Même dans le cas de l'élevage de pythons à petite échelle, Natusch et Lyons (2014) relèvent que les avantages pour les populations de pythons sauvages n'ont pas encore été déterminés et qu'à long terme, l'élevage en ranch ou la récolte à l'état sauvage peuvent inciter plus largement à la conservation de la biodiversité et donc être bien plus favorables que l'élevage de pythons en cycle purement fermé. TRAFFIC (2008) suggère que, pour optimiser les avantages de la production intensive tout en réduisant au minimum les effets négatifs de la production et/ou de la culture ex situ, il est nécessaire d'approfondir les mécanismes de production *semi-intensive* accessibles aux populations pauvres. En outre, les nouvelles technologies de production pourraient être associées à un accès au crédit et à la formation.

### Sécurité alimentaire et nutrition

De nombreuses espèces inscrites à la CITES sont commercialisées exclusivement à des fins alimentaires (par exemple, l'esturgeon et le strombe géant). Dans certains cas, ce commerce peut contribuer positivement à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des utilisateurs finaux des produits en question, mais aussi, indirectement, des personnes dont les revenus en dépendent, qui sont alors en mesure d'acheter différents types d'aliments. Par ailleurs, lorsque le commerce international porte sur une espèce essentielle à la sécurité alimentaire nationale (comme c'est le cas pour le strombe géant), il peut y avoir une exploitation non durable à des fins commerciales qui compromet la disponibilité des ressources destinées à la consommation nationale.

Dans certains cas, les aliments sont un sous-produit issu du commerce d'autres produits de la faune et de la flore sauvages et constituent un avantage supplémentaire pour les responsables du prélèvement ou les travailleurs. Par exemple, de nombreux métiers du commerce des peaux génèrent de grandes quantités de sous-produits d'origine animale qui peuvent être très utiles pour améliorer la nutrition au niveau local en fournissant une source de nourriture bon marché. Ce sous-produit provient généralement d'espèces de reptiles comme les varans asiatiques, les crocodiliens et les pythons. La chair de bon nombre de ces espèces est à la fois riche en nutriments et pauvre en graisses saturées. C'est le cas du caïman yacare, dont la chair devient un aliment de plus en plus important en tant que coproduit du commerce international des peaux (Aust *et al.*, 2022). L'éleveur de crocodiles Kazuri London est allé plus loin en s'associant à World Food Bank, une ONG spécialisée dans la sécurité alimentaire. Dans le cadre de ce partenariat, l'exploitation donne directement sa chair de crocodile à World Food Bank, qui la transforme et l'emballage pour en faire des repas gratuits pour les écoliers (Obare et Cooney, 2019).

### Amélioration de la santé

Les contributions positives à la santé qui découlent du commerce international des espèces sauvages tendent à être classées dans deux grandes catégories, à savoir l'utilisation médicinale directe de l'espèce commercialisée (comme dans le cas de certaines orchidées et d'autres plantes médicinales, Hinsley *et al.*, 2018) et, en deuxième lieu, les revenus tirés du commerce ou de ses sous-produits, qui a pour effet secondaire d'améliorer les résultats en matière de santé au niveau local.

Les plantes médicinales constituent le fondement des systèmes de santé traditionnels dans le monde entier. De nombreux médicaments modernes sont également produits à base d'espèces sauvages. Plus de 800 plantes médicinales sont inscrites aux Annexes de la CITES<sup>32</sup>. De nombreuses plantes comme le prunier d'Afrique (*Prunus africana*) sont commercialisées pour les divers usages médicinaux associés à leur écorce, leurs baies et leurs feuilles. Plusieurs études ont indiqué que l'écorce

permet de traiter efficacement une variété de maladies, et que le marché de ces produits est susceptible de croître en raison de la popularité croissante des remèdes à base de plantes (Ingram *et al.*, 2015). D'autres espèces faisant l'objet d'un commerce sont utilisées comme sources de composés médicinaux. Dans le cas du perce-neige, il s'agit d'une source essentielle de galanthamine, qui est actuellement utilisée dans l'élaboration de médicaments contre la maladie d'Alzheimer (Cozanitis, 2021). L'éventail des utilisations médicinales directes de ces plantes et de leurs composés peut avoir des effets bénéfiques sur la santé à l'échelle mondiale en contribuant aux traitements. De nombreuses espèces médicinales sont utilisées au niveau local et font l'objet d'un commerce mondial. Par ailleurs, les revenus issus du commerce des espèces sauvages peuvent diversifier les moyens d'existence<sup>33</sup> tout en favorisant un meilleur accès aux soins de santé et un meilleur apport alimentaire et nutritionnel, ce qui se traduit par des effets positifs sur la santé.

Outre les contributions directes à la santé de l'utilisation et du commerce des plantes médicinales, il existe également des cas où les entreprises qui commercialisent des espèces sauvages ont volontairement investi dans les infrastructures de santé communautaire afin d'établir des relations positives avec les populations locales. Par exemple, au Zimbabwe, les entreprises assurant la transformation du crocodile du Nil ont réalisé des investissements importants pour améliorer la santé des femmes (Obare, 2015). La région dans laquelle elles opèrent présentait des taux de mortalité maternelle élevés et un manque de centres de traitement médical au niveau local, obligeant les mères à parcourir de longues distances pour recevoir des soins. Après avoir cerné ce problème, et afin de nouer de bonnes relations avec la population locale, les entreprises ont fourni des fonds aux autorités locales pour contribuer à la construction d'un centre de santé pour femmes. Outre l'amélioration de la qualité des soins maternels, cette clinique a également contribué à la création d'emplois dans la région.

Cependant, les résultats sanitaires liés au commerce international ne sont pas tous positifs. Le commerce des espèces sauvages met l'être humain en contact étroit avec les espèces sauvages et, s'il n'est pas bien réglementé, présente des risques de propagation de zoonoses (voir encadré). Les mauvaises conditions sanitaires dans certaines installations d'élevage d'animaux sauvages peuvent également présenter des risques pour la santé. Dans le cas des pythons élevés en captivité au Viet Nam, les conditions sanitaires dans les installations d'élevage en captivité ont suscité un certain nombre de préoccupations (Nossal *et al.*, 2017). Les exploitations sont souvent gérées par des familles pauvres qui n'ont qu'un accès limité aux soins de santé et les installations elles-mêmes sont souvent très sales, ce qui crée un risque de maladie. Par conséquent, il convient de se rappeler que les conditions de prélèvement, de transformation et de transport doivent entrer en ligne de compte dans l'examen des effets sur la santé du commerce mondial des espèces sauvages.

<sup>32</sup> <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/PC/24/Inf/E-PC24-Inf-12.pdf>

<sup>33</sup> <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/doc/E-CoP18-055.pdf>

## Commerce des espèces sauvages et lutte contre les zoonoses

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a organisé un atelier d'experts pour étudier les liens entre les risques de pandémie et la nature. Selon le rapport de l'atelier (IPBES, 2020), « des preuves solides démontrent que le commerce des espèces sauvages a joué un rôle dans l'apparition d'une série de maladies, en particulier lorsqu'il est mal réglementé et concerne des mammifères ou des oiseaux (les principaux hôtes réservoirs de zoonoses émergentes). Le commerce légal et réglementé des espèces sauvages a également favorisé la propagation et l'émergence de maladies ». Le commerce des animaux vivants et de la viande sont deux aspects du commerce international des espèces sauvages qui ont été mis en évidence comme présentant un risque zoonotique particulièrement élevé, et les taxons inscrits à la CITES sont associés à 23 des 25 zoonoses considérées par l'Organisation mondiale de la santé animale comme présentant le risque le plus élevé pour la santé humaine (WCMC-PNUE et JNCC, 2021).

Une analyse de la situation menée par l'UICN (Kock et Caceres-Escobar 2021) indique toutefois que les éléments de preuve établissant un lien entre le commerce des espèces sauvages et les épidémies de zoonoses sont faibles et se limitent à un nombre réduit d'événements. Il ressort toutefois de cette analyse que même des incidents isolés peuvent avoir des conséquences graves. Les auteurs suggèrent que le risque le plus élevé d'apparition de zoonoses provient du commerce non réglementé et que « pour des raisons évidentes, le degré de réglementation et d'application de pratiques sûres tend à être plus élevé dans le commerce légal sophistiqué et à grande échelle que dans le commerce illégal à petite échelle ». Néanmoins, ils soulignent que le commerce légal réglementé présente malgré tout des risques.

Kock et Caceres-Escobar (2021) suggèrent que le risque de transmission de zoonoses dépend largement des processus et conditions utilisés dans le cadre des échanges plutôt que d'une espèce ou d'un groupe d'espèces en particulier. Aussi, il est essentiel de déterminer les pratiques à haut risque et d'améliorer les conditions sanitaires et le bien-être animal tout au long des chaînes d'approvisionnement pour réduire la probabilité de débordements, ce qui n'est possible que dans le cadre d'un commerce bien réglementé offrant des possibilités de contrôle et d'intervention. Kock et Caceres-Escobar (2021) indiquent qu'il n'existe pas d'efforts concertés de surveillance des maladies et des aspects liés à la santé publique du commerce des espèces sauvages au niveau international ou même, dans de nombreux cas, au niveau national, tout en avançant que les pays qui ont assorti leurs mesures relatives au commerce des espèces sauvages de critères de contrôle sanitaire et d'hygiène stricts font face à un moins grand risque d'épidémie.

## Droits et autonomisation (y compris l'égalité entre les hommes et les femmes)

Les droits des populations locales peuvent être renforcés par le commerce international des espèces sauvages et les possibilités qu'il offre. Celui-ci peut renforcer le respect des droits fonciers et accroître les ressources en améliorant les financements et les connaissances. Il peut offrir des possibilités économiques importantes aux femmes, ce qui permet de faire progresser l'égalité des sexes dans les régions éloignées. En outre, il peut permettre aux populations locales de prendre davantage de décisions à l'égard de leurs propres ressources tout en renforçant leurs institutions. Par exemple, la mise en œuvre d'une gestion fondée sur les droits fonciers et de zones de pêche réservées aux populations locales a permis d'améliorer le respect des droits relatifs aux ressources coralliennes dans les régions tropicales. Lorsque les négociants en corail opèrent dans ces zones de pêche, ils reversent une partie des bénéfices à la population et financent un certain nombre d'activités, telles que des bourses d'études (Dee *et al.*, 2014). En renforçant le contrôle qu'elles exercent sur leurs ressources, les populations peuvent ainsi s'assurer qu'elles tirent parti du commerce des espèces locales.

En augmentant les possibilités de création de revenus offertes à une population donnée, le commerce peut également contribuer à renforcer l'égalité économique entre les femmes et les hommes. Dans le cas des marchés d'orchidées sauvages au Mexique, par exemple, les chercheurs ont constaté que 78,5 % des commerçants étaient des femmes (Cruz-Garcia *et al.*, 2015). De même, il s'avère que les femmes sont des acteurs de premier plan dans la récolte de l'aloès du Cap en Afrique du Sud. Sur les 22 ménages étudiés, 21 étaient dirigés par des femmes, ayant par ailleurs 2,8 personnes à charge en moyenne (Kumalo, 2019). Dans de tels cas, le commerce des espèces sauvages constitue un élément essentiel de l'émancipation des femmes en leur permettant de disposer de leur propre source de revenus.

Lorsque le commerce des espèces sauvages devient une source importante d'exportations, il peut également favoriser la reconnaissance politique des populations locales. Dans le cas du commerce de la vigogne, les institutions et les droits des populations locales ont été renforcés grâce à l'augmentation de leurs ressources financières, qui leur a permis d'accroître leur autorité et leurs capacités (Kasterine et Lichtenstein, 2018). Le commerce comporte également des éléments culturels qui permettent de rétablir les traditions et d'accorder de l'importance aux connaissances locales.

### Compétences, capacités et éducation

Le commerce des espèces sauvages fournit à la fois un flux de revenus et des contacts qui peuvent se traduire par des activités de renforcement des compétences et un soutien à l'éducation au niveau local. Dans certains cas, il s'agit d'acquérir des compétences commerciales pour faciliter les échanges, mais il est plus souvent question d'approfondir un ensemble plus large d'aptitudes grâce à des investissements extérieurs.

Le renforcement des capacités et des connaissances en matière de gestion est l'une des principales compétences acquises par de nombreux acteurs des échanges. Les peuples autochtones d'Amazonie ont acquis des compétences en matière de gestion durable dans le cadre de l'élevage de podocnémides de Cayenne (Besnard, 2019). Leur savoir-faire en matière de gestion durable a permis l'augmentation constante des populations de tortues et la création de sources de revenus importantes pour les populations locales.

Parfois, c'est la connaissance des espèces commercialisées qui permet de renforcer les compétences locales. Dans le cas du caïman yacare en Argentine, les exploitants locaux

(gauchos) sont engagés par les équipes de recherche et chargés de réaliser des travaux de surveillance et de recherche complexes et détaillés (Aust *et al.*, 2022). En intégrant des compétences en matière de recherche à leur répertoire, les gauchos peuvent étendre leurs sources de revenus potentielles au-delà du commerce des peaux de caïman.

### Réduction des conflits entre l'homme et la faune

Comme de nombreuses formes d'utilisation durable, le commerce légal des espèces sauvages peut contribuer à réduire l'insécurité et la peur que ressentent les populations locales lorsqu'elles vivent à proximité d'animaux dangereux. Il s'agit d'un facteur qui favorise la conservation, en accroissant la tolérance à l'égard des animaux sauvages et en réduisant le risque de représailles, et qui renforce également le sentiment d'appropriation et de fierté à l'égard de la faune plutôt que la peur et la colère. La réglementation de la récolte d'œufs destinés aux élevages de crocodiles, par exemple, a changé le regard que les populations portent sur cet animal, qui n'est plus considéré comme un prédateur dangereux, mais comme un bien précieux (Wallace *et al.*, 2011 ; Fukuda *et al.*, 2020).

## Débat : loin de constituer une simple source de revenus, le commerce des espèces sauvages contribue au développement durable au sens large

Le chapitre IV met en évidence la valeur financière du commerce des espèces sauvages. Toutefois, l'intérêt de ce commerce va bien au-delà des revenus générés et englobe la création d'emplois et de possibilités économiques, des contributions à la santé et à la sécurité alimentaire, un apport au renforcement des compétences et des capacités, le renforcement des droits locaux et la réduction des conflits et des effets négatifs sur la survie des espèces sauvages et les moyens d'existence qui en dépendent. Ces contributions sont fournies aux niveaux national et local et aussi bien aux hommes qu'aux femmes. La répartition des avantages varie largement en fonction du contexte, mais, la plupart du temps, elle est favorable aux acteurs qui se trouvent au sommet de chaînes de valeur souvent longues et complexes. Les responsables du prélèvement qui se trouvent au bas de la chaîne ne perçoivent souvent qu'une part réduite de la valeur totale du commerce des espèces sauvages, qui peut néanmoins contribuer de manière essentielle aux moyens d'existence dans certains cas.

Les effets sur la conservation décrits au chapitre III sont étroitement liés aux avantages socio-économiques qui en découlent. Comme le montrent les exemples présentés au chapitre IV, dans de nombreux cas, la conservation des populations d'espèces sauvages s'explique par les avantages que les populations locales tirent de leur utilisation et de leur commerce. Ces avantages peuvent être tangibles, comme les emplois liés à l'élevage de crocodiles ou les revenus provenant de la vente de bulbes récoltés, ou intangibles, par exemple un sentiment accru de fierté et d'appartenance.

Bon nombre des effets socio-économiques du commerce des espèces sauvages figurent dans les objectifs de développement durable (ODD). L'évaluation de l'utilisation durable achevée dernièrement par l'IPBES (IPBES, 2022) souligne que « *les contributions potentielles de l'utilisation durable des espèces sauvages à la réalisation des objectifs de développement durable sont substantielles, mais largement négligées* ». Dans le présent rapport, le chapitre III sur les effets de la conservation fournit de nombreux exemples de la manière dont le commerce des espèces sauvages peut à la fois aider et entraver la protection de la vie aquatique (ODD 14) et terrestre (ODD 15).

### Bon nombre des effets socio-économiques du commerce des espèces sauvages figurent dans les objectifs de développement durable

Dans ce chapitre, notre analyse montre dans quelle mesure le commerce des espèces sauvages peut également contribuer à la création de revenus et à la réduction de la pauvreté (ODD 1), à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la faim (ODD 2), à la santé (ODD 3), aux compétences et à l'éducation (ODD 4), à l'égalité des sexes (ODD 5), à l'emploi, aux entreprises et au développement économique local et national (ODD 8) et aux droits et à l'autonomisation (ODD 10). La figure 5.5 illustre les contributions du commerce des espèces sauvages aux différents ODD.

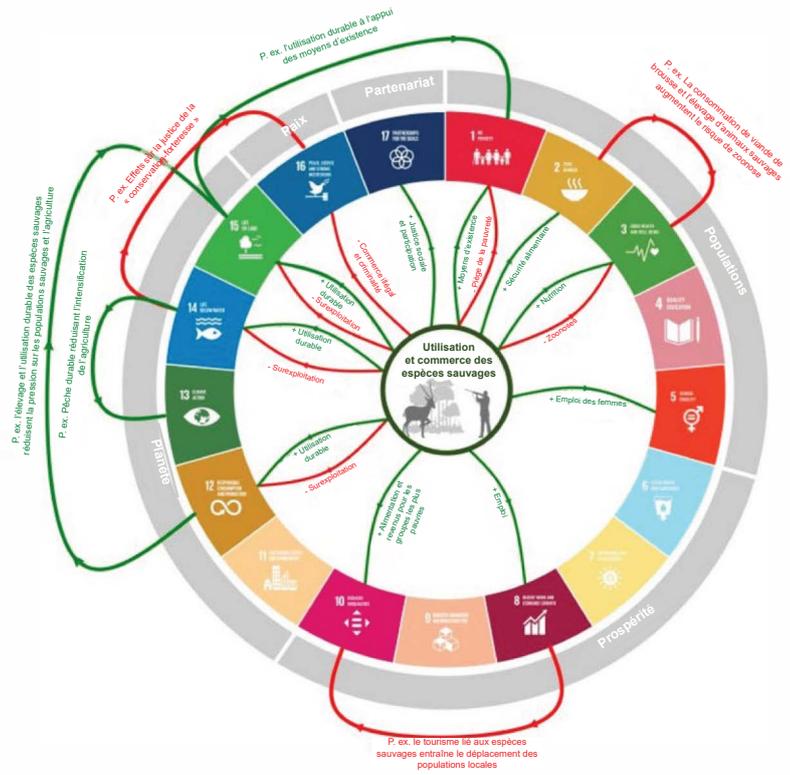


Figure 5.5. Contributions du commerce réglementé des espèces sauvages aux ODD. Le tableau de gauche indique les ODD pour lesquels des contributions positives et négatives ont été mises en évidence dans le cadre de la présente analyse. Le tableau de droite est tiré de Booth et al (2021) et fournit des « exemples illustratifs de certaines contributions positives (en vert) et négatives (en rouge) du commerce des espèces sauvages aux objectifs de développement durable (ODD) ». Les contributions directes sont indiquées par des flèches au centre du graphique, tandis que les interactions entre les ODD sont indiquées par des flèches à l'extérieur (les compromis étant indiqués en rouge et les synergies en vert). Ces deux tableaux sont uniquement fournis à titre indicatif et ne doivent pas être interprétés comme une analyse définitive.

Comme nous l'avons souligné dans ce chapitre, il existe peu d'informations détaillées sur les chaînes de valeur des espèces faisant l'objet d'un commerce dans différents pays. Comme dans le cadre de l'analyse des effets sur la conservation visée au chapitre IV, il n'est donc pas possible de réaliser une étude définitive des effets socio-économiques du commerce des espèces sauvages au niveau mondial. En outre, il convient de souligner que les incidences relevées ne rendent pas pleinement compte de l'effet multiplicateur de ce commerce. Par exemple, lorsque des espèces sauvages sont commercialisées en tant qu'animaux

de compagnie exotiques, le consommateur dépense de l'argent pour acquérir non seulement l'animal, mais également l'équipement, la nourriture, la cage et les frais vétérinaires connexes, etc. Les spécimens sauvages échangés à des fins alimentaires généreront probablement des revenus et des emplois dans le secteur de la restauration ; les peaux exotiques créeront des emplois dans les tanneries, les usines de transformation et les magasins de mode, et ainsi de suite. Toute analyse détaillée des aspects socio-économiques du commerce des espèces sauvages devra préciser ces effets multiplicateurs afin de dresser un tableau complet de l'incidence de ce secteur.

## Publications citées

- Andersson, A.A. ; Tilley, H.B. ; Lau, W. ; Dudgeon, D. ; Bonebrake, T.C. et Dingle, C. (2021) CITES and beyond: Illuminating 20 years of global, legal wildlife trade. *Global Ecology and Conservation*, Volume 26, e01455
- Aust, P. et Natusch, D. (2022) Reticulated Python (*Malayopython reticulatus*) harvest and trade in Indonesia. Étude de cas de l'UICN sur la CITES et les moyens d'existence.
- Aust, P., Natusch, D., Waller, T., et Siroski, P. (2022) Caimen Harvest and Trade in Argentina. Étude de cas de l'UICN sur la CITES et les moyens d'existence.
- Bodeker, G., van 't Klooster, C., et Weisbord, E. (2014). *Prunus africana* (Hook. f.) Kalkman: the overexploitation of a medicinal plant species and its legal context. *The Journal of Alternative and Complementary Medicine*, 20(11), 810-822.
- Booth H, Arias M, Brittain S, Challender DWS, Khanyari M, Kuiper T, Li Y, Olmedo A, Oyanedel R, Pienkowski T et Milner-Gulland EJ (2021) "Saving Lives, Protecting Livelihoods, and Safeguarding Nature" : Risk-Based Wildlife Trade Policy for Sustainable Development Outcomes Post-COVID-19. *Front. Ecol. Evol.* 9:639216. doi: 10.3389/fevo.2021.63921
- CITES (2015) CITES and Livelihoods Handbook Part 2. Secrétariat de la CITES, Genève
- Étude de cas sur la CITES et les moyens d'existence (2019) Saltwater Crocodile harvest and ranching in Australia's Northern Territory. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/1.%20Australia\\_crocodiles\\_long\\_Aug2.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/1.%20Australia_crocodiles_long_Aug2.pdf)
- Cooney, R., Kasterine, A., MacMillan, D., Milledge, S., Nossal, R., Roe, D. et S., 't Sas-Rolfes, M. (2015) Le commerce de la faune et la flore sauvages : un cadre pour améliorer l'exploitation durable, Centre du commerce international, Genève, Suisse.
- Cozaniotis, D.A., 2021. The snowdrop, wellspring of galanthamine. *Wiener Medizinische Wochenschrift*, 171(9), pp.205-213.
- FAO (2021), Statistiques des produits forestiers, faits et chiffres. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/forestry/statistics/80938/fr/>
- Fukuda, Y., et Webb, G. (2019) Saltwater crocodile harvest and ranching in Australia's Northern Territory. Étude de cas sur la CITES et les moyens d'existence. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/1.%20Australia\\_crocodiles\\_long\\_Aug2.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/1.%20Australia_crocodiles_long_Aug2.pdf)
- Fukuda, Y., Webb, G., Edwards, G., Saalfeld, K. et Whitehead, P. (2020). Harvesting predators: simulation of population recovery and controlled harvest of saltwater crocodiles *Crocodylus porosus*. *Wildlife Research*, 48(3), 252-263.
- Higgs, N. D. (2021). Impact of the COVID-19 pandemic on a queen conch (*Aliger gigas*) fishery in The Bahamas. *PeerJ*, 9, e11924.
- Hinsley, A., De Boer, H. J., Fay, M. F., Gale, S. W., Gardiner, L. M., Gunasekara, R. S., ... et Phelps, J. (2018). A review of the trade in orchids and its implications for conservation. *Botanical Journal of the Linnean Society*, 186(4), 435-455.
- IPBES (2020), Workshop Report on Biodiversity and Pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Daszak, P., Amuasi, J., das Neves, C. G., Hayman, D., Kuiken, T., Roche, B., Zambrana-Torrel, C., Buss, P., Dundarova, H., Feferholtz, Y., Földvári, G., Igbinosa, E., Junglen, S., Liu, Q., Suzan, G., Uhart, M., Wannous, C., Woolaston, K., Mosig Reidl, P., O'Brien, K., Pascual, U., Stoett, P., Li, H., Ngo, H. T., Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. DOI:10.5281/zenodo.4147317.
- IPBES (2022), Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. J.-M. Fromentin, M.R. Emery, J. Donaldson, M.-C. Danner, A. Hallosserie, D. Kieling, G. Balachander, E.S. Barron, R.P. Chaudhary, M. Gasalla, M. Halmy, C. Hicks, M.S. Park, B. Parlee, J. Rice, T. Ticktin et D. Tittensor (éds.). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 33 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.6425599>
- Karchava, T (2019) Snowdrop harvesting and trade in Georgia. Étude de cas sur la CITES et les moyens d'existence. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case\\_studies/CITES\\_livelihoods\\_Fact\\_Sheet\\_2019\\_Georgia\\_Snowdrops.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/Livelihoods/case_studies/CITES_livelihoods_Fact_Sheet_2019_Georgia_Snowdrops.pdf)
- Kock., R. et Caceres-Escobar, H. (2022). Situation analysis on the roles and risks of wildlife in the emergence of human infectious diseases. Gland, Suisse : UICN.
- Macdonald, D.W., Harrington, L.A., Moorhouse, T.P., D'Cruze, N., 2021. Trading animal lives: ten tricky issues on the road to protecting commodified wild animals. *BioScience*, biab035. <https://doi.org/10.1093/biosci/biab035>.
- Manh Ha, N ; Van Dung, V ; Van Song, N ; Van Thang, H ; Huu Dung, N ; Ngoc Tuan, P ; Thi Hoa, T ; et Canh, D. (2007). Report on the review of Viet Nam's wildlife trade policy. CRES/FPD/UNEP/CITES/IUED, Hanoi, Viet Nam. Disponible à l'adresse suivante : [https://cites.org/sites/default/files/common/prog/policy/Viet\\_Nam\\_wildlife\\_trade\\_policy\\_review.pdf](https://cites.org/sites/default/files/common/prog/policy/Viet_Nam_wildlife_trade_policy_review.pdf)
- McGough, H. N., Kikodze, D., Wilford, R., Garrett, L., Deisadze, G., Jaworska, N., et Smith, M. J. (2014) Assessing non-detrimental trade for a CITES Appendix II-listed plant species : the status of wild and cultivated *Galanthus woronowii* in Georgia. *Oryx*, 48(3), 345-353.
- Najmiddinov, N., Ubaydullo, A., Khanyari, M., Moheb, Z., Sepahvand, P., Bhatnagar, YV., Herrero, J. (In Press). Markhor *Capra falconeri* in Tajikistan shows population recovery. *Oryx News*.
- Nellemann, C. ; Henriksen, R., Kreilhuber, A., Stewart, D., Kotsovou, M., Raxter, P., Mrema, E., et Barrat, S. (éds). 2016. The Rise of Environmental Crime – A Growing Threat To Natural Resources Peace, Development And Security. A UNEPINTERPOL Rapid Response Assessment. Programme des Nations Unies pour l'environnement et RHIPTO Rapid Response-Norwegian Center for Global Analyses, [www.rhipto.org](http://www.rhipto.org).
- Nossal, K., Mustapha, N., Ithnin, H., Kasterine, A., Khadiejah Syed Mohd Kamil, S., Lettoof, D., ... et Natusch, D. J. D. (2016). Trade in python skins: impact on livelihoods in Malaysia. *Centre du commerce international, Genève, Suisse. Le Centre du commerce international (CCI) est un organisme commun de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation des Nations Unies. CCI, Palais des Nations*, 1211, 5.
- Reinartz, R. and Slavcheva, P., 2016. Saving sturgeons—A global report on their status and suggested conservation strategy. *Fonds mondial pour la nature*, p. 84.
- Robinson, J E (2017) Supplying the Exotic Pet Trade: Conservation and Livelihood Implications. Thèse de doctorat en philosophie (PhD), Université de Kent, disponible à l'adresse suivante : [146JERobinson\\_SupplyingtheExoticPetTrade\\_PhDfinal\\_Apr17.pdf \(kent.ac.uk\)](https://doi.org/10.1017/9781108571117)
- Robinson, J. E., R. A. Griffiths, I. M. Fraser, J. Raharimalala, D. L. Roberts et F. A. V. St. John. 2018. Supplying the wildlife trade as a livelihood strategy in a biodiversity hotspot. *Ecology and Society* 23(1):13. <https://doi.org/10.5751/ES-09821-230113>
- John FAV, Randrianantoandro JC, Andriantsimanarilafy 2 RR, Razafimanahaka JH, Griffiths RA, Roberts DL. 2018. Wildlife supply chains 3 in Madagascar from local collection to global export. *Biological Conservation* 4 226:144–152
- Roe, D., T. Mulliken, S. Milledge, J. Mremi, S. Masha et M. Grieg-Gran (2002). Making a killing or making a living? Wildlife trade, trade controls and rural livelihoods. *Biodiversity and Livelihoods Issues No. 6*. Londres, IIED.
- Smith, L. O., et Porsch, L. (2015). The Costs of Illegal Wildlife Trade: Elephant and Rhino. Étude dans le cadre du projet de recherche EFFACE. *Ecologic Institute, Berlin, Tech. Rep.*, 1.

- Stoner, A. W., Davis, M. H., et Kough, A. S. (2019). Relationships between fishing pressure and stock structure in queen conch (*Lobatus gigas*) populations: Synthesis of long-term surveys and evidence for overfishing in The Bahamas. *Reviews in Fisheries Science & Aquaculture*, 27(1), 51-71.
- Tavakoli, S., Luo, Y., Regenstein, J.M., Daneshvar, E., Bhatnagar, A., Tan, Y. and Hong, H., 2021. Sturgeon, caviar, and caviar substitutes: From production, gastronomy, nutrition, and quality change to trade and commercial mimicry. *Reviews in Fisheries Science & Aquaculture*, 29(4), pp.753-768.
- Timoshyna and Drinkwater (2021) Understanding corruption risks in the global trade in wild plants. <https://www.worldwildlife.org/pages/tncr-topic-brief-understanding-corruption-risks-in-the-global-trade-in-wild-plants>
- TRAFFIC (2008) Trading Nature. Un rapport, accompagné d'études de cas, sur la contribution de la gestion du commerce des espèces sauvages aux moyens d'existence durables et aux objectifs du Millénaire pour le développement. TRAFFIC International et WWF International.
- CNUCED (non daté). Supporting Member States in developing and launching sustainable product export strategies through National Sustainable Product Export Reviews. <https://unctad.org/project/supporting-member-states-developing-and-launching-sustainable-product-export-strategies>
- WCMC-PNUE et JNCC (2021). Zoonotic potential of international trade in CITES listed species. JNCC Report No. 678, JNCC, Peterborough, ISSN 0963-8091.
- Vilá, B., et Arzamendia, Y. (2020). South American Camelids: their values and contributions to people. *Sustainability Science*, 1-18.
- Wallace, K. M., Leslie, A. J., et Coulson, T. (2011). Living with predators: a focus on the issues of human–crocodile conflict within the lower Zambezi valley. *Wildlife Research*, 38(8), 747-755.
- Webb, G; Manolis, C and Jenkins, R (2012) Improving International Systems for Trade in Reptile Skins based on Sustainable Use. Initiative BioTrade, CNUCED, Genève. Disponible à l'adresse suivante : ([https://unctad.org/system/files/official-document/ditcted2011d7\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/ditcted2011d7_en.pdf))



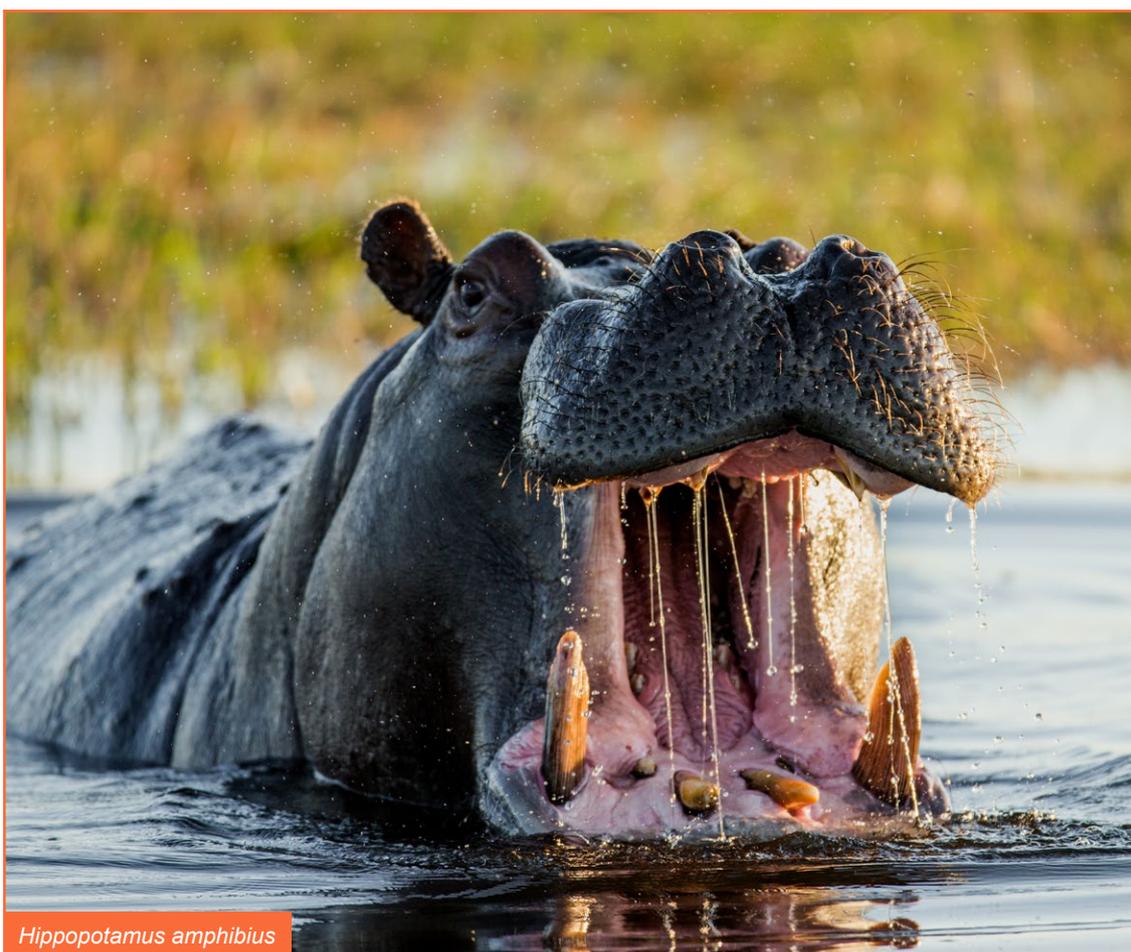
## VI. Liens entre le commerce légal et illégal

Comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents, le commerce légal et durable des espèces sauvages, y compris celles qui sont inscrites à la CITES, peut présenter toute une gamme d'avantages. Il s'agit notamment de fournir des moyens d'existence aux peuples autochtones et aux populations locales ainsi qu'à d'autres parties prenantes. À l'inverse, le commerce illégal et non durable des espèces sauvages constitue une menace sérieuse pour la biodiversité et peut mener à l'extinction des espèces faisant l'objet d'un commerce et à la dégradation des écosystèmes (Wilson, 2014 ; Smith *et al.*, 2009). Il peut entraver l'accès aux services écosystémiques, ce qui a des conséquences sociales et économiques importantes dans les pays et les localités concernés, y compris sur les moyens d'existence et le bien-être des populations qui dépendent des ressources naturelles.

Ce chapitre se concentre sur les liens entre le commerce légal et illégal en résumant les espèces inscrites à l'Annexe II les plus souvent saisies et en enquêtant sur les causes de ces saisies. La raison pour laquelle l'accent est mis sur les espèces inscrites à l'Annexe II est qu'il s'agit des espèces qui peuvent être commercialisées légalement si elles remplissent certaines conditions visées dans les réglementations CITES. Déterminer les

causes des saisies de spécimens d'espèces susceptibles de faire l'objet d'un commerce légal peut permettre de mieux comprendre la manière de lever les obstacles au commerce légal afin que les populations et les écosystèmes puissent en tirer parti.

Une combinaison de données sur les saisies de spécimens sauvages provenant de sources diverses a été utilisée et des entretiens ont été menés avec des agents des douanes, des services répressifs et des organes chargés de la gestion des réglementations CITES pour mieux cerner les taxons saisis et les causes et facteurs qui sous-tendent les saisies. Il est avéré que les données sur les saisies de spécimens sauvages présentent des biais importants qui résultent à la fois des efforts de mise en œuvre et de déclaration et de la sous-représentation de certains taxons (Paudel *et al.*, 2022). Par conséquent, les données présentées dans ce chapitre ont pour objet de donner un aperçu des volumes minimaux et des taxons inscrits à l'Annexe II de la CITES couramment signalés et non de fournir une vue d'ensemble du commerce illégal.



*Hippopotamus amphibius*

## Saisies d'espèces inscrites à l'Annexe II

### Aperçu des saisies 2010-2020

Les données relatives aux saisies d'espèces sauvages constituent un moyen d'analyser l'évolution du commerce illégal. Les données du rapport annuel de la CITES sur le commerce illégal, conservées dans la base de données CITES sur le commerce illégal et gérées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au nom du Secrétariat de la CITES, constituent l'une des sources les plus complètes sur les saisies d'espèces sauvages au niveau mondial. Pour compléter les lacunes dans les rapports des Parties, qui peuvent conduire à des biais régionaux en matière d'information, et parce que la plupart des données ont été déclarées à partir de 2016<sup>34</sup>, les auteurs ont également utilisé le système d'information sur le commerce des espèces sauvages (WiTIS), une base de données sur les saisies gérée par TRAFFIC et alimentée principalement depuis des sources ouvertes depuis 2011. Dans le cadre de l'interprétation

des données présentées, il convient de faire remarquer que, si les données relatives aux saisies constituent une source d'information essentielle, il ne faut pas en déduire qu'il existe une corrélation directe entre les saisies déclarées et le commerce illégal des espèces sauvages dans son ensemble ni que les données relatives aux lieux, aux espèces ou aux dates sont cohérentes. Alors que les Parties déclarent chaque spécimen saisi dans les rapports annuels CITES sur le commerce illégal, les données de la base de données WiTIS proviennent principalement de sources ouvertes, y compris les médias, qui peuvent être biaisés en faveur d'espèces qui suscitent l'intérêt du public et de certains lieux selon la période. Lorsqu'elles sont interprétées en tenant compte de ces mises en garde, ces deux bases de données peuvent néanmoins fournir des informations utiles sur le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES.

### Définitions essentielles

#### Saisie

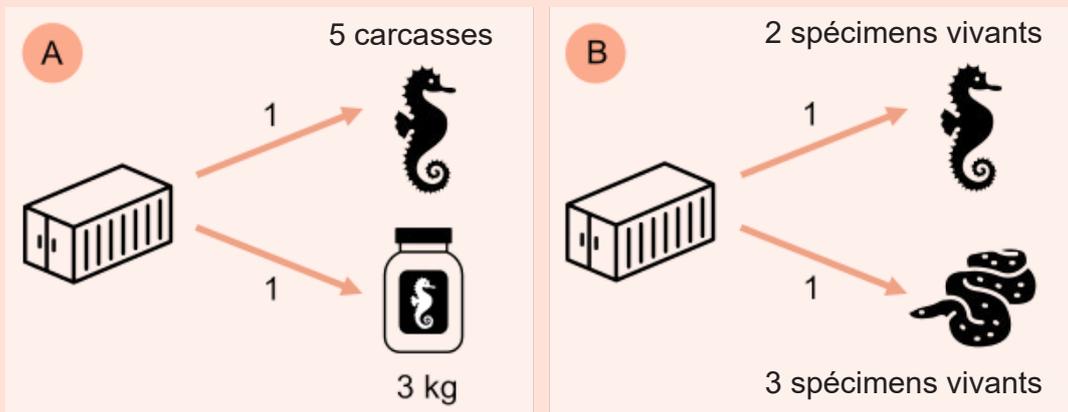
La prise de preuves potentielles (par exemple, des marchandises) par les agents des services répressifs dans une affaire de commerce illégal présumé. Dans la base de données WiTIS, une saisie peut englober une ou plusieurs marchandises signalées

#### Marchandise

La combinaison unique d'un taxon et d'un article ; par exemple, une peau de serpent et un serpent vivant seraient traités comme des marchandises distinctes

#### Marchandise signalée

Un produit unique lié à une saisie ; par exemple, la saisie « A » de 5 carcasses d'hippocampes et de 3 kg de poudre dérivée d'hippocampes ou la saisie « B » de 2 hippocampes vivants et de 3 serpents vivants seraient toutes deux décrites comme comprenant 2 marchandises signalées



#### Confiscation

Une marchandise saisie est confisquée lorsqu'une enquête confirme qu'elle a fait l'objet d'un commerce illégal et n'appartient plus à son propriétaire présumé

<sup>34</sup> Si les Parties à la CITES n'étaient pas tenues de soumettre des rapports annuels sur le commerce illégal avant 2016, certaines d'entre elles ont fourni des informations relatives aux années antérieures, remontant jusqu'à 2010

### Rapports annuels CITES sur le commerce illégal

Les parties à la CITES doivent soumettre des rapports annuels sur les saisies nationales et internationales (résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18)), mais cette exigence n'est soumise à aucune procédure de respect des obligations (CITES, 2022). Par conséquent, les données sur les saisies ne sont pas systématiquement communiquées par toutes les Parties et peuvent être plus représentatives des pays et régions qui les fournissent régulièrement. En moyenne, 63 des 184 parties à la CITES ont présenté un rapport entre 2016 et 2021, dont 72 en 2020. Environ 40 % des marchandises signalées ont été saisies par des Parties situées en Océanie, contre 33 % par des Parties situées en Europe.

La Base de données CITES sur le commerce illégal gérée par l'ONUDC comporte les informations relatives aux saisies de 2010 à 2021 et indique qu'il y a eu un total de 94 478 marchandises signalées au cours de cette période. Plus de la moitié (51 %) d'entre elles concernaient des espèces actuellement inscrites à l'Annexe II de la CITES, 32 % des marchandises signalées concernant des taxons inscrits à plusieurs annexes, dont, potentiellement, des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES<sup>35</sup> (figure 6.1). Au total, plus de 48 500 marchandises concernant des espèces inscrites à l'Annexe II ont été signalées dans le cadre de saisies entre 2010 et 2021. Parmi ces espèces, les plus souvent signalées sont les coraux (29 % des marchandises signalées), suivis par les plantes (22 %) et les autres invertébrés (19 %), les oiseaux et les reptiles représentant environ un dixième de tous les signalements et les volumes de mammifères, de poissons et d'amphibiens étant beaucoup plus faibles.

La raison la plus fréquemment invoquée (dans près de 70 % des cas) pour justifier la saisie de marchandises était l'absence d'un permis CITES. La plupart des marchandises signalées restantes n'étaient pas accompagnées d'une justification, de petits volumes ayant été saisis à la suite de franchissements illégaux des frontières ou d'erreurs de déclaration.

### Système d'information sur le commerce des espèces sauvages (WiTIS)

Alors que la base de données CITES sur le commerce illégal contient des données officielles et vérifiées sur les saisies communiquées par les Parties à la CITES, la base de données WiTIS comprend des informations provenant de sources ouvertes, à savoir des publications de médias ainsi que d'organes chargés de l'application de la CITES, d'organismes gouvernementaux, d'organisations douanières, de plateformes de médias sociaux et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les saisies signalées plusieurs fois par ces sources ont été répertoriées et exclues de l'analyse.

Entre 2011 et 2020, un total de 26 586 marchandises ont été signalées dans la base de données WiTIS dans le cadre de 17 688 saisies. Sur les 26 586 marchandises signalées, il a été confirmé que 23 % (6 051) d'entre elles concernaient des taxons actuellement inscrits à l'Annexe II de la CITES, 43 % de marchandises supplémentaires provenant de taxons inscrits à plusieurs annexes, dont, potentiellement, des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES (figure 6.1).

L'Asie est la région dans laquelle des saisies concernant des taxons inscrits à l'Annexe II de la CITES ont été le plus souvent signalées dans la base de données WiTIS, soit 2 752 saisies totalisant 3 935 marchandises, les oiseaux et les mammifères étant les taxons les plus fréquemment signalés.

Lorsque les données ont été analysées en fonction du volume des saisies, les hippocampes (*Hippocampus* spp.) figuraient parmi les trois premiers taxons saisis par volume dans cinq des six régions, tandis que les anguilles (*Anguilla anguilla*) figuraient parmi les trois premiers taxons saisis dans trois des six régions (figure 6.2). Dans la plupart des régions, les hippocampes ont été signalés saisis en tant qu'individus, mais l'Europe a constitué une exception, des volumes plus élevés de produits dérivés ayant été signalés. Les anguilles ont été principalement signalées en tant qu'individus en Asie et en Europe, et sous forme de chair en Amérique du Nord.

L'Asie et l'Océanie sont les seules régions où les saisies de plantes sont les plus importantes. En Asie, les produits dérivés de palissandres (*Dalbergia* spp. et *Pterocarpus* spp.) étaient les plus courants, la majorité (environ 90 %) se présentant sous la forme de bois brut. Les aloès (*Aloe* spp.) sont signalés le plus fréquemment en Océanie et figurent également parmi les trois premiers taxons saisis en Europe du point de vue du volume.

Lorsque les données relatives aux saisies sont analysées en fonction de la fréquence des saisies plutôt que du volume, les produits les plus couramment saisis sont les suivants : les palissandres (principalement *Pterocarpus* spp.) en Asie, les dents d'hippopotame (*Hippopotamus* spp.) en Afrique, les dérivés d'hippocampe (*Hippocampus* spp.) en Europe, les carcasses de caméléon (*Chamaeleo* spp.) en Océanie, les pythons vivants (*Python* spp.) en Amérique du Nord et les carcasses d'arapaima (*Arapaima gigas*) en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes.

<sup>35</sup> Tous les taxons figurant dans les dossiers de saisie n'ont pas été identifiés au niveau de l'espèce. Le cas échéant, une annexe CITES n'a été attribuée qu'en fonction de l'existence d'une liste taxonomique de niveau supérieur. Les taxons ont été attribués à plusieurs annexes si, par exemple, ils ont été répertoriés au niveau du genre et que les espèces de ce genre sont inscrites à plus d'une Annexe.

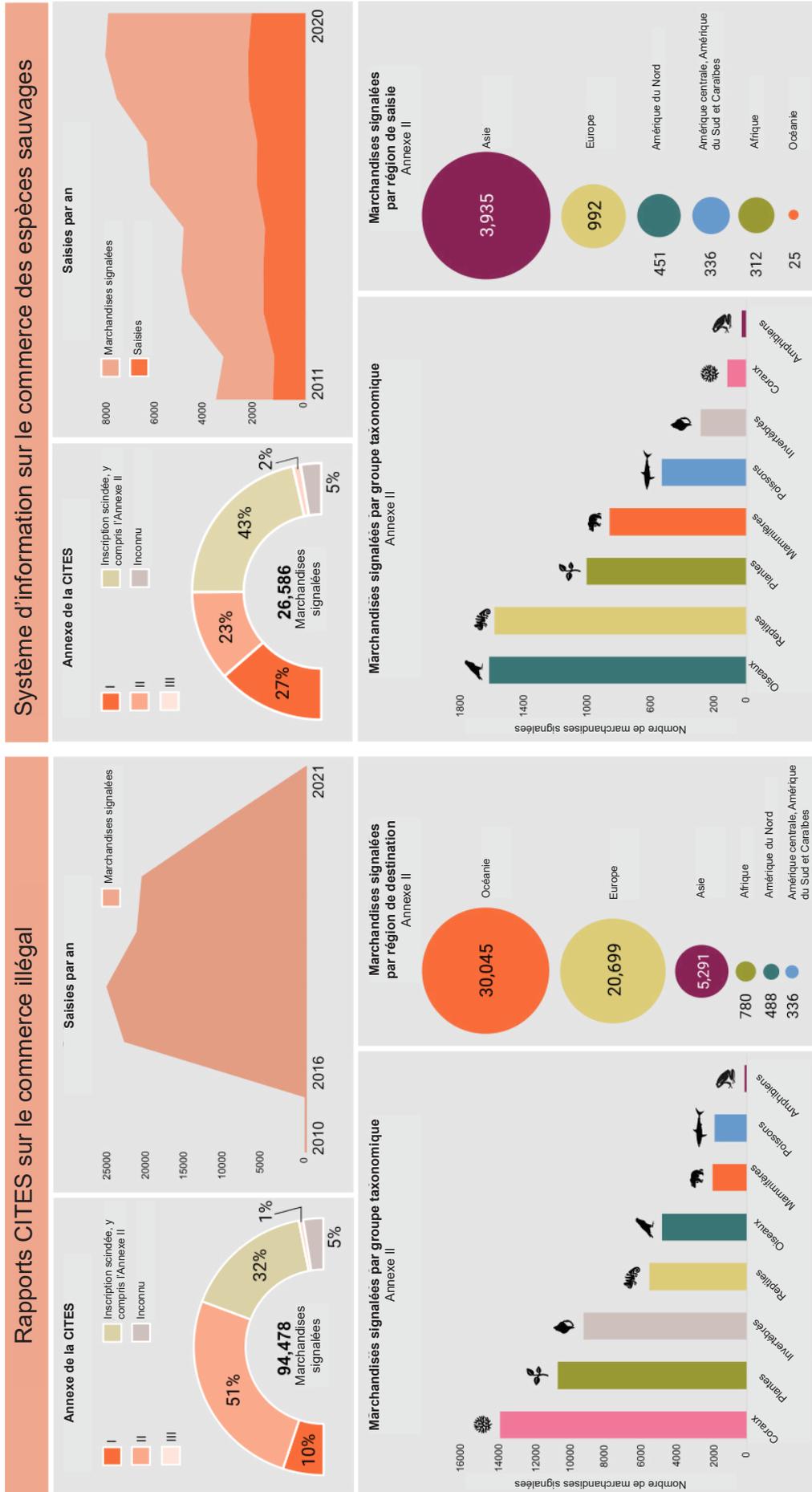


Figure 6.1. À gauche : résumé des saisies mondiales d'espèces sauvages signalées dans la base de données CITES sur le commerce illégal au cours de la période 2010-2021 (ONU/UDC, 2022). À droite : résumé des saisies mondiales d'espèces sauvages signalées dans le système d'information sur le commerce des espèces sauvages de TRAFFIC au cours de la période 2011-2020 (TRAFFIC, 2022).

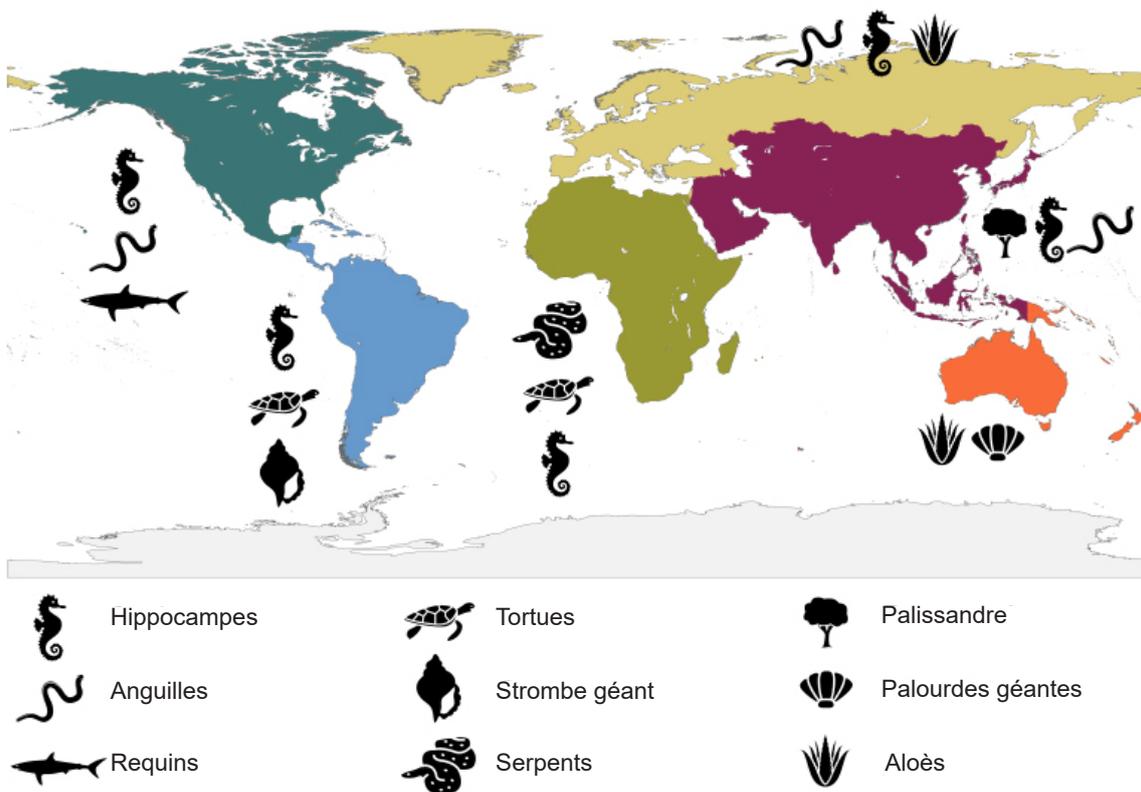


Figure 6.2. Principaux taxons inscrits à l'Annexe II de la CITES signalés dans les saisies de marchandises par région CITES, en fonction du volume, 2011-2020 (TRAFFIC, 2022). Les icônes représentent les saisies par ordre de grandeur, en décroissant de la gauche vers la droite lorsqu'elles sont représentées horizontalement, et de haut en bas lorsqu'elles sont représentées verticalement.



Aloe ferox

### Commerce légal de marchandises précédemment saisies ou confisquées

Bien que des saisies soient effectuées parce que des marchandises exportées ou importées sont présumées illégales, l'illégalité ne peut pas être prouvée dans certains cas et ces marchandises sont généralement restituées à leur propriétaire légitime. Toutefois, lorsque les enquêtes confirment le caractère illicite des marchandises saisies, celles-ci sont généralement confisquées au profit de l'État. Dans certains cas, l'État peut ensuite disposer des biens confisqués en les vendant, si les réglementations nationales le permettent. Les parties utilisent le code

de source « I » pour déclarer le commerce légal de spécimens précédemment saisis ou confisqués dans la base de données sur le commerce CITES. Les motifs invoqués sont notamment le commerce à des fins de répression (par exemple pour des articles faisant partie d'une enquête en cours), la restitution d'articles saisis à leur pays d'origine ou les échanges commerciaux.

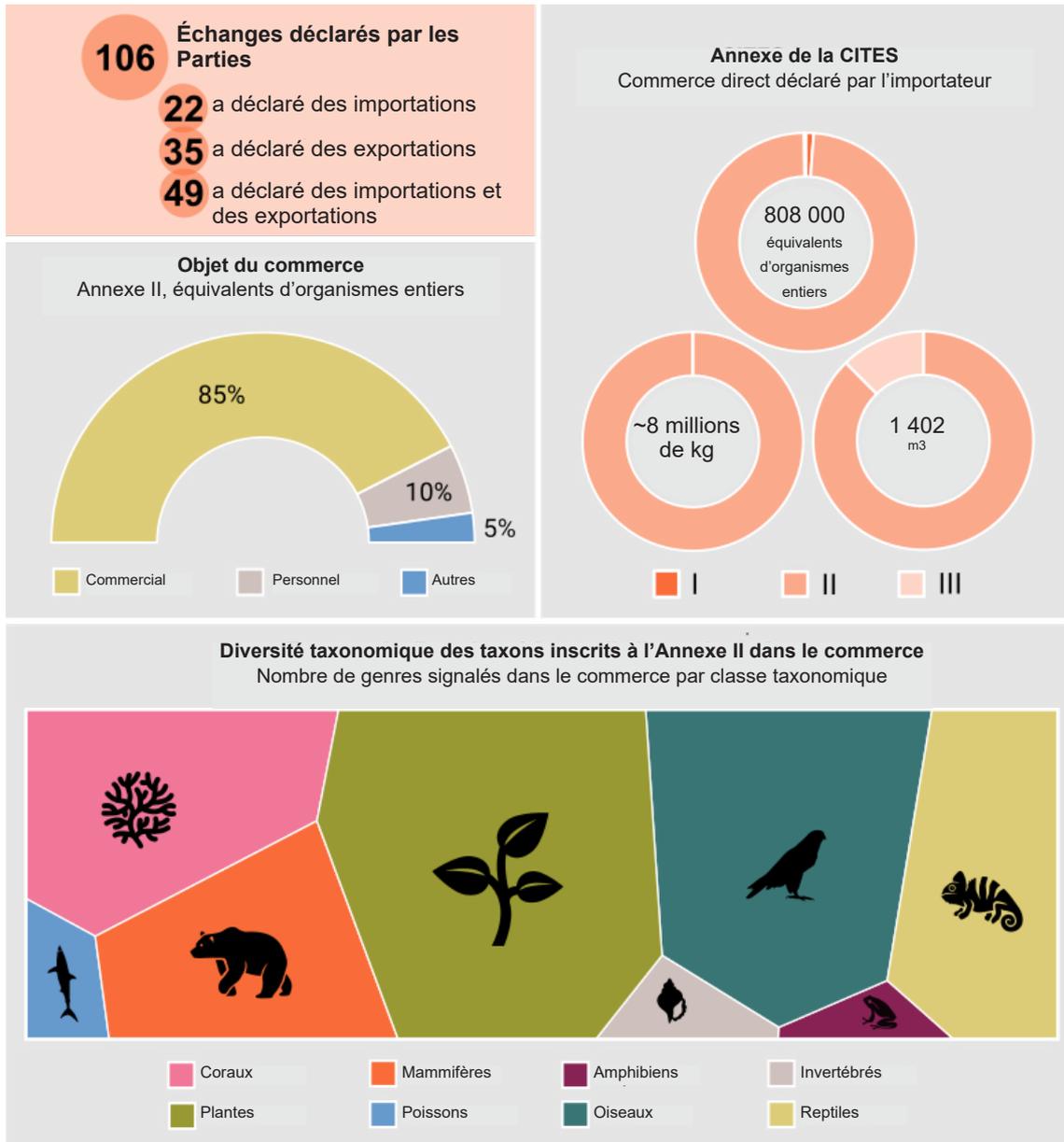


Figure 6.3. Vue d'ensemble du commerce déclaré par les importateurs directs de spécimens précédemment saisis ou confisqués, 2011-2020 (Base de données sur le commerce CITES, 2022).

Entre 2011 et 2020, un total de 106 Parties à la CITES ont fait état d'un commerce légal de marchandises précédemment saisies ou confisquées. Les échanges de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II qui ont été saisis ou confisqués ont principalement été réalisés à des fins commerciales (figure 6.3). Au cours de cette période, les importateurs ont déclaré avoir échangé plus de 800 000 équivalents d'organismes entiers, près de 8 000 tonnes de parties et de produits dérivés et environ 1 200 mètres cubes d'articles (figure 6.3). Le commerce a concerné un total de 655 genres différents, la plus grande diversité se constatant parmi les plantes (192 genres), les oiseaux (141 genres) et les coraux (104 genres ; figure 6.3). La majorité des plantes échangées étaient des *Mammillaria* spp, totalisant plus de 368 000 plantes vivantes, suivies par les orchidées hybrides (plus de 162 000 spécimens, importations directes). Les autres genres de plantes signalés en grandes quantités étaient principalement des cactus et des orchidées. Les oiseaux signalés dans les plus grands volumes par les importateurs sont les perroquets vivants (ordre des Psittaciformes), avec un total de 9 478 oiseaux, et le calao papou (*Rhyticeros plicatus*, 2 514 oiseaux vivants).

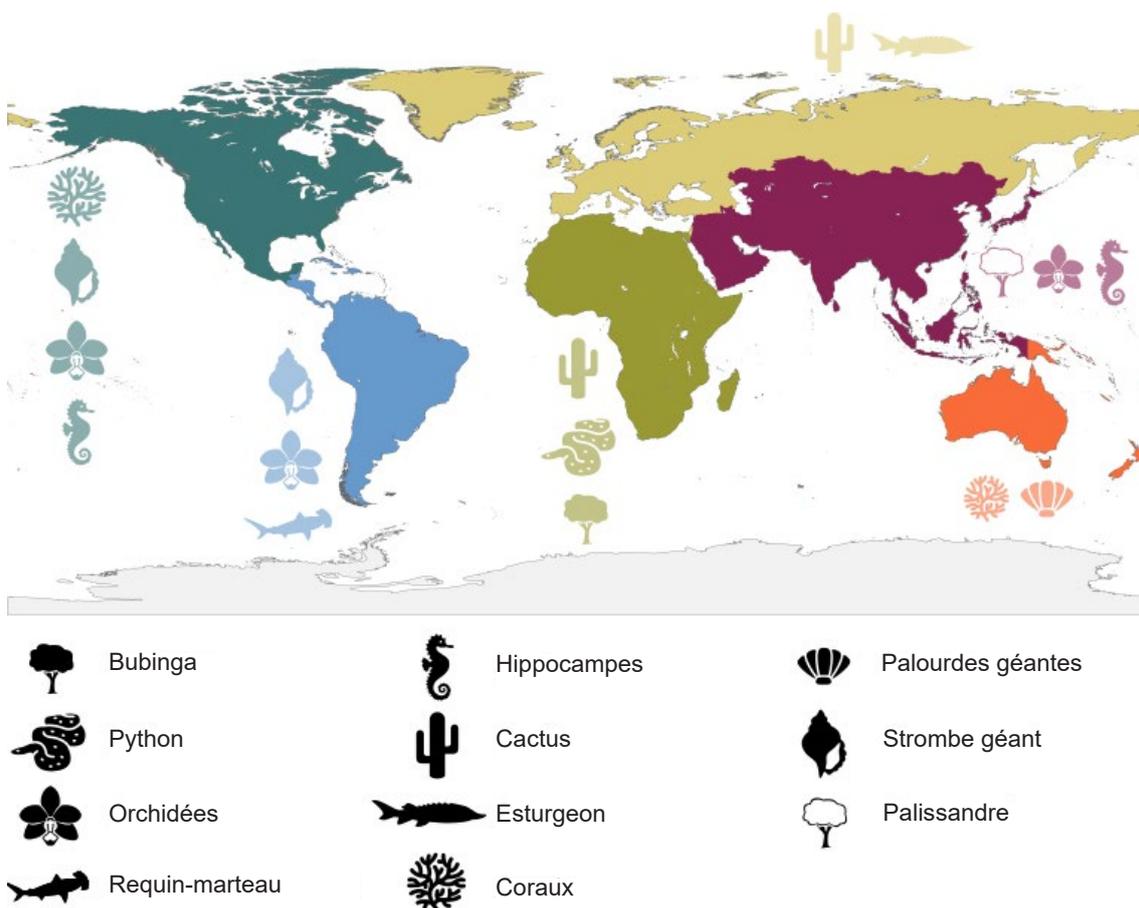


*Pterocarpus santalinus*

Les principaux taxons échangés varient selon les régions (figure 6.4). Les orchidées (Orchidaceae) figurent parmi les trois premiers taxons importés par volume en provenance d'Asie, d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes et d'Amérique du Nord, pour un total de plus de 200 000 orchidées vivantes. Des orchidées vivantes saisies ou confisquées en provenance d'Asie ou d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes ont ensuite été importées légalement principalement par les pays d'Amérique du Nord, tandis que des orchidées précédemment saisies ou confisquées en Amérique du Nord ont été déclarées comme des importations principalement par des Parties européennes.

Les autres importations importantes de marchandises précédemment saisies sont notamment les suivantes.

- Le strombe géant (*Strombus gigas*) est importé en Amérique du Nord depuis l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes, ainsi que depuis l'Amérique du Nord.
- Les ailerons de requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) importés en Amérique du Nord depuis l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, et l'hippocampe des Caraïbes (*Hippocampus* spp.) importé en Amérique du Nord depuis l'Asie et au sein de l'Amérique du Nord. Les Parties nord-américaines ont déclaré avoir importé 13 065 articles d'Asie, y compris des médicaments, des extraits et des produits dérivés, et 888 carcasses d'Amérique du Nord. Le palissandre (*Pterocarpus santalinus*) importé d'Asie
- Les coraux importés en Amérique du Nord depuis l'Océanie et au sein de l'Amérique du Nord et les cactus (Cactaceae) importés en Amérique du Nord depuis l'Europe et l'Afrique
- Le caviar et l'extrait d'esturgeon (Acipenseridae) importés en Amérique du Nord depuis l'Europe
- Le python royal (*Python regius*) importé en Amérique du Nord depuis l'Afrique
- Le bubinga (*Guibourtia tessmannii*) échangé entre pays d'Asie.



**Figure 6.4.** Principaux taxons inscrits à l'Annexe II de la CITES faisant l'objet d'un commerce direct, classés par région exportatrice et déclarés par les importateurs, qui proviennent de confiscations et/ou de saisies et sont échangés à des fins commerciales, 2011-2020 (Base de données sur le commerce CITES, 2022). Les icônes indiquent les marchandises les plus échangées ainsi que leur région d'origine. L'ordre d'apparition des icônes correspond aux volumes, classés du plus élevé au plus faible.

### Perception de l'illégalité

L'une des limites des données sur le commerce illégal est qu'elles n'incluent que les articles interceptés lors des saisies et des confiscations, et ensuite déclarés. Par conséquent, la compréhension des taxons et des produits qui font le plus souvent l'objet d'un commerce illégal peut être faussée. Pour compléter les données disponibles sur le commerce illégal et le commerce d'espèces précédemment confisquées, les auteurs se sont adressés aux autorités nationales afin de mieux comprendre quelles espèces et quels produits inscrits à l'Annexe II sont perçus comme faisant l'objet d'un commerce illégal, et quels sont les facteurs perçus comme étant à l'origine de ces saisies.

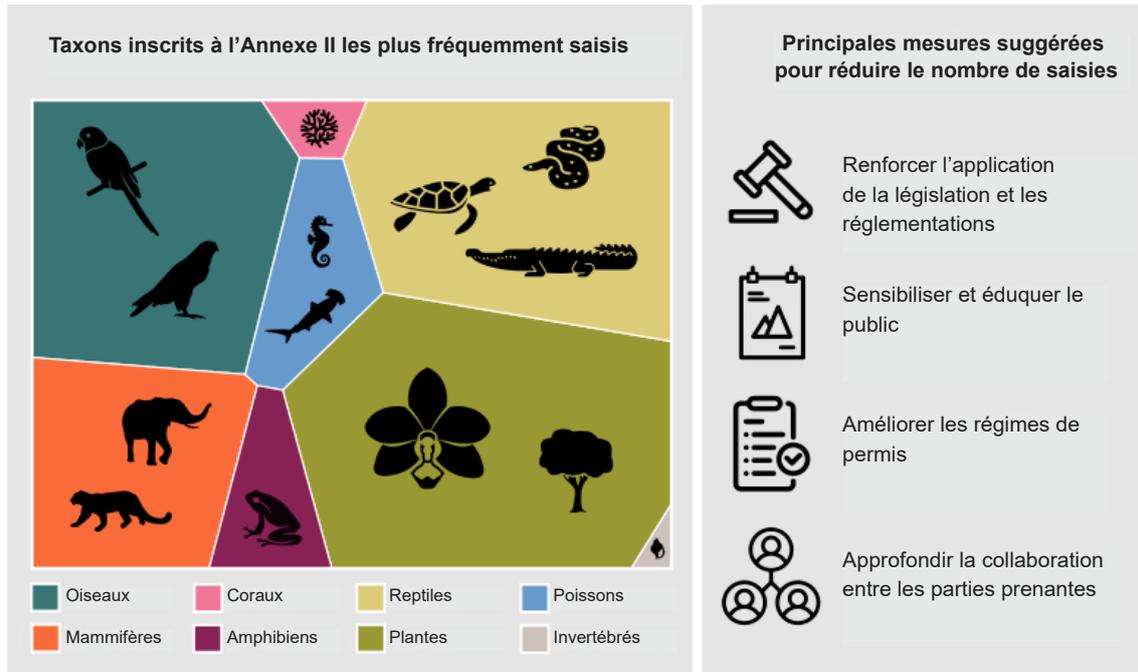
### Espèces saisies

Les taxons les plus fréquemment mentionnés par les personnes interrogées, s'agissant des espèces inscrites à l'Annexe II faisant l'objet de saisies, étaient les plantes, les reptiles et les oiseaux (figure 6.5). Ceci correspond aux saisies signalées dans la base de données WITIS, qui proviennent principalement de sources ouvertes. Les plantes ont été le plus souvent mentionnées par les personnes interrogées en Europe et en Afrique, les oiseaux en Amérique centrale et du Sud et dans les Caraïbes et en Asie, et les reptiles en Amérique du Nord.

Un grand nombre des espèces les plus mentionnées correspondent à celles qui ont été signalées dans la base de données WITIS et dans la base de données CITES sur le commerce illégal. Les orchidées (Orchidaceae), les palissandres (*Dalbergia* spp., *Pterocarpus* spp.) et le bois d'agar (*Aquilaria* spp.) ont été le plus souvent mentionnés dans les saisies de plantes, et les tortues et les serpents dans les saisies de reptiles.

Les perroquets (Psittaciformes) étaient les oiseaux les plus fréquemment mentionnés, suivis par les rapaces (Falconiformes), tandis que les hippocampes (*Hippocampus* spp.) et les requins étaient les poissons les plus courants, les primates les mammifères les plus courants et les grenouilles les amphibiens les plus courants, le strombe géant (*Strombus gigas*) étant la seule espèce d'invertébré mentionnée.

Les mesures soulignées par les personnes interrogées comme étant essentielles pour réduire le nombre de saisies sont mises en évidence à la figure 6.5.



**Figure 6.5.** Perceptions du commerce illégal des espèces inscrites à l'Annexe II, tel qu'il ressort des entretiens menés. Les taxons les plus fréquemment mentionnés par les personnes interrogées comme étant souvent saisis sont représentés sous forme d'arborescence, la taille indiquant la fréquence relative par groupe taxonomique et les icônes indiquant les espèces les plus fréquemment mentionnées dans chaque groupe.

## Causes des saisies concernant des espèces inscrites à l'Annexe II

Il ressort à la fois de l'examen de la base de données WITIS et de la base de données CITES sur le commerce illégal et des entretiens menés avec les autorités que l'un des principaux motifs des saisies de marchandises est l'absence de documentation requise ou le caractère erroné de celle-ci. Les données provenant de la base de données WITIS révèlent que sur plus de 6 000 marchandises signalées concernant des taxons inscrits à l'Annexe II, 84 % ont été déclarées comme n'étant assortie d'aucune documentation et 12 % comme ayant une documentation erronée (il s'agit par exemple de fausses déclarations ou de déclarations de quantités inexactes). Dans la base de données CITES sur le commerce illégal, environ 70 % des 48 000 marchandises concernant des espèces inscrites à l'Annexe II ont été saisies parce qu'elles étaient commercialisées sans permis CITES. Les données issues des entretiens suggèrent que les causes des saisies sont par exemple l'utilisation d'un mauvais code de source, la déclaration des mauvais taxons ou l'absence de permis. Une série de facteurs sous-jacents ont été mis en évidence pour expliquer la présentation d'une documentation erronée ou falsifiée, voire l'absence de documentation, dans le cadre du commerce des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Bien que dans certains cas, le commerce illégal d'espèces inscrites à l'Annexe II ait été motivé par une intention criminelle, les personnes interrogées ont énuméré plusieurs autres raisons. Il s'agit notamment des cas de figure suivants.

**1. Manque de sensibilisation :** les exportateurs et les importateurs ignorent souvent les exigences de la CITES. C'est souvent le cas lorsque l'importateur est un touriste. Dans certains cas, les exportateurs savent qu'ils ont besoin d'obtenir une licence ou un certificat d'exportation auprès de leurs autorités nationales, mais ignorent qu'une licence ou un certificat d'importation peut également être nécessaire. En particulier, l'essor du commerce électronique a entraîné l'apparition de nouveaux marchés peu réglementés, au sein desquels opèrent souvent des

commerçants qui n'ont pas l'expérience du commerce des espèces inscrites à la CITES. Les commerçants éprouvent des difficultés dans l'obtention d'informations claires sur les exigences de la CITES à l'égard de certains taxons et pays d'exportation et d'importation. L'existence d'une législation nationale plus stricte que les réglementations CITES peut prêter à confusion. Par exemple, certains pays peuvent interdire le commerce de taxons qui sont techniquement légaux en vertu de la CITES ou exiger des permis d'importation pour les espèces inscrites à l'Annexe II, ce qui n'est pas le cas de la CITES.

**Une série de facteurs sous-jacents ont été mis en évidence pour expliquer la présentation d'une documentation erronée ou falsifiée, voire l'absence de documentation, dans le cadre du commerce des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES.**

### 2. Rapport coût-avantages de la mise en conformité avec la CITES :

dans certains cas, l'effort requis pour se conformer aux procédures d'autorisation de la CITES est plus important que le coût des amendes. Les personnes interrogées ont souligné que la combinaison de sanctions très faibles pour commerce illégal de plantes et d'animaux inscrits à l'Annexe II et de l'absence de conséquences juridiques n'a guère d'effet dissuasif sur les échanges sans permis CITES. En revanche, le coût élevé de l'obtention des permis peut rendre le commerce légal de produits de faible valeur non viable. Dans d'autres cas, les bénéfices tirés du commerce illégal l'emportent sur le montant des sanctions.

**3. Absence d'options commerciales légales :** dans certains cas, lorsque le commerce légal est interdit par certains pays ou pour certains taxons, le commerce illégal est la seule possibilité commerciale. Parfois, le commerce d'individus ou de produits d'origine sauvage est interdit alors que le commerce d'individus élevés en captivité ou reproduits artificiellement est autorisé. Ces exigences peuvent constituer un défi pour certains producteurs compte tenu de l'équipement technique requis, de leur coût et de la documentation nécessaire, ce qui les incite à déclarer des individus d'origine sauvage comme étant élevés en captivité. Par exemple, dans un pays d'Amérique centrale où les reptiles sont prélevés pour être commercialisés en tant qu'animaux de compagnie, une personne interrogée a expliqué que les consommateurs préfèrent les spécimens prélevés dans la nature, car ils ont généralement des couleurs plus vives que ceux élevés en captivité. Toutefois, l'obtention d'un permis en vue d'un prélèvement à l'état sauvage est si

## Conclusion



*Anguilla anguilla*

L'un des principaux obstacles à l'estimation du volume du commerce illégal des espèces inscrites à l'Annexe II les plus saisies est le manque de disponibilité des données, la nature faussée des rapports compliquant l'évaluation précise des tendances. Bien que la base de données CITES sur le commerce illégal des espèces sauvages et la base de données WiTIS contiennent des informations sur les saisies signalées au niveau mondial, elles présentent toutes deux des biais, la base de données WiTIS étant alimentée par des données accessibles au public. La Base de données CITES sur le commerce illégal des espèces sauvages comprend les données soumises par les Parties dans le cadre des rapports annuels sur le commerce illégal, dont la majorité provient actuellement de l'Océanie et de l'Europe. Ces rapports montrent que les coraux, les plantes et les invertébrés sont les taxons les plus fréquemment signalés dans le cadre des saisies. La base de données WiTIS contient davantage d'informations sur les saisies en provenance d'Asie et montre que les oiseaux, les reptiles et les plantes sont les saisies les plus fréquemment signalées. Ces deux ensembles de données diffèrent également en raison de leurs sources d'information ; alors que la base de données CITES sur le commerce illégal réunit des informations communiquées par les Parties, les informations de la base de données WiTIS proviennent principalement de publications des médias, librement accessibles, qui peuvent être biaisées en faveur d'espèces menacées plus appréciées du public, alors que les Parties communiquent chaque spécimen saisi. Les différences constatées d'une base de données à l'autre pour la plupart des taxons saisis mettent en évidence l'intérêt de veiller à la cohérence des efforts de répression et des



*Myiopsitta monachus*

complexe que les animaux finissent par être prélevés et commercialisés illégalement.

rapports annuels sur le commerce illicite des Parties à la CITES, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18) sur les *rapports nationaux*. Ainsi, il sera plus facile d'estimer le volume et la fréquence du commerce illégal des taxons inscrits à l'Annexe II de la CITES en s'appuyant sur des données vérifiées et exactes. Malgré leurs limites, les données relatives aux saisies mettent en évidence un certain nombre de taxons et de marchandises issues d'espèces inscrites à l'Annexe II qui font communément l'objet de saisies et de confiscations.

Il ressort de l'analyse de la base de données CITES sur le commerce illégal que la cause la plus fréquente des saisies est le commerce effectué sans permis CITES, une constatation étayée par l'expérience personnelle des responsables interrogés. Les principaux facteurs sous-jacents semblent être l'inadéquation entre les coûts de transaction élevés nécessaires à l'obtention des permis et le faible risque d'être arrêté et condamné à une amende, ainsi que les difficultés rencontrées par les commerçants qui cherchent des informations claires sur les conditions d'obtention des permis CITES. Ces résultats indiquent qu'il est nécessaire de rendre le respect des réglementations CITES plus simple afin d'encourager le commerce légal grâce à l'utilisation des permis requis pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Ceci réduirait la charge pesant sur les services répressifs, qui pourraient alors se concentrer sur les espèces inscrites à la CITES passées en contrebande à des fins criminelles plutôt que sur les espèces exportées illégalement en raison d'un manque de sensibilisation des négociants ou de motifs incitant à l'utilisation des permis.

### Améliorer la disponibilité des données en :

- échangeant des informations sur les saisies entre les Parties et les organismes compétents, ce qui peut renforcer les stratégies de réduction du commerce illégal à la source ;
- veillant à la soumission cohérente et continue de rapports annuels sur le commerce illégal de la part des Parties, de façon à garantir la disponibilité d'informations plus précises sur les saisies afin d'étayer des interventions davantage fondées sur des preuves et des données.

## Publications citées

- CITES. (2022) Rapport annuel sur le commerce illégal. [https://cites.org/fra/resources/reports/Annual\\_Illegal\\_trade\\_report](https://cites.org/fra/resources/reports/Annual_Illegal_trade_report) Consulté le 16 mai 2022.
- CITES. (2019). *La CITES et les moyens d'existence*. <https://cites.org/fra/prog/livelihoods>. Consulté le 16 mai 2022.
- Paudel K, Hinsley A, Verissimo D, Milner-Gulland E. (2022). *Evaluating the reliability of media reports for gathering information about illegal wildlife trade seizures*. *PeerJ*, 10:e13156 <http://doi.org/10.7717/peerj.13156>
- Smith, F, Michael B., Schloegel, L. M., Marano, N., Burgiel, S., Daszak, P. (2009). Reducing the Risks of the Wildlife Trade. *SCIENCE*, 324(5927) : 594-5951.
- TRAFFIC. (2019). *Combating Wildlife Crime Linked to the Internet: Global Trends and China's Experiences*. TRAFFIC, Cambridge, Royaume-Uni. <https://www.traffic.org/site/assets/files/12352/combating-wildlife-crime-online-chinas-experiences.pdf> Consulté le 16 mai 2022.
- TRAFFIC (2019). *An overview of seizures of CITES-listed wildlife in the EU in 2019*. [https://www.traffic.org/site/assets/files/13563/an\\_overview\\_of\\_seizures\\_of\\_cites-listed\\_wildlife\\_in\\_the\\_eu\\_in\\_2019.pdf](https://www.traffic.org/site/assets/files/13563/an_overview_of_seizures_of_cites-listed_wildlife_in_the_eu_in_2019.pdf) Consulté le 16 mai 2022.
- Secrétariat de la CITES et WCMC-PNUE (2022). *Guide d'utilisation de la base de données sur le commerce CITES*. Version 9. Genève, Suisse, et Cambridge, Royaume-Uni.
- ONUDC. (2020). *World Wildlife Crime Report 2020: Trafficking in Protected Species*. New York, États-Unis.
- ONUDC. (2016). *World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species*, 2016. New York, États-Unis.
- Wilson, P. (2014). *La déclaration de Londres sur le rôle de la lutte contre le commerce des espèces sauvages*. <https://www.un.org/fr/chronicle/article/la-declaration-de-londres-sur-le-role-de-la-lutte-contre-le-commerce-des-especes-sauvages>. Consulté le 16 mai 2022.



# Annexe A : Méthodologie et limites des analyses

## Chapitre II : Vue d'ensemble du commerce CITES

### Méthodologie

La présente analyse est fondée sur les données liées au commerce direct déclarées par les exportateurs dans la base de données sur le commerce CITES au cours de la décennie la plus récente (2011-2020) et englobe le commerce des espèces inscrites aux annexes I, II et III déclaré dans les rapports annuels CITES qui ont été soumis avant le 16 février 2022<sup>36</sup>. L'année la plus récente pour laquelle des données presque complètes sont disponibles est 2020, car la date limite de soumission des rapports annuels est le 31 octobre de l'année qui suit l'année des échanges concernés (par exemple, la date limite de soumission des rapports annuels relatifs aux échanges de 2021 est le 31 octobre 2022). La présente analyse est uniquement axée sur le commerce direct afin d'éviter le double comptage des volumes échangés, le commerce indirect supposant la réexportation d'articles qui ont été précédemment exportés à partir de leur pays d'origine. Les données communiquées par les exportateurs sont souvent plus complètes et ont donc été utilisées dans le cadre de la présente analyse, étant donné que certaines Parties ne communiquent pas d'informations sur les importations de taxons inscrits à l'Annexe II. Les échanges déclarés sous le code de source « I » (commerce légal et autorisé de spécimens précédemment saisis ou confisqués) ont été exclus de l'analyse afin d'éviter tout double emploi avec les analyses présentées au chapitre VI sur les *liens entre le commerce légal et illégal*.

Le cas échéant, les codes des termes et les unités de mesure ont été normalisés pour faciliter l'analyse et rendre les données sur le commerce plus comparables. Il a notamment été question de convertir les codes des termes redondants en codes CITES actuels, de convertir les termes spécifiques aux taxons (par exemple, coquilles en carapaces pour les Testudines spp.) et de convertir les unités de mesure en unités métriques normalisées (par exemple, kilogramme, mètre cube). Lorsque la densité des essences de bois était disponible, des facteurs de conversion ont été utilisés pour convertir en volume (m<sup>3</sup>) le commerce des essences de bois déclaré en poids (kg). De plus amples détails sur la normalisation des termes et des unités sont disponibles sur la page consacrée aux méthodes de [CITES Wildlife TradeView](#).

Plusieurs types d'analyses ont été utilisés pour permettre des comparaisons utiles dans le cadre de l'examen des données sur le commerce CITES. Il s'agit du nombre de transactions (expéditions), des échanges déclarés en termes équivalents à des organismes entiers<sup>37</sup> (« nombre d'individus »), des échanges déclarés en poids (kg) et des échanges déclarés en volume (m<sup>3</sup>). Il s'est révélé nécessaire d'analyser les données commerciales de cette manière pour éviter de combiner des données exprimant des termes et des unités de mesure différents

qui ne seraient probablement pas comparables ; par exemple, il serait illogique d'additionner des plumes et des oiseaux ou une plante vivante et 1 kg de plantes. Lorsque les échanges sont exprimés sous forme de quantités multiples, il convient de noter que celles-ci sont cumulables et ne représentent pas les mêmes quantités absolues converties en différentes unités.

Afin de fournir une vue d'ensemble des modèles et des tendances propres aux sources déclarées du commerce CITES, les données provenant de plusieurs codes de source ont été regroupées pour distinguer les spécimens d'origine sauvage de ceux reproduits artificiellement ou élevés en captivité. Plus précisément, le principe de précaution a été appliqué à la prise en compte du commerce de spécimens sauvages déclaré sous les codes de source « W » (sauvage), « X » (environnement marin), « R » (élevé en ranch) et « U » (source inconnue) ou dont la source n'est pas précisée. L'analyse des plantes reproduites artificiellement a englobé les codes de source « A » (plantes reproduites artificiellement) et « D » (plantes de l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales). Le commerce d'animaux reproduits ou nés en captivité, désignés collectivement dans le présent rapport par l'expression « élevés en captivité », comprend les codes sources « C » (animaux reproduits en captivité), « F » (animaux nés en captivité) et « D » (animaux de l'Annexe I reproduits en captivité à des fins commerciales). Des détails supplémentaires sur les définitions des codes de source CITES peuvent être trouvés dans les [lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES](#) (Notif. aux Parties 2021/044, Annexe 1).

### Considérations

Les statistiques sommaires fournies dans les analyses du commerce CITES dépendent de l'exactitude et de la soumission en temps voulu des rapports annuels CITES. C'est particulièrement le cas pour les estimations des quantités échangées au cours du dernier exercice triennal (2017-2019), la soumission tardive des rapports annuels pouvant avoir une incidence plus importante et entraîner la sous-estimation des échanges au cours de cette période. La sous-estimation des statistiques sommaires due à l'absence de rapports annuels peut également se répercuter sur l'analyse des structures régionales du commerce.

<sup>36</sup> La liste des rapports annuels des Parties et les dates de soumission sont disponibles sur le [site Internet de la CITES](#).

<sup>37</sup> Corps, alevins, spécimens vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées.

L'ampleur des échanges décrits dans la présente analyse (et dans d'autres analyses des données commerciales de la CITES) peut constituer une surestimation des quantités selon que les Parties ont fait état des permis délivrés ou du commerce réel dans leurs rapports annuels. Les *lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* (Notif. aux Parties 2021/044, Annexe 1) recommandent que, dans la mesure du possible, les données fournies dans les rapports annuels correspondent à la quantité provenant réellement de spécimens d'espèces CITES. Cette méthode permet d'analyser plus précisément l'ampleur du commerce CITES, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer les effets potentiels de ce commerce sur la survie des populations sauvages.

Les analyses des données relatives au commerce CITES pourraient tirer parti de la collecte, de l'évaluation et de

l'établissement, par les Parties à la CITES, de facteurs de conversion par espèce, ce qui permettrait d'estimer le nombre d'individus à partir du commerce déclaré en poids. Alors que les analyses actuelles ne permettent généralement pas de comparer les échanges entre différents termes et unités de mesure, l'intégration de facteurs de conversion permettrait une estimation plus précise du nombre d'individus entiers faisant l'objet d'échanges et, par conséquent, une meilleure évaluation des effets potentiels du commerce sur les populations sauvages. À titre d'exemple, des facteurs de conversion dérivés d'une consultation d'experts et d'une analyse documentaire ont été utilisés dans le rapport technique de la FAO intitulé « CITES and the Sea » (La CITES et la mer)<sup>38</sup> pour une variété de taxons marins.

## Chapitre IV : Valeur financière des échanges commerciaux d'espèces inscrites à la CITES

### Méthodologie

Pour estimer la valeur financière des exportations directes mondiales au cours de la période 2016-2020 (chapitre IV), nous utilisons la méthodologie initialement mise au point par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE<sup>39</sup> pour quantifier la valeur des importations et des exportations de l'Union européenne. La valeur financière de chaque marchandise a été calculée en combinant les données sur le prix unitaire médian au volume correspondant d'exportations directes déclarées. Les spécimens échangés à des fins éducatives, répressives, scientifiques et de réintroduction dans la nature (codes de but « E », « L », « S » et « N ») ont été exclus de l'évaluation, car ils ne contribuent pas aux économies nationales de la même manière que le commerce à des fins commerciales ou similaires. Les échanges de spécimens scientifiques (terme « SPE ») sans finalité précise a également été exclu, car il s'agit généralement d'échanges à des fins scientifiques. Les produits confisqués ou saisis (source « I ») ont également été omis. L'extrait de caviar, utilisé dans les cosmétiques, a en outre été exclu de l'analyse. Ce produit est importé en très petites quantités et il n'est pas certain que les prix déclarés dans l'ensemble de données fourni par les États-Unis représentent le prix réel de l'extrait sous sa forme naturelle ou le produit de luxe contenant l'extrait, qui font tous deux l'objet d'un commerce. Les différentes sources des données sur les prix des plantes et des animaux sont examinées séparément dans ce chapitre, car elles ne sont pas directement comparables.

### Données sur le prix des animaux

La valeur financière des produits d'origine animale a été obtenue en utilisant la valeur par espèce en dollars (USD) qui figure dans le rapport annuel à la CITES des États-Unis (tel qu'il a été transmis

par le United States Fish and Wildlife Service). Les rapports annuels de 2011 à 2018<sup>40</sup> ont été utilisés pour compiler les données sur les prix aux fins de l'analyse, et les prix tiennent compte du taux d'inflation de 2020<sup>41</sup>. Les données relatives aux prix des animaux sont donc fondées sur la valeur déclarée au point d'exportation/importation aux États-Unis.

### Données sur les prix des plantes

Les rapports annuels des États-Unis ne mentionnent pas les prix de la plupart des importations de plantes. Les données relatives aux plantes ont donc été recueillies sur des sites Web de vente au détail et en gros dans le monde entier. Des recherches sur Google portant sur les noms des principaux groupes de plantes commercialisés (par exemple, orchidées, bois) et sur les expressions « à vendre » et « acheter » ont été effectuées pour trouver des plantes et des produits d'origine végétale en vente. En outre, des recherches sur eBay ont été effectuées pour les principaux groupes et genres de plantes, ainsi que pour des termes pertinents. Cette étape a été répétée en recherchant de manière plus ciblée les noms de certains genres, espèces et termes commerciaux précis dont le prix n'a pas pu être déterminé lors de la première recherche, plus générale. Tous les prix ont été enregistrés en euros et convertis en dollars des États-Unis en utilisant les taux de change de l'année où les données sur les prix ont été recueillies. Les prix en dollars ont ensuite été corrigés pour tenir compte du taux d'inflation de 2020, de sorte que les prix des animaux et des plantes ont été ajustés de façon cohérente<sup>42</sup>. Des données sur les prix ont principalement été trouvées pour les plantes ornementales vivantes, ce qui signifie que la valeur du commerce des plantes et du bois est probablement sous-estimée. Des recherches supplémentaires sur les prix des essences de bois de grande valeur ont été effectuées en 2018. Les données relatives aux prix des plantes sont donc fondées sur la valeur en gros ou au détail pour le consommateur final.

<sup>38</sup> Pavitt et al., 2021. *CITES and the sea: Trade in commercially exploited CITES-listed marine species*. Document technique de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 666. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb2971en>

<sup>39</sup> WCMC-PNUE. 2021. *EU Wildlife Trade 2019: Analysis of the European Union and candidate countries' annual reports to CITES 2019*.

<sup>40</sup> Au moment de la rédaction du présent document, les rapports annuels CITES des États-Unis pour 2019 et 2020 n'avaient pas encore été reçus.

<sup>41</sup> Valeur corrigée pour tenir compte du taux d'inflation de 2020 (année des données commerciales). <https://www.inflationtool.com/us-dollar>

<sup>42</sup> Valeur corrigée pour tenir compte du taux d'inflation de 2020 (année des données commerciales). <https://www.inflationtool.com/us-dollar>

### Analyse

Les deux ensembles de données (animaux et plantes) ont été utilisés pour calculer le prix unitaire médian pour chaque combinaison taxon-terme-unité-source dans le cas des animaux et taxon-terme-unité dans le cas des plantes (la source n'ayant pu être déterminée pour la majorité des produits d'origine végétale vendus au détail). Pour chaque pays exportateur déclarant des échanges pour une combinaison taxon-terme-unité-source donnée, la valeur totale estimée des exportations a été obtenue en multipliant les valeurs médianes des prix unitaires par le volume déclaré des échanges. La valeur annuelle moyenne estimée des exportations par exportateur a ensuite été calculée en divisant chaque total par le nombre d'années de la période examinée pour lesquelles les pays exportateurs ont soumis des rapports annuels à la CITES, afin de garantir la prise en considération des années pour lesquelles les données relatives au commerce sont manquantes. La valeur annuelle moyenne mondiale ou régionale de chaque marchandise a ensuite été obtenue en additionnant les moyennes au niveau des exportateurs.

Seules les valeurs médianes des prix unitaires fondées sur un échantillon d'au moins cinq prix ont été utilisées dans les calculs finaux. Dans les cas où la taille de l'échantillon était insuffisante, un substitut approprié a été utilisé. Par exemple, lorsque la taille de l'échantillon au niveau de l'espèce n'était pas suffisante, une approximation au niveau taxonomique immédiatement inférieur pour lequel la taille de l'échantillon était suffisante a été utilisée (jusqu'à l'ordre) (par exemple, le prix unitaire médian pour toutes les espèces de *Dendrobium* vivantes d'origine sauvage a été utilisé comme approximation pour le *Dendrobium officinale* vivant d'origine sauvage). Les moyennes calculées au niveau de l'ordre et de la famille n'ont été utilisées comme approximations dans les calculs finaux que lorsqu'elles étaient fondées sur les données relatives au prix de plus d'un taxon et lorsque le degré de variation au

sein de l'échantillon sous-jacent était relativement faible (c'est-à-dire si le rapport entre l'écart absolu médian et la moyenne était inférieur à un). Dans les cas où aucun substitut approprié n'a pu être trouvé, les données ont été exclues. Pour les essences de bois, le même prix unitaire a été attribué aux termes bois scié, grumes, bois d'œuvre et pièces de bois. Les données relatives à la valeur des spécimens, des extraits, des médicaments et des produits dérivés ont été combinées pour calculer une valeur unitaire médiane pour l'ensemble de ces produits, étant donné que ces termes sont souvent mentionnés de manière interchangeable dans les rapports annuels. Tout au long de l'analyse, les sources suivantes ont été définies en regroupant plusieurs codes de source CITES : sauvage (« W », « U », « X » et aucune source précisée), élevé en captivité (« C », « D » et « F ») et reproduit artificiellement (« A » et « D »).

### Limites

L'exclusion de certains échanges commerciaux réduit la valeur estimée globale du commerce, et est susceptible de donner lieu à un biais en faveur des combinaisons taxon-terme-unité-source qui sont plus rarement échangées. En outre, l'utilisation d'approximations au niveau de la famille ou de l'ordre peut entraîner une surestimation ou une sous-estimation de la valeur du commerce au niveau de l'espèce, en fonction de la représentativité des taxons utilisés dans les approximations de haut niveau. Les prix au détail et en gros des plantes et la valeur à l'importation des animaux peuvent également ne pas être comparables, en raison des sources différentes de ces données. Il convient par conséquent d'interpréter les chiffres globaux avec prudence.

## Chapitres III et V : Effets sur la conservation et effets socio-économiques du commerce des espèces inscrites à la CITES

### Méthodologie

L'analyse des effets sur la conservation et des effets socio-économiques est axée sur les espèces les plus échangées, en nombre et en poids (en kg), en examinant les informations couvrant la période 2011-2020 contenues dans la base de données sur le commerce CITES. Il s'agit d'espèces « toutes sources confondues » dont au moins 1 000 000 individus ou 1 000 000 kg ont été échangés par an, et d'espèces classées comme étant prélevées à l'état sauvage ou élevées en ranch dont plus de 500 000 individus ou 500 000 kg ont été échangés par an. En outre, nous avons ajouté les 5 mammifères les plus échangés et les 5 oiseaux les plus échangés afin d'optimiser la diversité des types d'espèces inclus dans l'analyse.

Ces critères ont permis de sélectionner 181 espèces qui ont ensuite été groupées dans la mesure du possible (par exemple, nous n'avons pas recherché des informations sur chaque espèce d'orchidée incluse dans la liste, mais simplement sur les « orchidées »). Il en va de même pour les « perce-neige », les « coraux », les « esturgeons », les « cyclamens », les « crocodiles », les « aloès lignifiés », les « aloès », les « sarracénies » et les « pythons ». Ce mécanisme de groupement a abouti à l'établissement d'une liste de 47 espèces et groupes d'espèces pour lesquels nous avons recherché des informations (voir tableau A1).

Tableau A.1. Liste des espèces/groupes d'espèces inclus dans l'examen rapide des données probantes

Nom commun de l'espèce	Nom scientifique	Statut sur la liste rouge de l'UICN
Perce-neige	-	-
Cyclamens	-	-
Esturgeon	-	-
Orchidées	-	-
Coraux	-	-
Crocodiles	<i>Crocodylus</i> spp.	-
Pythons	<i>Python</i> spp.	-
Aloès lignifiés	<i>Aquilaria</i> spp.	-
Aloès	<i>Aloe</i> spp.	-
Sarracénies	<i>Nepenthes</i> spp.	-
Alligator américain	<i>Alligator mississippiensis</i>	Préoccupation mineure
Caïman à lunettes	<i>Caiman crocodilus fuscus</i>	Préoccupation mineure
Varan asiatique commun	<i>Varanus salvator</i>	Préoccupation mineure
Gecko tokay	<i>Gekko gecko</i>	Préoccupation mineure
Téju rouge	<i>Salvator rufescens</i>	Préoccupation mineure
Podocnévide de Cayenne	<i>Podocnemis unifilis</i>	Vulnérable
Tortue de Hosfield	<i>Testudo horsfieldii</i>	Vulnérable
Tortue pseudogéographique	<i>Graptemys pseudogeographica</i>	Préoccupation mineure
Cobra cracheur du sud de l'Indonésie	<i>Naja sputatrix</i>	Préoccupation mineure
Serpent ratier	<i>Ptyas mucosus</i>	Préoccupation mineure
Fougère laineuse	<i>Cibotium barometz</i>	-
Requin-taupe bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	En danger
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Vulnérable
Bois d'agar	<i>Aquilaria malaccensis</i>	En danger critique
Bois de santal	<i>Pterocarpus santalinus</i>	En danger
Palo santo	<i>Bulnesia sarmientoi</i>	-
Grenadille d'Afrique	<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Non menacée
Cycas du Japon	<i>Cycas revoluta</i>	Préoccupation mineure
Holothurie géante	<i>Isostichopus fuscus</i>	En danger
Candelilla	<i>Euphorbia antisyphilitica</i>	-
Strombe géant	<i>Strombus gigas</i>	-
Prunier d'Afrique	<i>Prunus africana</i>	Vulnérable
Nard de l'Himalaya	<i>Nardostachys grandiflora</i>	En danger critique
Iguane vert	<i>Iguana iguana</i>	Préoccupation mineure
Dionée attrape-mouches	<i>Dionaea muscipula</i>	Vulnérable
Couronne du Christ	<i>Euphorbia milii</i>	Préoccupation mineure
Ginseng d'Amérique	<i>Panax quinquefolius</i>	-
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	En danger critique
Arctocéphale d'Afrique du Sud	<i>Arctocephalus pusillus</i>	Préoccupation mineure
Lynx roux	<i>Lynx rufus</i>	Préoccupation mineure
Renard gris d'Argentine	<i>Lycalopex griseus</i>	Préoccupation mineure
Vigogne	<i>Vicugna vicugna</i>	Préoccupation mineure
Ours noir américain	<i>Ursus americanus</i>	Préoccupation mineure
Canard de Barbarie	<i>Cairina moschata</i>	Préoccupation mineure
Paon bleu	<i>Pavo cristatus</i>	Préoccupation mineure
Perruche de Fischer	<i>Agapornis fischeri</i>	Quasi menacé
Perruche-souris	<i>Myiopsitta monachus</i>	Préoccupation mineure

Nous avons recherché des éléments probants sur les effets du commerce de ces espèces dans le cadre de deux grands exercices : une recherche par mots clés dans la documentation universitaire répertoriée dans la base de données Web of Science, et une recherche ciblée de la documentation grise sur les sites Web des principales organisations internationales qui régissent le commerce des espèces sauvages et leur conservation. Nous avons donné la priorité aux études publiées depuis 2010 afin de limiter la portée.

Nous avons trié les résultats provenant de la base de données Web of Science par « pertinence », une fonction qui élimine les études peu susceptibles d'être pertinentes compte tenu du type de publication dans lequel elles sont parues. Nous avons ensuite sélectionné les 100 premiers résultats, classés par ordre de pertinence.

Nous avons examiné ces 100 études au regard des critères d'inclusion suivants

- L'étude doit porter sur le commerce international légal (transfrontalier) d'espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la CITES
- L'étude peut être réalisée dans n'importe quel pays
- L'étude peut porter sur tout produit commercialisé (animaux vivants, peaux, etc.)

Elles ont ensuite été filtrées selon les critères de sélection suivants (appliqués dans cet ordre)

Critères de sélection	O/N
1. Le document porte-t-il sur le commerce LÉGAL ?	Dans la négative, ignorer
2. Le document se porte-t-il sur le commerce d'une ou plusieurs espèces inscrites à la CITES?	Dans la négative, ignorer
3. Le document couvre-t-il un ou plusieurs taxons ou espèces d'origine sauvage « les plus échangés » figurant dans la liste restreinte ?	Dans la négative, le noter et garder la publication de côté
4. Le document a-t-il été publié entre 2011 et 2021 ?	Dans la négative, le noter et garder la publication de côté
5. Le document fait-il état, positivement ou négativement, d'un ou plusieurs effets sur la conservation ET/OU d'un ou plusieurs effets socio-économiques ?	Dans la négative, ignorer

Les effets sur la conservation recherchés sont notamment les suivants

1. Effets positifs ou négatifs sur les espèces/taxons ciblés (commercialisés)
2. Effets positifs ou négatifs sur les espèces/taxons non ciblés résultant du commerce des espèces/taxons ciblés
3. Effet positif ou négatif sur les habitats de l'espèce ciblée

Les effets socio-économiques recherchés sont notamment les suivants

1. Revenus générés (à tous les niveaux : responsables du prélèvement, commerçants, entreprises, gouvernement)
2. Contributions au PIB et aux recettes d'exportation
3. Emplois créés (formels ou informels, locaux ou non)
4. Intégration du marché pour les petites entreprises
5. Contribution à la sécurité alimentaire et/ou nutritionnelle
6. Contribution à la santé maternelle et infantile, réduction des risques de maladie
7. Contribution à l'éducation ou au renforcement des compétences
8. Contribution à l'égalité entre les hommes et les femmes
9. Effets sur les droits fonciers/droits sur les ressources
10. Effets sur la responsabilisation, la prise de décision et l'autorité au niveau local
11. Effets culturels
12. Effets sur la cohésion sociale/les conflits
13. Effets sur les conflits entre l'homme et la faune
14. Effets sur la résilience aux changements climatiques

En ce qui concerne la documentation grise, nous avons effectué une recherche ciblée sur les sites Web suivants, toujours à la recherche d'informations répondant à nos critères d'inclusion et d'exclusion :

- CITES
- CMS
- CDB
- UECN
- TRAFFIC
- Initiative BioTrade de la CNUCED
- Centre du commerce international
- Organisations internationales de conservation
  - WWF
  - WCS
  - FFI
  - CI
  - TNC

Nous avons consigné toutes les études considérées comme pertinentes au terme des deux exercices de recherche (n = 80) dans une feuille de calcul Excel et extrait des données de chacune d'entre elles afin de répertorier le type d'effets décrits et leur nature. Nous avons ensuite classé les effets documentés en catégories (voir le détail des chapitres pour la liste des catégories) et résumé les informations liées à chaque effet décrit.

## Limites

Nous avons fait face à des contraintes de temps et de ressources dans le cadre de notre recherche documentaire. Nos recherches initiales ont généré des milliers de résultats dont le titre, le résumé et le texte intégral auraient dû être examinés pour en vérifier la pertinence dans le cadre d'un examen approfondi des données probantes. Le tri par pertinence et la sélection des 100 titres les plus pertinents ont constitué la meilleure approche compte tenu du temps imparti, mais nous sommes conscients qu'il existe sans doute beaucoup plus de sources documentaires que nous n'avons pas recensées. Un examen systématique et complet des données nécessiterait au moins 12 mois

de recherche, ce qui pourrait être envisagé en vue des prochaines éditions du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages. Dans un même temps, il apparaît clairement que les effets du commerce des espèces sauvages ne sont pas systématiquement contrôlés et consignés pour chaque espèce et chaque pays. Même dans le cadre d'un examen systématique complet, il serait donc impossible de réaliser une évaluation définitive des effets du commerce. Notre analyse se borne par conséquent à dégager certaines tendances générales et à donner des aperçus et des exemples illustratifs.

## Chapitre VI : Liens entre le commerce légal et illégal

### Méthodologie

#### Rapports CITES sur le commerce illégal

Des données ont été fournies par l'ONU DC sous la forme de données agrégées indiquant le nombre de marchandises signalées pour chaque groupe taxonomique, année, motif déclaré de la saisie et région, ventilées par annexe de la CITES. Les catégories taxonomiques de l'ONU DC ont été converties en oiseaux, reptiles, mammifères, poissons, invertébrés, amphibiens, coraux et plantes afin de les faire correspondre aux catégories utilisées dans les autres analyses du chapitre IV. Ces analyses n'ont porté que sur les données relatives aux taxons dont il a été confirmé qu'ils sont seulement inscrits à l'Annexe II. Les données fournies comprenaient des informations relatives à la période 2010-2021, et il n'a pas été possible de les ventiler pour n'inclure que la période 2016-2021. Par conséquent, 252 saisies effectuées au cours de la période 2010-2015 sont incluses.

#### Système d'information sur le commerce des espèces sauvages

Les données téléchargées portent sur la période 2011-2020 et ont été vérifiées pour supprimer les doublons. Tous les noms des taxons ont été mis à jour à l'aide de la liste des espèces CITES (<https://checklist.cites.org/#/fr>) afin d'utiliser les dénominations figurant dans les Annexes de la CITES. Environ la moitié des données ont été enregistrées dans la base de données WITIS au niveau de l'espèce ou de la sous-espèce, et d'autres au niveau de classifications taxonomiques supérieures. Pour les taxons figurant à des niveaux taxonomiques supérieurs et dont seules quelques espèces sont répertoriées par la CITES au sein d'un genre, d'une famille ou d'un ordre donné, nous avons utilisé la catégorie « inconnu ». Certains taxons se sont vu attribuer plusieurs Annexes, soit parce que l'espèce a fait l'objet d'une inscription scindée, soit parce que plusieurs Annexes comportent un certain nombre d'espèces du même genre ou ordre ou de la même famille. Les taxons qui n'étaient pas inscrits aux Annexes de la CITES ont été exclus de l'analyse.

Les types de produits répertoriés dans la base de données WITIS ont été classés dans les catégories « équivalents d'organismes entiers » ou « parties et produits dérivés »<sup>43</sup>. Lorsque des unités de volume étaient disponibles pour les marchandises saisies, le nombre d'organismes entiers a été calculé et une combinaison de poids et de nombres a été utilisée pour les parties et produits dérivés ; par exemple, le comptage des produits a été privilégié pour les vésicules biliaires et le poids pour la poudre. Toutes les unités ont été converties en unités normalisées. Au total, aucun nombre ou poids n'était fourni pour 518 des 6 051 articles inscrits à l'Annexe II consignés dans les saisies, tandis que seuls un nombre ou un poids cumulé pour tous les articles de la saisie étaient fournis dans 290 autres cas ; ces données n'ont pas été incluses dans les analyses ultérieures du commerce des taxons inscrits à l'Annexe II en fonction du volume. Afin de déterminer les plus grands volumes de taxons échangés, le nombre et le poids total ont été comparés pour tous les taxons en provenance d'une région donnée et les poids ont été convertis en équivalents d'organismes entiers si possible. Le niveau taxonomique le plus bas disponible dans chaque cas était le genre, qui a été utilisé dans les analyses des taxons inscrits à l'Annexe II.

La capacité et la volonté des gouvernements nationaux de lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages peuvent évoluer au fil du temps en raison d'une diversité de facteurs. Les données comportent des biais supplémentaires résultant de la manière dont les informations sont collectées. Bien que TRAFFIC s'efforce de n'utiliser que des rapports qu'il juge fiables, les données dépendent de la volonté des médias de rendre compte des saisies et peuvent être biaisées, car elles peuvent varier selon le pays, l'espèce et la période. En outre, TRAFFIC axe ses efforts de collecte sur des zones géographiques et des espèces précises, et sa capacité à collecter des données et à contrôler les informations dans différentes langues a évolué avec les années. Les saisies déclarées sont donc une approximation imparfaite du volume du commerce illégal des espèces sauvages dans une région donnée, bien qu'elles donnent des indications utiles sur ce qui est saisi.

<sup>43</sup> Les « équivalents d'organismes entiers » comprennent les codes de termes CITES suivants : corps, alevins, spécimens vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées. Les « parties et produits dérivés » incluent tous les autres codes de terme.

Environ un tiers (31 %) de toutes les saisies ont été classées comme étant « internationales », ce qui signifie que la marchandise en question a franchi au moins une frontière nationale. Les autres ont été classées dans la catégorie « non vérifiées » ; il s'agit de saisies effectuées au niveau national qui peuvent toutefois avoir eu lieu dans des ports ou des aéroports, les marchandises étant destinées à franchir les frontières nationales. Il a été jugé pertinent de tenir compte de ces données pour contribuer à l'examen des taxons inscrits à l'Annexe II qui sont saisis indépendamment des mouvements transfrontaliers, de sorte que toutes les saisies « non vérifiées » figurent dans l'analyse.

### Données sur le commerce CITES

La présente analyse est fondée sur les données liées au commerce direct déclarées par les importateurs dans la base de données sur le commerce CITES au cours de la décennie la plus récente (2011-2020) et englobe le commerce des espèces inscrites aux annexes I, II et III déclaré dans la base de données sur le commerce CITES au 8 avril 2022. L'année la plus récente pour laquelle des données presque complètes sont disponibles est 2020, car la date limite de soumission des rapports annuels est le 31 octobre de l'année qui suit l'année des échanges concernés (par exemple, la date limite de soumission des rapports annuels relatifs aux échanges de 2021 est le 31 octobre 2022). L'analyse est uniquement axée sur le commerce direct afin d'éviter le double comptage des volumes échangés, le commerce indirect supposant la réexportation d'articles qui ont été précédemment exportés à partir de leur pays d'origine. Les données déclarées par les importateurs ont été utilisées, car certaines parties utilisent le code de source « I » (précédemment saisi et/ou confisqué) pour déclarer les saisies à l'importation, et il est possible qu'aucun permis d'exportation connexe n'existe.

Bien que cela soit attendu (Secrétariat de la CITES et WCMC-PNUE, 2022), de grandes divergences entre les données sur le commerce déclarées par les importateurs et les exportateurs au titre de la source « I » s'observent dans la base de données sur le commerce CITES. Il est possible que ce code de source soit utilisé différemment par les Parties. Les importations directes sont plus nombreuses, à la fois sur le plan du volume (m<sup>3</sup>), du poids et du nombre d'articles échangés, dans la mesure où elles sont environ huit fois plus importantes que les quantités déclarées par les exportateurs. En raison de ces différences, une approche de précaution a été adoptée et les données sur le commerce communiquées par les importateurs ont été utilisées dans cette section du rapport.

Les unités ont été converties en kilogrammes, mètres et mètres cubes dans la mesure du possible. Les termes commerciaux ont été classés dans les catégories « parties et produits dérivés » ou « équivalents d'organismes entiers »<sup>44</sup> pour faciliter l'analyse des données. Les « parties et produits dérivés » incluent tous les autres codes de terme. Les taxons suivants ont été utilisés : oiseaux, reptiles, mammifères, poissons, invertébrés, amphibiens, coraux et plantes.

Plusieurs types d'analyses ont été utilisés pour permettre des comparaisons utiles dans le cadre de l'examen des données sur le commerce CITES. Il s'agit des échanges déclarés en termes équivalents à des organismes entiers<sup>44</sup> (« nombre d'individus »), des échanges déclarés en poids (kg) et des échanges déclarés en volume (m<sup>3</sup>). Il s'est révélé nécessaire d'analyser les données commerciales de cette manière pour éviter de combiner des données exprimant des termes et des unités de mesure différents qui ne seraient probablement pas comparables ; par exemple, il serait illogique d'additionner des plumes et des oiseaux ou une plante vivante et 1 kg de plantes.

### Entretiens avec les organismes chargés de l'application de la CITES

Au total, 73 autorités (y compris les organes de gestion et les autorités scientifiques de la CITES, les services douaniers et les services répressifs) de 40 pays englobant toutes les régions de la CITES ont été invitées à participer. Parmi celles-ci, 21 ont fourni des réponses écrites ou orales, 16 ont refusé d'être interrogées et environ la moitié n'ont pas répondu. La plupart des autorités interrogées étaient originaires de pays d'Europe (53 %), d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes (29 %), deux autres étant issues d'Amérique du Nord, une d'Afrique et une d'Asie (figure A.1). La plupart des entretiens (47 %) ont été menés avec des membres du personnel des autorités responsables de la gestion et de l'application de la CITES, dont environ 25 % travaillaient pour des services répressifs et 14 % pour des services douaniers, le reste étant employé par des ONG.

Nous avons posé une série de questions aux personnes interrogées afin de mieux cerner les espèces inscrites à l'Annexe II les plus saisies, les motifs des saisies, les facteurs sous-jacents et les méthodes recommandées qui permettraient de réduire le commerce illégal d'espèces susceptibles d'être commercialisées légalement.

1. Selon vous, quelles sont les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES les plus saisies dans votre pays ?
2. Selon vous, quelles sont les principales raisons pour lesquelles les espèces inscrites à l'Annexe II, qui pourraient faire l'objet d'un commerce légal, font l'objet d'un commerce illégal et/ou sont saisies ?
3. Quelles sont les mesures prises pour réduire les saisies de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II ?
4. Quelles mesures pourraient être prises à l'avenir pour réduire les saisies de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II ?

Le respect de la vie privée des personnes interrogées est très important et, par conséquent, aucune liste des Parties ou des personnes ayant divulgué des informations ne sera publiée.

<sup>44</sup> Corps, alevins, spécimens vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées.

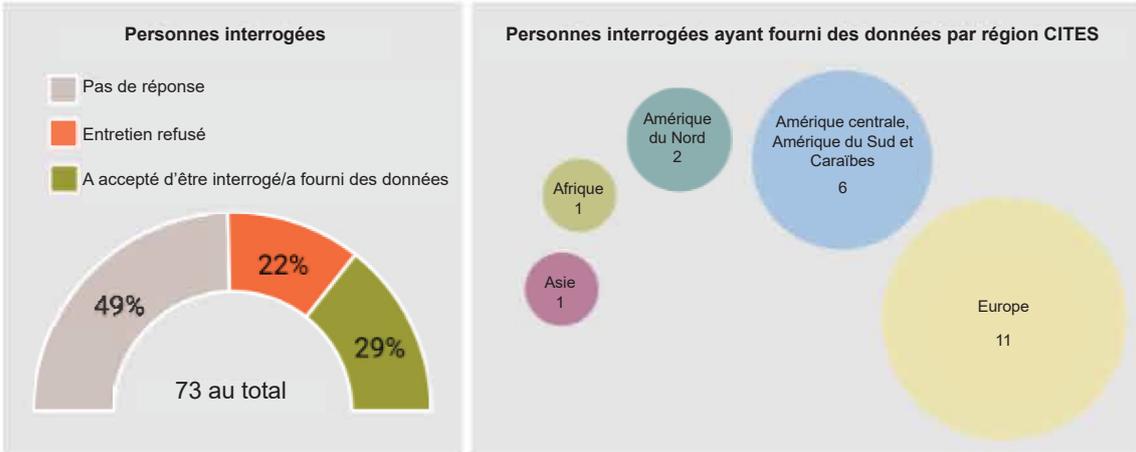


Figure A.1. Informations sur les personnes interrogées et région CITES des personnes interrogées ayant fourni des informations.



## Annexe B : Glossaire

**Reproduites artificiellement** : plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), ainsi que leurs parties et produits dérivés, exportées conformément aux dispositions de l'article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux annexes II et III) (code de source CITES « A »).

**Initiative BioTrade** : BioTrade est un programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) qui aide les pays en développement à mettre au point des produits durables fondés sur la biodiversité et destinés à l'exportation.

**Reproduits/nés en captivité** : animaux reproduits en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits dérivés, exportés conformément aux dispositions de l'article VII, paragraphe 5 (code de source CITES « C »). Les spécimens nés en captivité (F1 ou générations suivantes) qui ne répondent pas à la définition des animaux « reproduits en captivité » visée dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits dérivés, sont considérés comme « nés en captivité » (code de source « F »).

**Élevés en captivité** : aux fins de l'analyse des données sur le commerce, les animaux déclarés sous les codes de source CITES « C » et « F » ont été désignés collectivement comme étant « élevés en captivité ».

**Marchandise** : tout produit ou spécimen déclaré comme faisant l'objet d'un commerce.

**Base de données Comtrade** : la base de données statistiques de l'Organisation des Nations Unies sur le commerce des marchandises, qui fournit des données sur le commerce international d'un large éventail de marchandises.

**Confiscation** : une marchandise saisie est confisquée lorsqu'une enquête confirme qu'elle a fait l'objet d'un commerce illégal et n'appartient plus à son propriétaire présumé.

**Précédemment saisis ou confisqués** : spécimens confisqués ou saisis qui font ensuite l'objet d'un commerce légal (code de source CITES « I »).

**Élevés en ranch** : spécimens d'animaux élevés dans un environnement contrôlé, ayant été prélevés à l'état d'œufs ou de juvéniles dans la nature, où ils auraient eu une très faible probabilité de survivre jusqu'à l'âge adulte (code de source CITES « R »).

**Saisie : la prise de preuves potentielles (par exemple, des marchandises) par les agents des services répressifs dans une affaire de commerce illégal présumé. Dans la base de données WITIS, une saisie peut englober une ou plusieurs marchandises signalées.**

**D'origine sauvage** : spécimens prélevés dans la nature (code de source CITES « W »).

# Annexe C Crédits photographiques

## Couverture

Dans le sens horaire, en partant du haut à gauche : La vicugna, Sillustani, Pérou par Sylvain Bourdos/Flickr [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 Generic](#) redimensionné ; *Dendrobium* orchid par chollacholla/Adobe Stock ; Scleractinia spp. (coraux durs) par damedias/Adobe Stock ; chasseur et commerçant marchant une peau du python réticulé en Indonésie par Patrick Aust.

## Avant-propos

Toutes les photos proviennent de Grégoire Dubois à l'exception de celles de la rangée du bas, de gauche à droite : *Galanthus* spp. (Zoe Stewart © RBG Kew 2020) ; *Rhynchostylis gigantea*, *Allobates* spp. et *Strombus gigas* (Shutterstock).

## Résumé

**Page v** : *Cyclamen coum* par Marc/Adobe Stock.

**Page vii** : *Varanus salvator* par Nick Hobgood/Adobe Stock.

## Introduction

**Page viii** : Vue aérienne d'une rivière dans la forêt tropicale par gustavofrazaa/Adobe Stock.

**Page 1** : *Python reticulatus* par Mark Kostich/Adobe Stock.

## Chapitre I : La CITES en bref

**Page 2** : *Pocephalus senegalus* par Vera NewSib/Adobe Stock.

## Chapitre II : Vue d'ensemble du commerce CITES

**Page 6** : *Phalaenopsis* spp. par Nattha99/Adobe Stock ; *Galanthus* spp. par HildaWeges/Adobe Stock ; Orchidaceae spp. par pixs:sell/Adobe Stock, *Gonopterodendron sarmientoi* [*Bulnesia sarmientoi*] par Pablo Preliasco/iNaturalist [Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International](#) ; *Quercus mongolica* par irinabal18/Adobe Stock ; *Pterocarpus erinaceus* (ou Palissandre du Sénégal) au Bénin, dans l'Atakora, aux environs des chutes de Kota par Ji-Elle/Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International](#) ; *Fraxinus mandshurica* à Changgyeonggung, Corée par Dalgial/Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0 Unported](#) ; Fabaceae (famille des pois ou légumineuses) > *Dalbergia latifolia* par Nukkam/Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution-ShareAlike 2.0 Generic](#) ; *Acropora* spp. par mauriziobiso/Adobe Stock ; *Caiman crocodylus fuscus* par Chrispo/Adobe Stock ; *Acropora digitifera* par Christian/Adobe Stock ; *Strombus gigas* par GARSPHOTO/Adobe Stock.

**Page 7** : *Isurus oxyrinchus* par wildestanimal/Adobe Stock.

**Page 10** : *Swietenia macrophylla* par Cerlin Ng ; *Alligator mississippiensis* par hakoar ; Scleractinia spp. par damedias ; *Podocnemis unifilis* par Rostislav. Toutes les photos proviennent d'Adobe stock à l'exception de *Swietenia macrophylla* (Flickr [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 Generic](#)).

**Page 12** : *Mammillaria geminispina* par kedsirin ; *Panax quinquefolius* par Michael ; *Cycas revoluta* par PIXATERRA ; *Gonopterodendron sarmientoi* [*Bulnesia sarmientoi*] par Pablo Preliasco ; *Acipenser baerii* par Vladimir Wrangel ; *Crocodylus niloticus* par Christian ; feuilles [*Prunus africana*] par Scamperdale ; *Phalaenopsis* spp. par Nattha99 ; *Acropora digitifera* par Christian ; *Pocillopora damicornis* par Christian ; *Dendrobium* hybride par ajsai13 ; *Galanthus woronowii* par koromelena. Toutes les photos proviennent d'Adobe Stock, à l'exception de celles de Pablo Preliasco et Scamperdale (iNaturalist [Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International](#) et Flickr [Creative Commons Attribution-NonCommercial 2.0 Generic](#), respectivement).

**Page 14** : *Pterocarpus erinaceus* (ou Palissandre du Sénégal) au Bénin, dans l'Atakora, aux environs des chutes de Kota par Ji-Elle/Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International](#) ; *Galanthus woronowii* par koromelena/Adobe Stock ; *Strombus gigas* par GARSPHOTO/Adobe Stock.

**Page 15** : *Gekko gecko* par Cathy Keifer/Adobe Stock.

### Chapitre III : Effets sur la conservation du commerce des espèces inscrites à la CITES

**Page 16 :** Ranch de *Crocodylus niloticus* au Zimbabwe par Patrick Aust.

**Page 18 :** *Iguana iguana* par Lestari/Adobe Stock.

**Page 20 :** *Nardostachys jatamansi* par ANSAB.

**Page 22 :** Podocnémides de Cayenne (*Podocnemis unifilis*), rivière Cristalino, sud de l'Amazonie, Brésil par Charles J. Sharp. Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International](#).

**Page 23 :** Groupe de vigognes dans la région d'Arequipa, Pérou, par Marshall Henrie. Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International](#).

**Page 25 :** Tête de crocodile du Nil par Leigh Bedford. Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution 2.0 Generic](#).

**Page 27 :** *Oncidium sphacelatum* par Yuttana Joe/Adobe Stock.

**Page 28 :** Perruches-souris (*Myiopsitta monachus*) à Malaga, Espagne par Daniel Capilla. [Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0 Unported](#).

### Chapitre IV : Valeur financière des échanges commerciaux d'espèces inscrites à la CITES

**Page 32 :** *Macaca fascicularis* par Azmil/Adobe Stock.

**Page 36 :** *Acipenserbaerii* par Vladimir Wrangel/Adobe Stock.

**Page 39 :** *Acipenser baerii* par Vladimir Wrangel ; *Crocodylus niloticus* par Christian ; *Crocodylus porosus* par AGAMI ; *Euphorbia antisiphilitica* par brent coulter ; *Dalbergia latifolia* par Mang Kelin ; *Phalaenopsis* spp. par Nattha99 ; *Podocnemis unifilis* par Rostislav ; *Pterocarpus erinaceus* (ou Palissandre du Sénégal) au Bénin, dans l'Atakora, aux environs des chutes de Kota par Ji-Elle/Wikimedia Commons [Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International](#). Toutes les autres photos proviennent d'Adobe Stock.

### Chapitre V : Effets socio-économiques du commerce des espèces inscrites à la CITES

**Page 40 :** Pêche au *Strombus gigas* à Sainte-Lucie par Alexander Girvan.

**Page 46 :** Tonte de *Lama guanicoe* et collecte de fibre par Federico Biesing.

### Chapitre VI : Liens entre le commerce légal et illégal

**Page 54 :** *Hippocampus* spp. par Markus Bürgener/TRAFFIC.

**Page 55 :** *Hippopotamus amphibius* par gudkovandrey/Adobe Stock.

**Page 59 :** *Aloe ferox* / TRAFFIC.

**Page 61 :** *Pterocarpus santalinus* par F. Noor/TRAFFIC.

**Page 64 :** *Myiopsitta monachus* par Wirestock/Adobe Stock et *Anguilla anguilla* / TRAFFIC.

### Annexes

**Page 66 :** *Fungia* spp. par alonanola/Adobe Stock

**Page 74 :** *Aloe* hybride par Farknot Architect/Adobe Stock

# Annexe D : mesures proposées par les personnes interrogées pour réduire les saisies de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

## Sensibilisation et éducation

Plusieurs personnes interrogées ont mentionné la nécessité de mener des **campagnes** de sensibilisation auprès du grand public, certaines affirmant que la majorité des consommateurs de produits d'origine sauvage respecteraient les règles s'ils étaient mieux informés. Certaines ont souligné le manque de financement des campagnes d'éducation visant à sensibiliser aux exigences de la CITES dans leur pays, tandis qu'une personne a déclaré qu'une meilleure sensibilisation permettrait d'éviter les saisies liées aux infractions administratives commises par inadvertance. Une personne interrogée a cité la nécessité de **sensibiliser les consommateurs aux conséquences** du commerce illégal des espèces inscrites à la CITES afin de les dissuader. Quelques personnes interrogées en Europe ont souligné le besoin de **familiarisation avec les exigences de la CITES** relatives aux espèces végétales, les efforts politiques étant souvent axés sur la mégafaune et les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES alors qu'elles sont moins couramment échangées.

Plusieurs personnes interrogées ont proposé de rendre les **informations aussi facilement accessibles que possible** en utilisant une variété de moyens de communication, y compris les plateformes de médias sociaux, pour faire connaître les exigences de la CITES. Une personne a mentionné l'effet positif considérable sur l'augmentation de l'utilisation des permis d'un article paru dans un magazine musical, qui a sensibilisé à la nécessité d'obtenir des permis CITES pour le commerce d'instruments contenant du bois de *Dalbergia*. D'autres personnes interrogées ont mentionné la nécessité d'installer des **banderoles dans les aéroports**, l'une d'entre elles citant, à titre d'exemple de meilleure pratique en matière d'information du public, l'utilisation d'une grande affiche dans un aéroport d'un pays source afin de clarifier visuellement les critères d'exportation légale

des espèces sauvages en provenance de ce pays. Une personne interrogée en Europe a souligné l'efficacité d'une campagne de sensibilisation visant à informer les commerçants sur les exigences en matière de permis CITES après l'entrée en vigueur du Brexit, qui a été assortie d'une période d'exemption au cours de laquelle les commerçants ont pu demander des permis rétrospectivement. Certaines personnes interrogées ont mentionné la nécessité d'**afficher des fenêtres contextuelles sur les plateformes de commerce électronique** et d'améliorer les lignes directrices à l'intention des consommateurs, afin de signaler les cas où le commerce sans permis CITES peut être illégal et d'indiquer clairement à qui incombe la responsabilité de demander un permis et comment procéder.

Outre la sensibilisation des consommateurs, certaines personnes interrogées ont mentionné un besoin d'**éducation dans les principaux secteurs concernés**. Une personne interrogée a souligné qu'il existait des possibilités, par exemple pendant les semaines de la mode, de mettre sur pied un stand où des représentants des services répressifs sensibilisent les marques aux exigences en matière de permis CITES. Il a également été recommandé de s'adresser aux fabricants de produits cosmétiques en organisant des **ateliers** pour éduquer les parties prenantes. Une personne interrogée a indiqué qu'un bulletin d'information était précédemment envoyé aux partenaires concernés du secteur par une organisation gouvernementale, mais que sa diffusion avait cessé ; la même personne a avancé qu'un **bulletin d'information par courrier électronique** visant à communiquer les grandes exigences relatives aux permis CITES et toute modification de la réglementation serait un mécanisme rentable et efficace pour assurer une communication cohérente entre les autorités de gestion et les négociants en gros, en particulier dans les secteurs où la rotation du personnel est élevée.

### Mesures de sensibilisation et d'éducation

- Lancer des campagnes de sensibilisation aux exigences liées à l'obtention de permis CITES par les consommateurs et les exportateurs en adoptant une approche favorisant l'évolution des comportements et de la société
- Échanger avec les plateformes de médias sociaux et leurs utilisateurs afin de rendre les informations sur la législation CITES facilement accessibles et de décourager la vente illégale de spécimens sauvages par l'intermédiaire de ces plateformes
- Adopter une approche cohérente en matière de vente en ligne des espèces inscrites à l'Annexe II en enregistrant un plus grand nombre de plateformes de commerce électronique auprès de la Coalition pour mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne
- Publier un ensemble d'informations explicites sur la législation nationale relative aux espèces inscrites à la CITES et les rendre facilement accessibles à toutes les parties prenantes concernées

## Améliorer l'application des réglementations CITES

Plusieurs personnes interrogées ont souligné que, souvent, les efforts de répression ne sont pas axés sur les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Par conséquent, les commerçants peuvent ne pas estimer nécessaire d'obtenir des permis CITES, car ils parviennent à exporter régulièrement des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES sans être arrêtés ou condamnés à une amende ou, éventuellement, en n'écopant que de faibles amendes lorsqu'une infraction est constatée, ce qui ne les dissuade pas de recommencer. Une personne interrogée a souligné que, dans le cadre du ciblage des expéditions, les douanes sont tenues de mettre l'accent sur les drogues et les munitions plutôt que les espèces sauvages. L'une d'elles a déclaré qu'il convient **de réaliser régulièrement des contrôles ciblés et d'intensifier les poursuites judiciaires** pour décourager les activités illégales. Certaines personnes interrogées ont mentionné la nécessité de modifier la législation existante afin d'y inclure des **sanctions plus sévères** pour dissuader les commerçants d'exporter des espèces inscrites à l'Annexe II sans les permis CITES correspondants.

Une personne interrogée a cité le projet SWiPE (Successful Wildlife Crime Prosecution in Europe), mené par le WWF avec d'autres partenaires comme TRAFFIC, qui aurait réussi à sensibiliser les services répressifs et le pouvoir judiciaire aux infractions liées au trafic d'espèces sauvages. Une autre personne a souligné le besoin de doter **les agents chargés des contrôles de supports**

**facilitant la détection** afin qu'ils puissent cerner les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, tout en mettant en évidence le manque d'expertise au sein des services douaniers en raison du faible taux de rétention du personnel. Il est apparu nécessaire d'améliorer les mesures de traçabilité de l'origine afin d'augmenter le taux de réussite des saisies de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, par exemple en recourant à des tests ADN.

### Renforcement des compétences et mesures répressives

- Assurer des programmes de formation réguliers à l'intention des services douaniers englobant :
  - la vérification de la légalité des exportations ;
  - la détection des taxons de l'Annexe II ;
  - des mises à jour sur les réglementations CITES
- Assurer une communication robuste entre les organismes nationaux et les services douaniers afin de mieux tirer parti de l'expertise des acteurs de première ligne

## Collaboration avec les parties prenantes

Plusieurs personnes interrogées ont mentionné la nécessité d'**améliorer la collaboration entre toutes les parties prenantes concernées** afin de garantir que les efforts de répression sont fondés sur des preuves et que les expériences des agents des services répressifs sont communiquées aux organes chargés de l'application de la CITES. Un certain nombre de personnes ont indiqué qu'elles n'avaient pas connaissance des saisies de produits exportés en provenance de leur pays, ce qui empêche leurs services gouvernementaux et leurs services répressifs d'encourager l'adoption de mesures préventives. L'une des personnes interrogées a indiqué qu'il fallait **changer de point de vue et considérer les agences frontalières comme des acteurs désireux de faciliter le commerce légal** plutôt que d'augmenter les volumes d'articles saisis inutilement. Une autre a souligné la nécessité de **veiller à ce que les peuples autochtones et les populations locales participent directement** aux processus de prise de décision avec les autres parties prenantes. Plusieurs personnes interrogées ont mentionné la nécessité d'**améliorer la collaboration**

**entre les autorités chargées de l'application de la CITES des différentes Parties** afin de partager les connaissances et les meilleures pratiques et de cibler les efforts de répression. Une personne a cité un exemple de collaboration réussie entre un pays d'Europe et un pays d'Afrique qui a permis la mise en commun des procédures d'attribution des permis CITES et d'émission des avis de commerce non préjudiciable. Une autre personne interrogée a indiqué que les outils élaborés et la recherche menée au niveau régional, sous l'égide de l'Union européenne, avaient été adaptés à la situation dans chaque pays et effectivement transposés dans la législation nationale pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages. Les partenariats existants, tels que la Coalition pour mettre fin au trafic d'espèces sauvages en ligne, ont été présentés comme des mécanismes utiles pour encourager l'adoption cohérente des meilleures pratiques à l'échelle mondiale dans les secteurs comme le commerce électronique.

### Collaboration

Favoriser une collaboration et un dialogue étroits entre les autorités chargées de l'application de la CITES et :

- les services répressifs et douaniers, par exemple en utilisant les informations provenant des registres des saisies douanières pour étayer les campagnes de sensibilisation (notamment dans les aéroports) ;
- les secteurs concernés, y compris ceux de la mode et de la médecine traditionnelle, pour informer les principaux exportateurs des exigences relatives aux permis CITES ;
- les plateformes de commerce en ligne, afin de rendre les exigences relatives aux permis CITES plus claires pour les consommateurs et les exportateurs